

Rapport annuel 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011, conformément aux articles 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document inclut par référence :

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2009.

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2008.

# I Sommaire

## **Audika, près de 35 ans d'expérience de la correction auditive**

L'interview des présidents	4-5
La réussite d'un groupe familial – Chiffres clés	6-7
Le carnet de l'actionnaire	8-9

## **Audika, acteur majeur européen**

Une stratégie de développement dynamique – Challenger ambitieux en Italie	12-13
Audika, la marque numéro 1 en France	14-15

## **Audika, le spécialiste de la correction auditive**

La presbycousie – Le port d'une aide auditive la seule solution	18-19
Un marché porteur – un marché de spécialiste	20-21
Prestations et offres de services à forte valeur ajoutée – une offre complète de services	22-23

## **Document de référence** 25

## **Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011** 146



# Le spécialiste de la correction auditive près de 35 ans d'expertise

4\_ **Interview**  
des présidents

6\_ **La réussite**  
d'un groupe familial

7\_ **Les chiffres**  
clés

8\_ **Le carnet**  
de l'actionnaire

## Interview des présidents



Alain et Jean-Claude Tonnard

## AUDIKA, Bien entendu !

### Que reprenez-vous de l'année 2010 ?

**Jean-Claude :** L'exercice 2010 a été marqué par une conjonction de facteurs exogènes défavorables pour notre marché en France, avec en particulier un contexte médiatico-économique peu rassurant pour notre cible seniors. De plus, les conditions climatiques difficiles qui ont touché tout le pays en décembre nous ont pénalisés sur notre plus gros mois de facturation. En Italie, après 2 années de fort développement de notre réseau, nous avons procédé à une réorganisation stratégique avec notamment un important programme de formation pour l'ensemble des collaborateurs.

**Alain :** Dans ce contexte, notre groupe a démontré sa grande solidité financière malgré le ralentissement de notre activité. Nous avons maintenu nos ratios de rentabilité à des niveaux très élevés et réduit une nouvelle fois notre endettement. Ces performances sont d'autant plus satisfaisantes que nous avons poursuivi nos investissements sur la période, aussi bien en marketing qu'au niveau du développement de notre réseau en France.



### Pouvez-vous faire un point sur le développement de vos réseaux ?

**Jean-Claude :** L'année 2010 s'est inscrite en France dans la continuité des précédentes dans ce domaine avec 30 nouveaux centres qui sont venus renforcer notre réseau. La répartition est équilibrée entre les acquisitions et les créations. Ces dernières nous permettent d'optimiser le maillage de notre réseau et d'exploiter au mieux une zone de chalandise que nous estimons à fort potentiel. Notre réseau atteint désormais près de 430 centres.

**Alain :** En France, notre objectif est d'atteindre à moyen terme 700 centres afin de couvrir l'ensemble du territoire et ainsi bénéficier en premier de la croissance du marché. En Italie, notre volonté était de marquer une pause en 2010 afin de consolider nos process avant de reprendre notre développement. C'est ce que nous venons de faire en 2011 en acquérant un réseau de 10 centres dans la région de la Vénétie. Notre réseau italien approche désormais les 60 implantations.

### Quelles sont les perspectives du marché de la correction auditive ?

**Alain :** Elles sont particulièrement attractives avec plusieurs effets accélérateurs durables, notamment démographiques avec l'arrivée dans les prochaines années de la génération baby boom de l'après guerre dans la tranche d'âge 65/70 ans, cœur de cible du premier appareillage. Nous allons également bénéficier du rajeunissement de notre clientèle due à la pollution sonore de plus en plus forte. Tout cela devrait amener dans nos centres un nombre croissant de clients.

**Jean-Claude :** Je rappellerai également que la pédagogie sur le marché reste en effet à faire car le taux d'équipement des malentendants est toujours inférieur à 20 % en France et en Italie. C'est pourquoi nous continuons de consacrer près de 8 % de notre chiffre d'affaires à nos opérations marketing et publicitaires aussi bien au niveau national que local.

### Cette croissance potentielle semble attirer un nombre croissant d'acteurs ?

**Alain :** Je voudrais préciser en préambule que notre marché attire régulièrement de

nouveaux acteurs et cela, déjà depuis de nombreuses années. On constate cependant que la grande majorité des derniers entrants est aujourd'hui fortement en retard sur les objectifs. Le marché de la correction auditive est un marché complexe, qu'il faut savoir appréhender spécifiquement, aussi bien au niveau commercial, législatif, technique qu'au niveau des ressources humaines, car il faut savoir recruter, former et fidéliser les audio-prothésistes.

**Jean-Claude :** Nous disposons en effet d'une expérience de près de 35 ans sur ce marché, ce qui nous a permis de développer des outils uniques pour un appareillage optimisé. Nous proposons également un cadre de travail performant et motivant pour les professionnels de notre secteur. Nous mettons de plus à leur service la force de notre marque : Aujourd'hui, 1 senior sur 2 cite spontanément la marque Audika comme acteur de la correction auditive, soit une notoriété 5 fois supérieure à celle de nos concurrents.

### Vous êtes donc confiants sur la poursuite du développement en 2011 et après ?

**Alain :** Notre objectif à court terme est de retrouver une croissance organique solide, en nous appuyant notamment sur nos actions marketing multicanales. Nous amplifierons cette croissance par des acquisitions de centres aussi bien en France qu'en Italie. Notre potentiel de croissance est loin d'être épuisé et nous sommes persuadés que notre groupe a devant lui de belles années de développement.

**Jean-Claude :** Nous travaillons en permanence sur nos offres et nos services afin de maintenir un haut niveau de qualité de services et de renforcer notre notoriété et notre image. Notre rentabilité nous permet de continuer à investir fortement dans nos actions commerciales et publicitaires et de récolter en premier les fruits de la croissance naturelle du marché. Notre groupe dispose aujourd'hui de tous les atouts pour créer de la valeur dans les prochaines années.

## La réussite d'un groupe familial

La réussite du groupe Audika s'appuie sur une véritable force familiale autour de deux frères Alain et Jean-Claude Tonnard, qui occupent à tour de rôle la présidence de l'entreprise qu'ils ont fondée en 1977. Visionnaire dans l'approche du métier de la correction auditive, ils ont su placer le groupe au cœur des relations entre les différents acteurs du marché du fabricant au client en passant par les médecins spécialistes. Tout en conservant sa culture familiale, le groupe a su également au fil des années élargir son management à des talents extérieurs notamment dans la gestion opérationnelle de l'activité ce qui permet aujourd'hui aux fondateurs de se consacrer au développement stratégique du groupe.

AUDIKA



Alain Tonnard  
(Co-Président fondateur)



Jean-Claude Tonnard  
(Co-Président fondateur)



Philippe Langzam  
(Directeur de l'expansion)



Michael Tonnard  
(Chargé de Missions)



Didier van den Berg  
(Directeur Administratif  
& financier)



Patrick Tonnard  
(Directeur Marketing)



Julien Tonnard  
(Chargé de Missions)



Vincent Brian  
(Directeur Général  
Opérationnel France)



Dominique Baudouin Tonnard  
(Directrice de la  
communication)



Etienne Sirand-Pugnet  
(Secrétaire général -  
Relations investisseurs)

HISTOIRE

1976

Création par Alain et Jean-Claude Tonnard d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.

1977

Création d'une centrale d'achats, la Sarffa.

1979

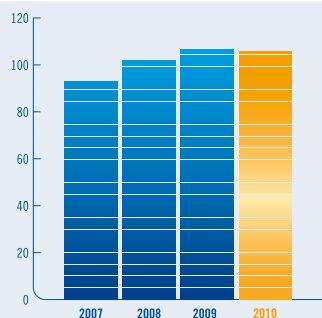
Introduction en France de l'Otométrie qui bouleverse l'approche de l'appareillage en introduisant la notion de seuil de confort.

1990

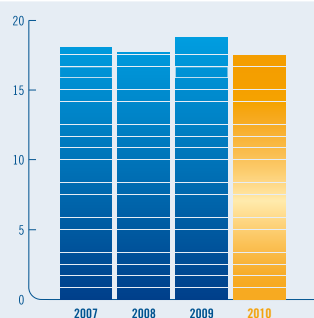
Lancement de la première campagne nationale de publicité. Création de l'enseigne Audika et diffusion du premier film publicitaire du groupe à la télévision.



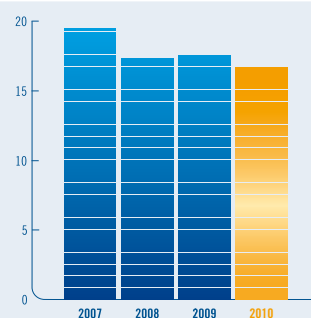
# Les chiffres clés



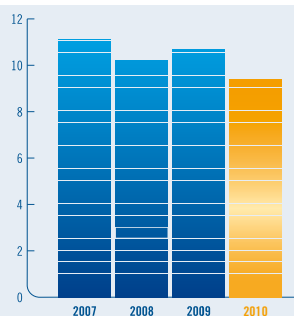
Évolution du chiffre d'affaires (en M€)



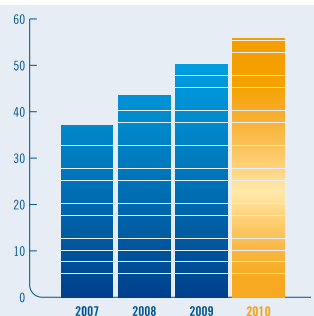
Évolution du résultat opérationnel courant (en M€)



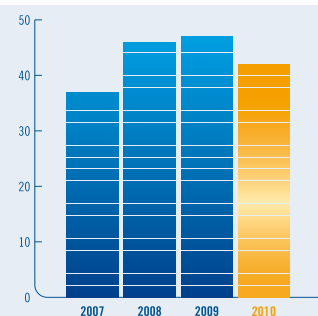
Évolution de la marge opérationnelle courante (%)



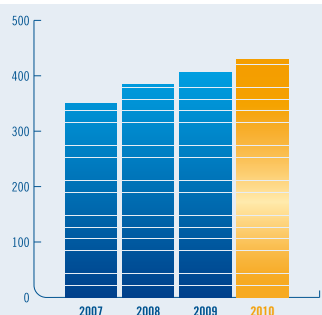
Évolution du résultat net part des propriétaires (en M€)



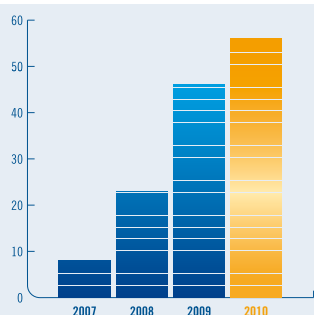
Évolution des capitaux propres (en M€)



Évolution du taux d'endettement net (%)



Évolution du nombre de centres en France



Évolution du nombre de centres en Italie

1998

Introduction d'Audika au Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.

2006

Le groupe dépasse son 300<sup>ème</sup> centre en France.

2007

Démarrage de l'implantation en Italie.

2009

50 centres en Italie.

2010

Près de 490 centres en France et en Italie.

# Le carnet de l'actionnaire

## Institutions financières qui publient des analyses financières sur Audika

Arkeon Finance, Cheuvreux, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, HSBC, Jefferies, Natixis Securities, Oddo Midcaps, Portzamparc.

**54 %** Holton

**55 %** Alain et Jean-Claude Tonnard

**6 %** Philippe Langzam

**39 %** European Capital

**46 %** Public

## Actionnariat au 31/12/10



## Une politique de dividendes confirmée

Le groupe Audika, depuis son introduction en bourse en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Fort de sa solidité financière et de ses bons résultats, le groupe a décidé de poursuivre

sa politique de distribution en proposant un dividende de 0,42 € par action au titre de l'exercice 2010, soit une distribution de plus de 42 % du résultat net.

## Évolution du cours de bourse sur un an



Copyright Boursorama - www.boursorama.com



## L'action Audika

Nombre d'actions : 9.450.000

Capitalisation boursière au 28 mars 2011 : 183 M€

Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment B et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small190, Cac Small 90.

Code ISIN : FR0000063752-ADI

Reuters : DIKA.PA

Bloomberg : ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email en vous inscrivant sur <http://finance.audika.com> ou [www.actus-finance.com](http://www.actus-finance.com)

## Une communication active en direction des actionnaires

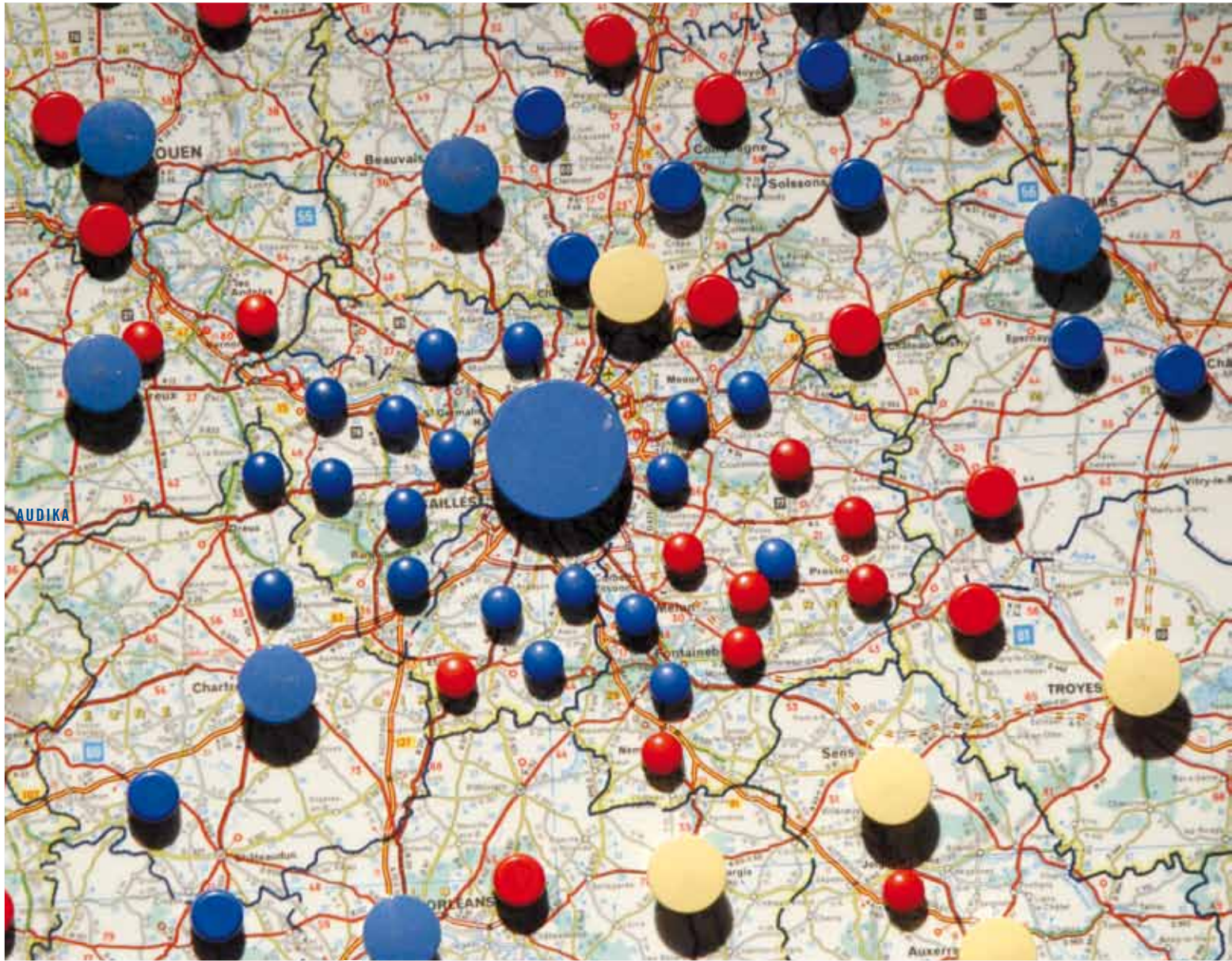
Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- | un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF ;
- | des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public ;
- | des réunions régulières avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux Etats-Unis ;
- | des publications réglementaires réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne ;
- | un site internet en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement ([www.audika.com](http://www.audika.com)).

## Principales dates de communication financière 2011

Dates	Evénements
<b>17 janvier 2011</b>	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2010
<b>22 mars 2011</b>	Réunion de présentation des résultats annuels 2010
<b>18 avril 2011</b>	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011
<b>15 juin 2011</b>	Assemblée Générale
<b>18 juillet 2011</b>	Chiffre d'affaires du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2011
<b>6 septembre 2011</b>	Réunion de présentation des résultats semestriels 2011
<b>17 octobre 2011</b>	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2011



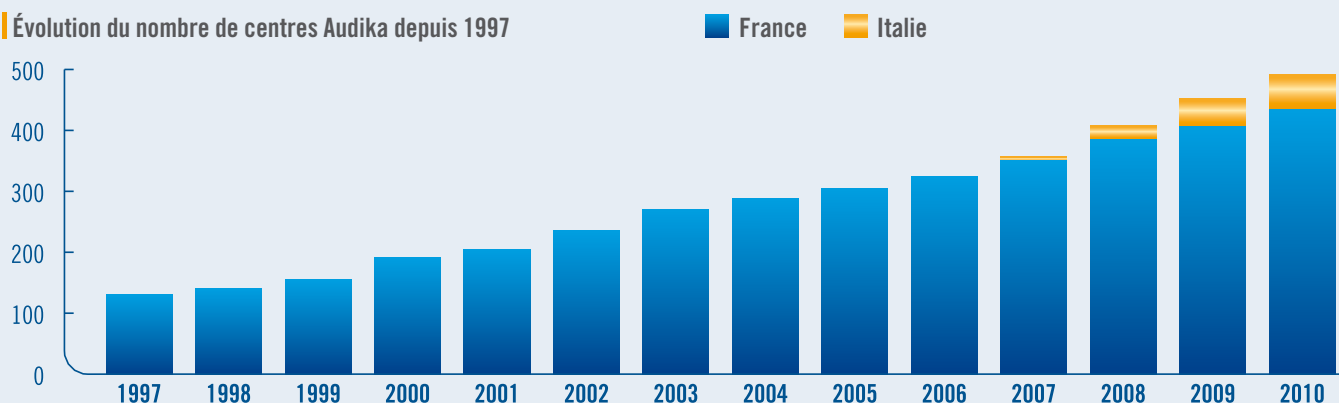




# I Acteur majeur européen

Le groupe Audika est un acteur clé du marché de la correction auditive. Partenaire des plus grands fabricants mondiaux d'aides auditives, le groupe est aujourd'hui leader en France et est devenu en deux ans un challenger ambitieux en Italie.

Évolution du nombre de centres Audika depuis 1997



12\_ **Une stratégie de développement dynamique en France**

13\_ **Challenger ambitieux en Italie**

14\_ **Audika, la marque numéro 1 en France**

# Une stratégie de développement dynamique en France

La correction auditive est un métier de proximité où la relation de confiance entre le client malentendant et l'audioprothésiste doit être totale. Le groupe mène ainsi depuis plus de 30 ans en France, et depuis plus de 3 ans en Italie, une stratégie de développement de ses points de vente sur l'ensemble du territoire afin de se situer au plus près de ses clients potentiels.

## Une position affirmée de Leader en France

Le réseau du groupe atteint désormais près de 430 centres répartis dans 90 départements, représentant près de 14 % de parts de marché. Couvrant la quasi-totalité du territoire, le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif. Au travers de ce réseau, le groupe offre également une solution de mobilité pour ses clients qui savent pouvoir trouver rapidement un centre Audika quel que soit l'endroit où ils se situent. Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones à forte densité

démographique. Fort d'une situation financière très solide, le groupe poursuit activement le développement de son réseau. En 2010, avec 30 nouveaux centres, dont 15 acquis et 15 créés, le groupe est parfaitement en ligne avec un objectif de 30 à 40 nouveaux centres par an. L'exercice 2011 devrait également s'inscrire dans cette continuité.

## Un objectif de 700 centres à moyen terme

Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est composé aujourd'hui de 3 596 centres, dont plus de 1 000 indépendants et près de 1 100 centres sous enseignes coopératives, tous à même de rejoindre potentiellement le groupe dans les années qui viennent.

### NOMBRE DE CENTRES EN FÉVRIER 2010

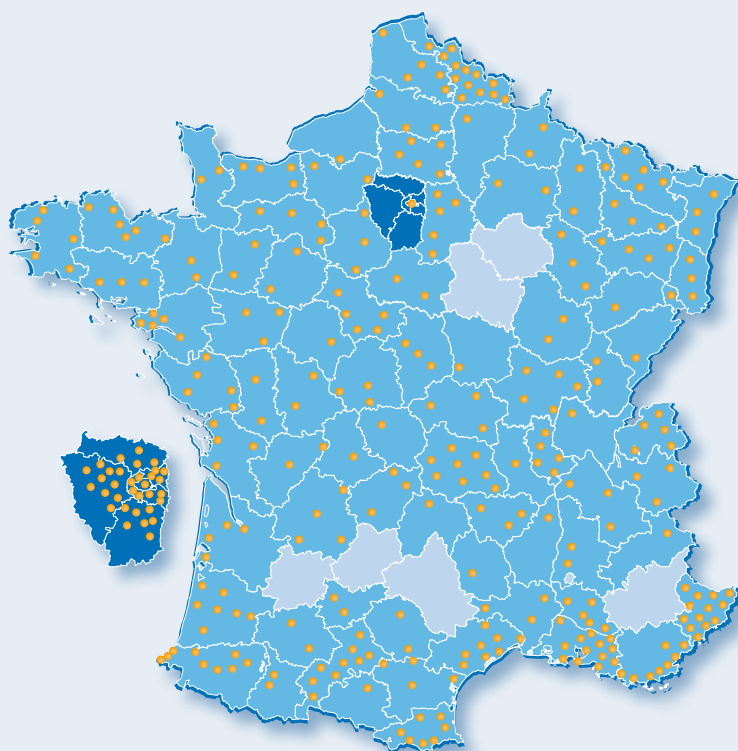
AUDIKA	406
AMPLIFON	321
MUTUALITÉ	291
ENSEIGNES COOPÉRATIVES	1 026
INDÉPENDANTS	1 351
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>3 395</b>

Répartition des centres par enseignes en France (Annuaire d'Audiophonologie)

## Des barrières à l'entrée

Régulièrement de nouveaux entrants pénètrent dans ce marché, car son formidable potentiel de croissance suscite logiquement des convoitises. Toutefois, compte tenu de la place déjà prise par les spécialistes historiques et des contraintes du marché (cadre législatif et réglementaire, parcours clients complexe), ces tentatives se sont traduites par peu de succès ces dernières années, la plupart des nouveaux entrants étant en retard sur leurs objectifs initiaux.

Une des principales contraintes est de recruter des audioprothésistes dans un marché de l'emploi particulièrement tendu car moins de 200 audioprothésistes sont formés chaque année. Audika, spécialiste depuis près de 35 ans sur ce marché, dispose d'un véritable savoir-faire pour, en premier, convaincre ces professionnels de la santé de rejoindre sa marque, puis ensuite de les former, et de les fidéliser pour poursuivre sa croissance dans de bonnes conditions.



Une couverture nationale en France



# Challenger ambitieux en Italie

Le groupe Audika a constitué en 3 ans un réseau de près de 60 centres principalement situés comme prévu initialement dans les régions du Nord. Le groupe est désormais présent dans plusieurs villes importantes telles que Rome, Milan, Turin, Padoue et Pérouse.

Le groupe fait aujourd'hui partie des acteurs majeurs en Italie, avec une position de challenger affirmé derrière le leader du marché qui détient près de 40 % de parts de marché aujourd'hui. Malgré une taille de population proche, le marché italien est aujourd'hui moins développé que le marché français avec aujourd'hui 2 à 3 fois moins de centres, témoignant du fort potentiel de développement identifié par le groupe.

## Réorganisation et mise en place de la « culture Audika » en 2011

Le développement rapide de la première base du réseau nécessitait une pause dans la croissance en 2010. En effet, le groupe a souhaité mettre en place autour de ses centres une organisation structurée permettant un pilotage et un reporting de premier plan avec l'objectif d'être aussi performant qu'en France. Parallèlement, le groupe a mis en place un vaste programme de formation pour l'ensemble de ses collaborateurs afin de leur inculquer la méthodologie Audika, notamment dans la gestion d'un client issu de la publicité. L'objectif était également de les familiariser avec les méthodologies du groupe en matière d'appareillage.

L'ensemble de cette optimisation des processus devrait se terminer au cours de l'exercice 2011, permettant au groupe de reprendre dès 2011 son programme d'acquisitions. Le groupe continuera également à se déployer par création à proximité de ses implantations actuelles, afin de couvrir une zone élargie avec les mêmes équipes d'audioprothésistes.

## Acquisition d'un réseau de 10 centres en Vénétie début 2011

Audika vient de concrétiser l'acquisition d'un jeune réseau de 10 centres dans la province de Vénétie (Vicenza, Padova), une région à fort potentiel (pouvoir d'achat supérieur à la moyenne) dans laquelle le groupe n'était pas encore présent. Le développement sous la marque Audika continuera à se réaliser sous l'égide du fondateur de ce réseau, conformément au modèle d'intégration du groupe.



Un centre en Italie



## Un groupe fédérateur attractif

Intégrer le groupe AUDIKA pour un audioprothésiste indépendant présente des avantages indéniables. C'est :

- Bénéficier de la force marketing de la marque pour générer du trafic dans son centre et pouvoir ainsi se consacrer pleinement à l'exercice de son métier
- Pouvoir se former en permanence aux dernières innovations technologiques et pouvoir proposer les solutions auditives les plus efficaces et modernes
- Disposer de méthodologie et d'outils professionnels uniques (Audirama par exemple) pour exercer dans d'excellentes conditions.

# AUDIKA, la marque numéro 1 en France

Le groupe Audika est aujourd'hui le partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, et notamment dans l'éducation des marchés où le taux d'équipement des malentendants est encore très faible. Depuis son origine, Audika s'est particulièrement investi dans la communication auprès des seniors avec comme principal objectif la dédramatisation du port de l'aide auditive, encore associée par beaucoup à la notion de handicap. Ce facteur constitue encore aujourd'hui le principal frein au développement du marché.

Le groupe recueille les fruits de ses efforts puisqu'aujourd'hui :

**1 senior sur 2 cite spontanément Audika comme acteur de la correction auditive,** une performance remarquable et une notoriété près de 5 fois supérieure à celle de ses concurrents.

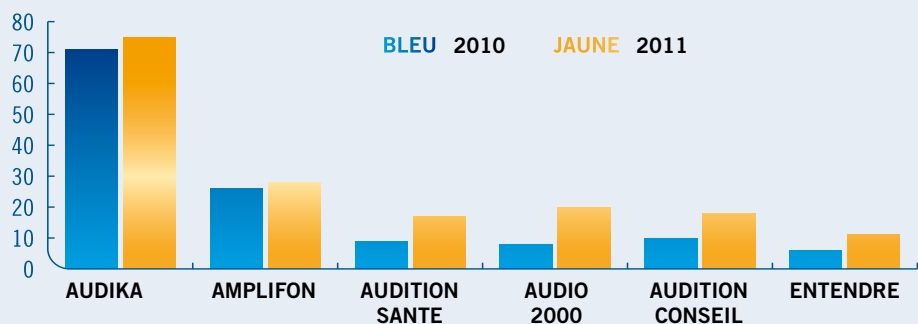
par l'utilisation de formats publicitaires longs (30 et 43 secondes) mais aussi par le lancement d'une nouvelle signature de marque : Audika, bien entendu !, associée à un geste positif.

Enfin l'innovation passe par le lancement de nouvelles offres comme l'Audipass qui permet aujourd'hui d'essayer l'aide auditive à domicile avant l'acte d'achat. Le groupe a également mis en place une Campagne Nationale de l'Audition qui vise à systématiser plus fortement le dépistage et à rassurer sur les bienfaits du port d'une aide auditive.

## Un savoir-faire éprouvé en marketing

Le groupe Audika poursuivra en 2011 ses investissements publicitaires consacrant à la publicité et au marketing près de 8 % de son chiffre d'affaires. Le groupe met en place une stratégie publicitaire multicanale, visant à

ETUDE DE LA NOTORIÉTÉ DU GROUPE SUR LES PLUS DE 60 ANS  
(IFOP FEV 2011)



## La Campagne 2011 : Pédagogie, Emergence, Innovation

Audika entend encore renforcer ses campagnes de communication et de publicité en 2011 afin de renforcer son image de marque et générer de plus en plus de trafic dans ces centres. Dans un marché de la correction auditive de plus en plus visible, le groupe poursuivra son rôle de pédagogue au travers de l'éducation des malentendants et en mettant en avant l'invisibilité du produit. Les messages visent également à revendiquer une position de spécialiste auprès de cette population en s'appuyant sur l'expérience de plus de 35 ans du groupe.

La volonté d'émergence se traduit en premier lieu par le renforcement des campagnes TV et



couvrir l'ensemble des médias où les seniors sont présents. Toutes les opérations sont notamment relayées en Publicité sur le Lieu de Vente où l'affichage des offres et des campagnes en vitrine permet un relais efficace des campagnes sur les différents médias. Cette stratégie de communication se décline selon plusieurs axes :

### Communication professionnelle

Sachant que la pose d'une aide auditive doit obligatoirement faire l'objet d'une prescription médicale, le développement de la relation avec les médecins ORL est primordial d'autant que la proximité entre le médecin et l'audioprothésiste est importante pour la réussite d'un bon appareillage.

Le groupe réalise ainsi une lettre trimestrielle d'informations vers les médecins ORL afin de les informer des dernières évolutions en termes de technologie ou de services.

Cette stratégie sera notamment étoffée en Italie afin de conforter l'implantation de la marque dans les villes où le groupe est présent.

### Communication grand public

Près de 35 ans d'expérience ont permis au groupe de développer des outils marketing efficaces notamment dans la gestion des fichiers clients sachant qu'un client se doit par exemple de renouveler son aide auditive tous les 4/5 ans pour une meilleure efficacité. Le groupe déploie ses actions selon plusieurs axes :

**Publicité nationale :** Audika dispose d'un savoir-faire éprouvé dans la diffusion de spots télévision sur les principales chaînes de la TNT et d'encarts publicitaires dans les

journaux les plus adaptés au cœur de cible du groupe. Outre le développement de la notoriété d'Audika, ces campagnes visent à faciliter et accélérer le contact à travers des prises de rendez-vous suite à des appels sur un numéro vert ou des coupons-réponses.

**Marketing direct :** Audika mène régulièrement des campagnes de mailings courriers exploitant ses fichiers clientèles ou de prospects.



**Marketing on line :** Le groupe Audika augmente régulièrement le budget de ses campagnes web sur un média où les seniors sont de plus en plus présents. Outre les opérations marketings habituelles (e-mailings, affiliation,...), le groupe entend également développer sa présence auprès des communautés et des réseaux sociaux afin de renforcer ses liens avec ses clients existants ou potentiels.

### « Événementiel image »

Le groupe participe également régulièrement à des événements soit institutionnels en étant notamment partenaire des Journées Nationale de l'Audition ou de manifestations musicales festives (prévention et pédagogie). Par exemple, près de 100 000 bouchons d'oreilles Audika ont été distribués cet été lors des soirées David Guetta à Ibiza, Paris et Nice en 2010.

Bien entendu !







AUDIKA



# AUDIKA

## | Le spécialiste de la correction auditive

**6 millions**  
de malentendants  
en France

**Taux  
d'équipement**  
< 20 %

**65/70 ans**  
cœur de cible  
du 1<sup>er</sup> appareillage

18 \_ **La presbycusie** 19 \_ **Le port d'une aide auditive la seule solution** 20 \_ **Un marché porteur** 21 \_ **Un marché de spécialistes** 22 \_ **Prestations et offres de services à forte valeur ajoutée** 24 \_ **Une offre complète de services**

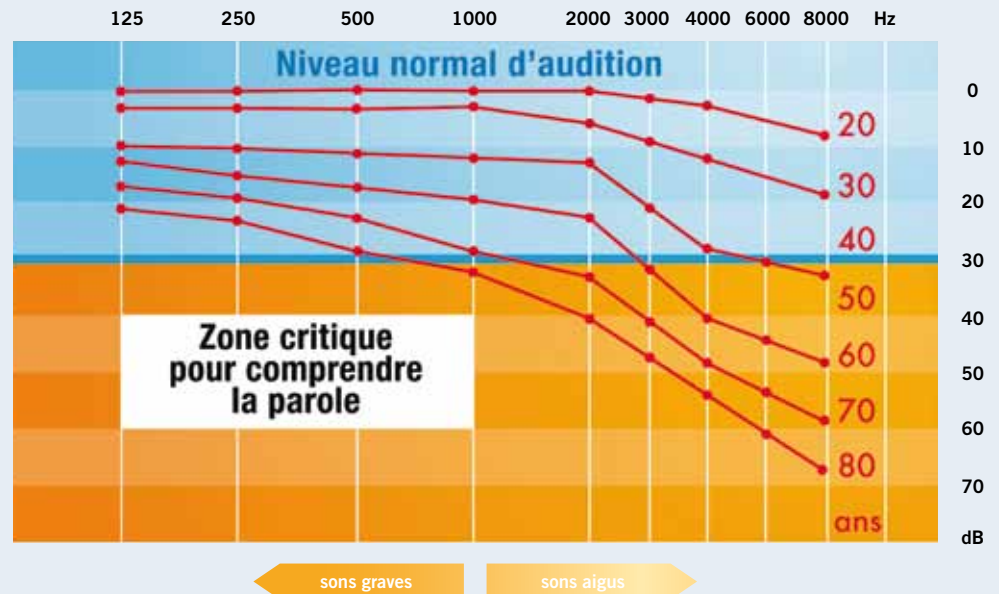
# La presbyacousie

La presbyacousie est l'altération des facultés d'audition liée à l'âge, altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

Comme l'ensemble du corps, le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque une

diminution progressive des capacités auditives. Au fil des années nous perdons notamment la perception des sons aigus qui nous permettent de bien comprendre les mots.

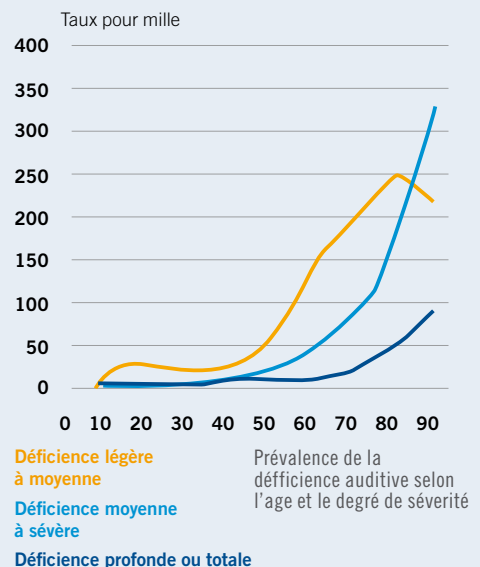
Cette perte passe souvent inaperçue au début car il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, contrairement à la vision ou la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.



La presbyacousie est aussi le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque de perte de l'audition plus rapide. Il est admis que les nouvelles habitudes de consommation (musique avec écouteurs par exemple) et la pollution sonore quotidienne en constante progression se traduira forcément par un rajeunissement de l'âge du premier appareillage.

Par ailleurs si chacune des oreilles est pourvue de son propre dispositif de perception, c'est leur bon fonctionnement simultané qui garantit deux éléments essentiels : l'effet de direction qui sert à localiser la source sonore et l'effet de relief qui permet d'apprécier l'éloignement de cette source. C'est pour cette raison qu'il est important de traiter les deux oreilles permettant ainsi un équilibre optimal.

## PERTE DE L'AUDITION EN FONCTION DE L'ÂGE





# Le port d'une aide auditive la seule solution

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbycousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » seule solution efficace.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle. Le numérique apporte à l'audition une pureté sonore comparable à celle d'un compact disc. Les aides numériques sont équipées d'un microprocesseur qui analyse les sons plusieurs milliers de fois par seconde et qui les adapte automatiquement au besoin auditif. Elles permettent une bonne perception de l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole. Les aides auditives suppriment les sifflements dérangeants qui ont marqué les premières

générations d'appareils, de neutraliser les bruits de fond, d'optimiser l'écoute au téléphone et de bénéficier de programmes d'écoute pré-réglés choisis en fonction de l'ambiance (restaurant, télévision, musique,...) Il existe deux formes d'appareils, les contours d'oreille et les intra-auriculaires dont les performances sont à peu près équivalentes avec cependant une plus grande facilité d'usage pour les contours.

Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême afin d'offrir une qualité d'écoute et de discrétion. Audika propose ainsi une large gamme de solutions numériques, à la pointe du progrès technologique.

## Les contours

### Audimini, l'oreillette qui s'adapte à votre style.

De taille miniature, elle offre une ultra-discrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de communication. Elle est idéale pour les baisses auditives légères. D'un design ultra-moderne, elle est proposée en nombreux coloris et est devenue récemment rechargeable.



### Audicom, le système de communication révolutionnaire

Grâce à la technologie « Bluetooth », cette aide communique « sans fil » à l'aide d'une télécommande avec les équipements du quotidien (s'ils disposent de la technologie Bluetooth) : téléphone portable, téléphone fixe, ordinateur, lecteur audio MP3. Elle peut également fonctionner sans pile grâce à un système de recharge.

## Solutions intra-auriculaires

### Audipuce, le confort sur mesure

Quasi invisible, elle disparaît en se glissant au creux de l'oreille pour une discrétion totale. Elle est réalisée sur mesure grâce à une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons avec un confort de premier plan.



## Un marché porteur...

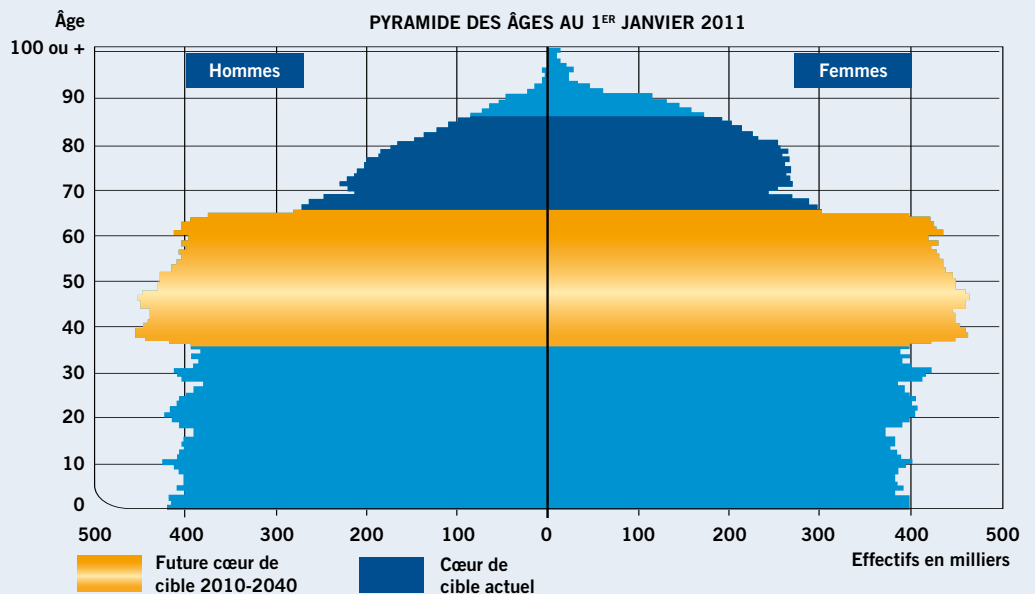
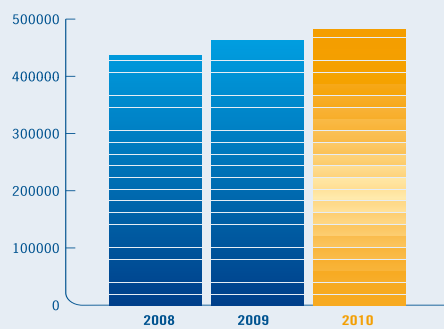
Le marché de la correction auditive connaît un développement dynamique et régulier. Les évolutions de style de vie et le besoin accru des seniors de communiquer avec leur entourage sont des facteurs de développement moteurs. Les énormes progrès technologiques et esthétiques des aides auditives sont des facilitateurs de développement de ce marché avec une satisfaction des porteurs de plus en plus forte. Ce marché bénéficie de plus de facteurs positifs comme l'allongement de la durée de vie (augmentant le renouvellement d'appareillage) et de plus grande précocité du déficit auditif sur des populations plus jeunes (rajeunissement du premier appareillage).

Le potentiel du marché reste cependant très important car malgré son développement régulier, moins de 20% des malentendants sont aujourd'hui équipés d'aides auditives...

### ...Qui n'a pas encore bénéficié de l'effet papy boom

Outre le taux d'équipement, le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus croîtra de 52,3% (40 millions). Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement la tranche d'âge 65-85 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération « papy boom » dans le cœur de cible. Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu à partir de 2012-2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France (elle est très équivalente en Italie).

AIDES AUDITIVES VENDUES EN FRANCE (SOURCE SNITEM)



De plus, cette population, plus communicante, devrait être moins réfractaire au port d'aides auditives, d'autant que ces dernières sont aujourd'hui de plus en plus invisibles et performantes.

L'âge moyen du premier appareillage pour l'instant au dessus de 70 ans devrait ainsi progressivement décliner.

# Un marché de spécialistes

Le potentiel de croissance du marché suscite aujourd'hui de l'intérêt de nombreux acteurs, spécialistes ou non de la correction auditive. Toutefois, ce marché, qui peut être considéré en première approche comme similaire aux métiers de la distribution, est très complexe, s'apparentant plutôt à un véritable marché de prestations de services de santé.

Audika s'appuie aujourd'hui sur près de 35 ans d'expérience qui lui ont permis de maîtriser l'ensemble des facteurs structurants du marché.

## Savoir s'adapter à un cadre législatif

La vente d'aide auditive ne peut se faire qu'au travers d'une prescription médicale faite par un médecin ORL. La confiance du médecin envers l'audioprothésiste et ses méthodes d'appareillage est donc un vecteur essentiel de la réussite d'une marque. Audika est aujourd'hui reconnu pour son grand professionnalisme au travers notamment de son protocole unique d'appareillage.

Par ailleurs, cette activité doit se faire dans un local agréé par les organismes de santé,



avec un espace suffisant et des critères élevés d'insonorisation. Ce cadre réglementaire a conduit l'ensemble des acteurs à créer des centres spécialisés autonomes.

## Savoir recruter, former et fidéliser des audioprothésistes

L'appareillage d'une personne doit être réalisé par un audioprothésiste. La forte croissance du marché et l'ouverture régulière de nouveaux centres ont conduit à une situation tendue sur le marché de l'emploi, car le nombre de diplômés par an n'est pas aujourd'hui suffisant. Audika a mis en place un savoir faire dans le recrutement, mais surtout ensuite des dispositifs de formation et de fidélisation qui garantissent au professionnel la capacité d'exercer son métier dans de bonnes conditions tout au long de sa carrière professionnelle.

## Savoir s'adapter à un parcours client complexe

Ceci reste le principal frein à la croissance car dans la majeure partie des cas, le client ne veut pas du produit. Le taux d'équipement reste faible, aussi bien en France qu'en Italie, inférieur à 20 % des malentendants. Pour convaincre cette population, il faut donc maîtriser tous les aspects psychologiques et commerciaux de ce marché, et donc savoir écouter et dédramatiser. Fort de son expérience terrain, Audika a mis en place une méthode complète allant de l'accueil du client jusqu'au contrôle régulier postérieurement à l'appareillage, garantissant une même qualité de services dans l'ensemble des centres du groupe.



## Prestations et offres de services à forte valeur ajoutée

Le groupe Audika s'est attaché depuis son origine à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients. Le groupe peut aujourd'hui s'appuyer sur un savoir-faire et une méthodologie unique.

### L'accueil

Avant toute intervention technique, le premier contact des collaborateurs des centres et des audioprothésistes avec le patient consiste à le rassurer, le mettre en confiance, à chercher à connaître sa façon de vivre pour déterminer son profil psychologique afin de lui conseiller les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche d'accueil est essentielle, car patients et audioprothésistes seront amenés à se revoir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster l'appareillage.

### L'appareillage

Après le choix de l'aide auditive, les spécialistes Audika affine les paramètres de l'aide auditive

pendant la période d'adaptation. Il faut, en effet, un temps de « rééducation auditive » durant lequel le cerveau réapprend à entendre et à reconnaître les sons. Deux ou trois séances de suivi pendant les 3 premiers mois permettent d'ajuster les réglages au fur et à mesure de cette rééducation, pour vous habituer en douceur et obtenir un confort auditif optimal.

En moyenne 2 fois par an, les spécialistes assurent le contrôle des aides auditives afin de garantir le même confort au fil du temps. La presbycusie évolue avec le temps et le suivi permettra de modifier les réglages réalisés initialement pour plus d'efficacité.

### Un protocole d'appareillage issu de près de 35 ans d'expérience

Réalisé par des professionnels d'expérience, le protocole d'appareillage Audika définit tout le processus pour garantir un appareillage réussi. Tous les spécialistes Audika s'engagent à respecter ce protocole. Vous avez ainsi la garantie d'une prestation de même qualité, partout en France.

AUDIKA



### Des outils professionnels uniques sur le marché

#### L'exclusivité Audirama

Pour assurer le bon suivi de votre appareillage, Audika s'est doté d'un outil expert, à la pointe de la technologie. Il s'agit du test acoustique « AUDIRAMA ». En exclusivité chez Audika, ce test permet d'optimiser les réglages de vos aides auditives en recréant les ambiances sonores de la vie courante, avec une installation acoustique diffusant les sons à 360°.





# Une offre complète de services

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement et de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :

## L'Assistance Nationale

Audika propose une réponse unique à la mobilité de plus en plus forte de ses clients. Ces derniers peuvent quelque soit l'endroit où ils se trouvent entrer dans un centre Audika, retrouver leur dossier et bénéficier de la même qualité de services que dans leur centre d'origine.



**La Garantie Satisfaction :** En cas de non satisfaction après l'acquisition d'une aide auditive, Audika l'échange gratuitement dans les 2 mois qui suivent l'achat



## Le Paiement en 10 fois sans frais

Le groupe propose depuis 2006 le paiement en 10 fois sans frais qui permet ainsi à ses clients de financer dans le temps l'acquisition de l'aide auditive. 1/3 des clients font aujourd'hui appel à ce service



**Le Pack Audika** qui regroupe en une seule formule la solution auditive, la carte « Avantages » (garanties supérieures, remises tarifaires) et une assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives)

## Gamme d'accessoires : du confort à la protection

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents. Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.







# **I Document de référence 2010**

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| 1 _ <b>Personnes responsables</b>                         | 9 _ <b>Examen de la situation financière et du résultat</b>              | 15 _ <b>Rémunérations et avantages</b>  | 21 _ <b>Informations complémentaires</b>   |
| 2 _ <b>Contrôleurs légaux des comptes</b>                 | 10 _ <b>Trésorerie et capitaux</b>                                       | 16 _ <b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>                                 | 22 _ <b>Contrats importants</b>  |
| 3 _ <b>Informations financières sélectionnées</b>         | 11 _ <b>Recherche et développement, brevets et licences</b>              | 17 _ <b>Salariés</b>  | 23 _ <b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b> |
| 4 _ <b>Facteurs de risques</b>                            | 12 _ <b>Informations sur les tendances</b>                               | 18 _ <b>Principaux actionnaires</b>   | 24 _ <b>Documents accessibles au public</b>  |
| 5 _ <b>Informations concernant l'émetteur</b>             | 13 _ <b>Prévisions ou estimations de bénéfices</b>                       | 19 _ <b>Opérations avec des apparentés</b>  | 25 _ <b>Informations sur les participations</b>  |
| 6 _ <b>Aperçu des activités</b>                           | 14 _ <b>Organes d'administration, de direction et direction générale</b> | 20 _ <b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats</b> | 26 _ <b>Liste des rapports</b>   |
| 7 _ <b>Organigramme</b>                                   |  |   |  |
| 8 _ <b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b> |  |   |  |

# 1

## Personnes responsables

CHAPITRE

### Sommaire

1.1	Responsable du document de référence 2010	27
1.2	Attestation du document de référence 2010 (contenant le rapport financier annuel)	27

### 1.1 Responsable du document de référence 2010

(contenant le rapport financier annuel)

Monsieur Alain Tonnard, Président du conseil d'administration et Directeur général d'Audika.

### 1.2 Attestation du document de référence 2010

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en pages 146 à 148 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 127 et 128 .

Le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 contient une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

Les rapports sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants comme précisé à la page 75 du présent document de référence, contiennent respectivement une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

À Paris, le 28 avril 2011

**Alain TONNARD**

Directeur général  
et Président du conseil d'administration

# 2

## Contrôleurs légaux des comptes

### CHAPITRE

#### Sommaire

2.1	Commissaires aux Comptes	28
2.2	Evolution des mandats des Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice écoulé	28
2.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes	29

## 2.1 Commissaires aux Comptes

### 2.1.1. Commissaires aux Comptes titulaires

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés société anonyme au capital de 200 000,00€  
siège social : 8-10 rue Pierre Brossolette 92300 Levallois-Perret  
SIREN 408 272 375, R.C.S. Nanterre  
a été renouvelée le 11 juin 2008 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**La société Deloitte & Associés**  
société anonyme au capital de 1 723 040,00€  
siège social : 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine  
SIREN 572 028 041, R.C.S. Nanterre  
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

### 2.1.2. Commissaires aux Comptes suppléants

Madame Carole PETIT  
23 rue d'Anjou 75008 Paris  
a été désignée le 11 juin 2008 en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

**La société BEAS**  
7-9 Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine  
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Deloitte & Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

## 2.2 Evolution des mandats de Commissaires aux Comptes au cours de l'exercice écoulé

Les mandats des Commissaires aux Comptes venant à échéance au cours de l'exercice écoulé ont été renouvelés.

## 2.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS				PIERRE-HENRI SCACCHI ET ASSOCIÉS			
Montants HT en €		%		Montants HT en €		%	
2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009

### Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

<b>Emetteur</b>	55 000	38 000	39 %	28 %	75 000	95 000	48 %	71 %
<b>Filiales intégrées globalement</b>	85 000	95 000	59 %	70 %	79 000	38 000	50 %	28 %

### Autres diligences et prestations liées à la mission

<b>Emetteur</b>	2 000	1 300	1 %	1 %	-	1 300	-	1 %
<b>Filiales intégrées globalement</b>	1 500	-	1 %	-	2 500	-	2 %	-
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>143 500</b>	<b>134 300</b>	<b>100 %</b>	<b>99 %</b>	<b>156 500</b>	<b>134 300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

### Autres prestations aux filiales intégrées globalement

<b>Juridique, fiscal, social</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres</b>	-	1 500	-	1 %	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	-	1 500	-	1 %	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>143 500</b>	<b>135 800</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>156 500</b>	<b>134 300</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

# 3

## Informations financières sélectionnées

CHAPITRE

### Sommaire

3.1	Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)	30
3.2	Bilans consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)	30
3.3	Tableaux consolidés simplifiés des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	31

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2010.

### 3.1 Comptes de résultats consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)

Au 31 décembre

En K€	2010	2009
Chiffre d'affaires	105 685	106 524
Autres produits de l'activité	0	0
Résultat opérationnel	17 120	18 502
Résultat financier	-1 208	-1 783
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>	<b>9 399</b>	<b>10 810</b>
Résultat de base par action (en euro)	0,99	1,14
Résultat de base dilué par action (en euro)	0,99	1,14

### 3.2 Bilans consolidés simplifiés au 31 décembre (IFRS)

#### ACTIF

Au 31 décembre

En K€	2010	2009
Total des actifs non courants	91 605	88 022
Total des actifs courants	36 744	33 956
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>128 349</b>	<b>121 978</b>

#### PASSIF

Au 31 décembre

En K€	2010	2009
Total des capitaux propres	55 794	50 429
Total des passifs non courants	30 274	31 271
Total des passifs courants	42 281	40 278
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>128 349</b>	<b>121 978</b>



### 3.3 Tableaux consolidés simplifiés des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)

Au 31 décembre

En K€	2010	2009
Résultat net	9 399	10 810
Flux de trésorerie provenant de l'activité	11 659	13 636
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-8 803	-12 009
Flux de trésorerie provenant du financement	-2 000	1 152
Trésorerie à l'ouverture	11 210	8 431
Trésorerie à la clôture	12 067	11 210

# 4

## Facteurs de risques

### CHAPITRE

#### Sommaire

4.1	Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32
4.2	Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33
4.3	Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	33
4.4	Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	34
4.5	Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34
4.6	Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	34
4.7	Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34
4.8	Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée	34

### 4.1 Risques financiers auxquels le groupe est confronté

#### 4.1.1. Risques de marché (change, taux, instruments financiers)

##### 4.1.1.1. Risques de change

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

##### 4.1.1.2. Risques de taux

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

##### 4.1.1.3. Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

#### 4.1.2. Risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

##### 4.1.2.1. Risques de prix

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

##### 4.1.2.2. Risques de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	2010	2009
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 089	1 074
Actifs financiers à juste valeur par le biais du compte de résultat	12 244	11 263
Prêts et créances évalués au coût amorti	15 969	14 165
<b>TOTAL</b>	<b>29 302</b>	<b>26 502</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	moins de 30 jours	de 31 à 120 jours	de 121 jours à 1 an	à + d'1 an	TOTAL
<b>Clients et comptes rattachés</b>	6 868	2 862	1 792		<b>11 522</b>
<b>Créances fiscales</b>	944	798	13		<b>1 755</b>
<b>Créances sociales</b>	61			97	<b>158</b>
<b>Autres créances</b>	2 203	256	101	1 091	<b>3 651</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 076</b>	<b>3 916</b>	<b>1 906</b>	<b>1 188</b>	<b>17 086</b>

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 24 % du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque

de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des dépréciations des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

#### 4.1.2.3. Risques de liquidité et trésorerie

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

## 4.2 Risques juridiques auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Par ailleurs l'activité d'audioprothésiste, comme toute activité para-médicale, est soumise à des contraintes de confidentialité des données concernant chaque client.

Les systèmes informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

## 4.3 Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe Audika ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe Audika souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie.

Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Dans le cadre du décret 99-37 du 12 mai 1990, fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distri-

buteur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises. Depuis le 1er janvier 2002, une boîte destinée à recueillir les piles usagées est mise à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées

pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (SCRELEC) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1er janvier 2002.

## 4.4 Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

## 4.5 Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques

concerne l'ensemble des bureaux du siège (Paris), le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

	<b>Tous sites</b>
<b>Responsabilité civile avant livraison</b>	10 M€ / sinistre
<b>Responsabilité civile après livraison</b>	3 M€ / sinistre
<b>Multirisque entreprise (inclus perte d'exploitation)</b>	10 M€ / sinistre

## 4.6 Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika fait l'objet de contrôles sociaux et fiscaux réguliers de la part des organismes et administrations compétents. Les contrôles effectués dans le

passé n'ont pas eu de conséquence significative sur les résultats du groupe.

## 4.7 Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté

Le groupe Audika a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

## 4.8 Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée

### 4.8.1. Risques financiers auxquels la société Audika est confrontée

#### 4.8.1.1. Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

La société Audika a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

#### 4.8.1.2. Exposition de la société aux risques de marché (taux, change, instruments financiers)

l Risques de taux : la société Audika supportant plus de 99% de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.

l Risques de change : le chiffre d'affaires, les

charges d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en €.

l Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

### 4.8.2. Utilisation des instruments financiers par la société (objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers)

Au 31 décembre 2010, la société Audika a couvert le risque contre une hausse de taux relatif à ses emprunts à hauteur de 18,5M€. Ce contrat de couverture arrive à échéance le 25 juillet 2013.

### 4.8.3. Autres risques significatifs auxquels la société est confrontée

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

# 5

## Informations concernant l'émetteur

CHAPITRE

### Sommaire

5.1	Historique et évolution de la société	35
5.2	Investissements	36

## 5.1 Historique et évolution de la société

### 5.1.1. Dénomination sociale

AUDIKA

### 5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la société

Registre du commerce et des sociétés : Paris  
Numéro SIREN : 310 612 387

### 5.1.3. Date de constitution et durée de vie

Date de constitution : 4 août 1977  
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

### 5.1.4. Siège social – Forme juridique - Réglementation

Adresse du siège social : 58, avenue Hoche - 75008 PARIS.  
Téléphone du siège social : 33 0(1) 55 37 30 30  
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration  
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L.225-1 à L.225-257 du code de commerce.  
Pays d'origine : France

### 5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités de la société

#### 5.1.5.1. Prises de participation significatives par le groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé :

En application des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation ou les prises de contrôle, dans une société ayant son siège en France, représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 30 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 %,

du capital ou des droits de vote, intervenues par la société Audika, sont les suivantes : Néant.

Les prises de participation significatives effectuées par les filiales de la société Audika dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :



Prises de participation effectuées par AUDIKA FRANCE :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
30/09/2010	Etablissements Riba et Fils	100 %	100 %
01/11/2010	Var Audition	100 %	100 %

#### 5.1.5.2. Prises de participation significatives par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé

Néant.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1. Principaux investissements de la société durant les périodes couvertes par les informations financières historiques

La société Audika est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

### 5.2.2. Principaux investissements de la société qui sont en cours

Non significatifs.

# 6

## Aperçu des activités

### CHAPITRE

### Sommaire

6.1	Activité du groupe : l'appareillage auditif	37
6.2	Principaux marchés	38

### 6.1 Activité du groupe : l'appareillage auditif

Avec plus de 30 ans d'expérience, le groupe Audika est un acteur clé de la correction auditive en Europe et un partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

Le groupe s'appuie sur un réseau de près de 430 centres couvrant 90 départements français, soit 14% des centres spécialisés dans la correction auditive en France. Il peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif.

En Italie, avec près de 60 centres en trois ans, le groupe fait désormais partie des principales enseignes présentes sur le territoire.

Chaque centre Audika est animé par une assistante et un audioprothésiste diplômé, particulièrement compétent et formé aux dernières innovations, le groupe dispensant près de 12 000 heures de formation par an.

En étroite collaboration avec les ORL dont la prescription est obligatoire, l'audioprothésiste qui travaille sur rendez-vous, couvre plusieurs centres dans une semaine, favorisant la proximité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance et de chercher à connaître la façon de vivre du client afin de déterminer les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, Audika a développé un protocole

d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

■ un test acoustique Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés) auprès du client pour définir avec précision les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace ;

■ une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client ;

■ une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores ;

■ un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Audika propose depuis 2005 des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique dans une vingtaine de centres, et destiné à accompagner les enfants malentendants.

Audika propose une gamme de produits de plus en plus performants et discrets.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives sont des amplificateurs miniaturisés qui ne modifient pas l'état auditif de celui qui les porte, mais qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

De plus en plus confortables, efficaces et discrètes, les

aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies, d'une miniaturisation extrême afin d'offrir la meilleure qualité d'écoute, et une plus grande discrétion.

La gamme proposée compte :

Audimini qui disparaît derrière l'oreille comme une oreillette de communication,  
Audicom, qui grâce à la technologie « Bluetooth », permet de communiquer avec téléphone portable ou fixe, ordinateur, lecteur audio MP3, s'ils disposent de cette technologie,  
Audipuce, la plus petite aide auditive du monde, qui disparaît dans le creux de l'oreille.

Enfin, Audika a développé une gamme de services unique sur le marché visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client tout au long de son appareillage.

Le pack d'entretien contient l'ensemble des produits nécessaires à l'entretien des appareils pendant deux mois.

Le Pack Audika regroupe la solution auditive, la carte Avantage (extension de garantie, remises tarifaires) et l'assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives. Un tiers des clients y a recours.

En complément, Audika propose une gamme complète d'accessoires et de services pour offrir à ses clients une solution performante adaptée à leurs besoins, tant en France qu'en Italie.

## 6.2 Principaux marchés

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 5 ans depuis 1960 pour les femmes et de près de 4 ans pour les hommes.

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2012 – 2015, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement de 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

L'allongement de la durée de vie est favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Italie.

On compte en France près de 3 600 (\*) centres de correction auditive dont 2 496 sont indépendants (1 450 indépendants et 1 046 indépendants sous enseigne coopérative).

Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon (ex CCA), créé en 1980 et qui compte 325 centres.

*\* données estimées au 31/12/2010 (source annuelle d'audiophonologie).*

En Italie, le marché est constitué pour plus de la moitié de centres indépendants, concentrés dans les villes de taille importante. L'autre moitié est détenue par le réseau Amplifon, historiquement implanté en Italie.

Comparativement à la France, le maillage du territoire reste à faire, le pays comptant environ 1 000 centres pour une population de 60,4 millions d'habitants (contre près de 3 600 en France pour 65 millions d'habitants).

	France 2010	2009	Italie 2010	2009
<b>Chiffre d'affaires (en M€)</b>	97,53	98,34	8,15	8,18
<b>Nombre de centres au 31 décembre</b>	427	405	46	46

# 7

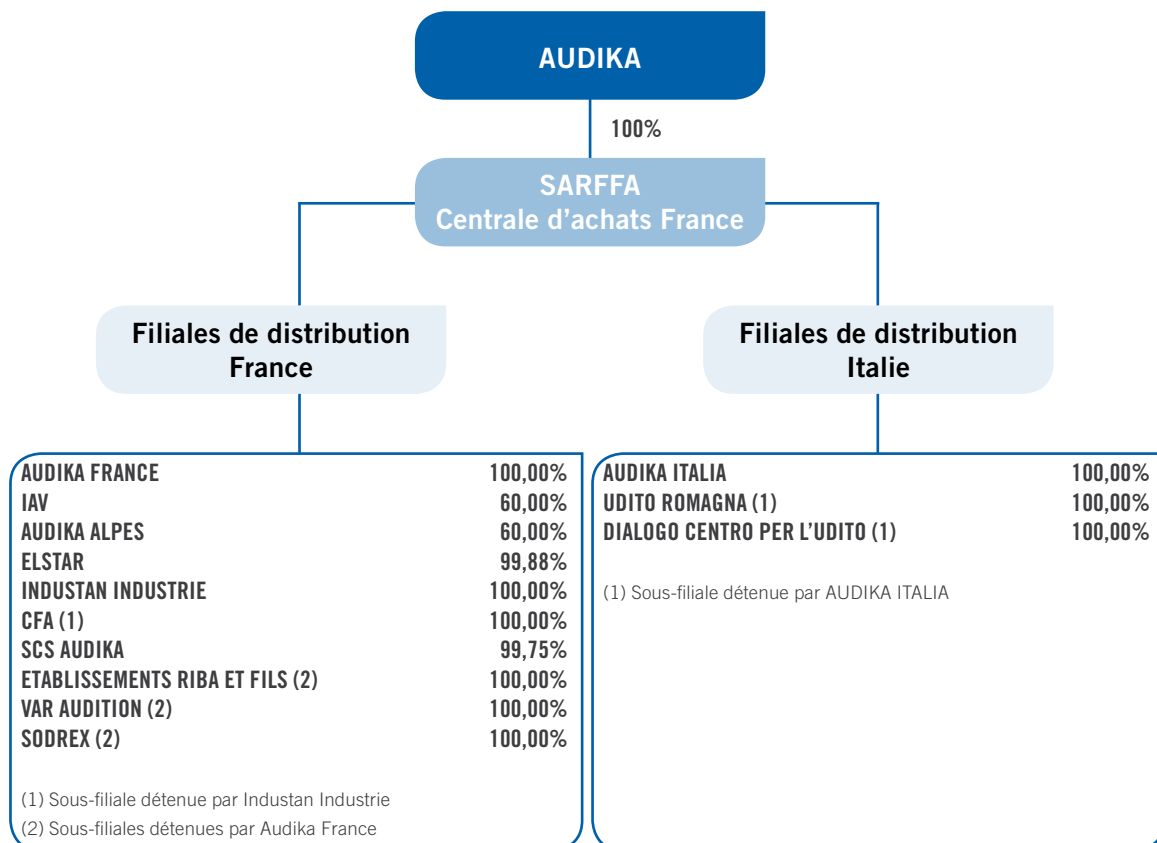
## Organigramme

CHAPITRE

### Sommaire

7.1	Organigramme du groupe	39
7.2	Filiales et participations de la société	39

### 7.1 Organigramme du groupe au 1<sup>er</sup> avril 2011



### 7.2 Filiales et participations de la société

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.3.1. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3. du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika au 31 décembre 2010 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

# 8

## Propriétés immobilières, usines et équipements

### CHAPITRE

### Sommaire

8.1	Immobilier	40
8.2	Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)	40

## 8.1 Immobilier

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite.

## 8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)

Informations sur les conséquences de l'activité de la société et du groupe sur l'environnement au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105 et A.225-1 du code de commerce) :

- 1° a) *consommation de ressources en eau, matières premières et énergie, avec les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables*: rien de particulier ;
- b) *conditions d'utilisation des sols*: sans objet ;
- c) *rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement*:
  - 1° *émissions dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, de composés organiques persistants*: les sociétés du groupe n'exploitent pas d'installation susceptible de provoquer des pollutions de l'air ;
  - 2° *émissions dans l'eau et le sol de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation, de substances toxiques pour l'environnement aquatique*: néant ;
  - 3° *émissions dans l'air et dans l'eau de métaux toxiques, de substances radioactives, de substances cancérigènes, mutagènes ou nuisibles pour la reproduction*: néant ;
- d) *nuisances sonores ou olfactives*: néant ;
- e) *déchets*: les piles usagées peuvent être considérées comme des déchets et font l'objet de cam-

pagnes de récupération dans tous les centres Audika (voir note 4.3. du chapitre 4) ;

- 2° *mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées : démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement*: sans objet ;
- 3° *démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement*: néant ;
- 4° *mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives applicables en cette matière*: sans objet ;
- 5° *dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement*: sans objet ;
- 6° *existence au sein de la société de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur celui-ci, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société*: néant ;
- 7° *montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement*: néant ;
- 8° *montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci*: néant ;
- 9° *éléments objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1° à 6° ci-dessus*: sans objet.



# 9

## Examen de la situation financière et du résultat

### CHAPITRE

#### Sommaire

9.1	Situation financière et résultat du groupe	41
9.2	Situation financière et résultat de la société	43

## 9.1 Situation financière et résultat du groupe

### 9.1.1. Situation financière du groupe pour les exercices 2009 et 2010

L'endettement net du groupe Audika est passé de 23 448 K€ en 2009 à 24 566 K€ en 2010.

Par ailleurs, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres diminue légèrement, passant de 46,50% au 31/12/2009 à 44,03 % au 31/12/2010,

donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 13 603 K€ contre 14 320 K€ en 2009.

#### 9.1.1.1. Analyse du bilan consolidé

##### I Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2010 conformément à l'IAS 19 amendée – Avantages du personnel. Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 2 848 K€ au 31 décembre 2010 contre 2 376 K€ au 31 décembre 2009. Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présentée à la note 15 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

#### 9.1.1.2. Structure financière et endettement

##### I Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 36 628 K€ au 31 décembre 2010 comparée à 34 658 K€ au 31 décembre 2009.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont passés de 11 210 K€ au 31 décembre 2009 à 12 067 K€ au 31 décembre 2010.

##### I Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 453 K€ au 31 décembre 2010 contre 112 K€ au 31 décembre 2009.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

##### I Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 27 425 K€ au 31 décembre 2010 à comparer à 28 895 K€ à la fin de l'exercice 2009.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des emprunts et dettes financières courantes et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie) passe de 23 448 K€ au 31 décembre 2009 à 24 566 K€ au 31 décembre 2010.

#### I Capitaux propres

Les capitaux propres sont de 55 794 K€ au 31 décembre 2010, contre 50 429 K€ au 31 décembre 2009.

#### 9.1.1.3. Analyse des flux de trésorerie

##### I Fonds de roulement d'exploitation

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif.

Le besoin en fonds de roulement est de - 1 838 K€ au 31 décembre 2010 contre - 9 347 K€ au 31 décembre 2009. Voir chapitre 20.3.1.5. note 31.

I Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2010 comparés au 31 décembre 2009 se décomposent en :

- Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle :

la génération de trésorerie par l'activité opérationnelle s'élève à 11 659 K€ en 2010 contre 13 636 K€ en 2009.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.1.

Au 31/12/2010, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03€ de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500€.

- Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements représente une utilisation de trésorerie de 8 803 K€ en 2010 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 12 009 K€ en 2009.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.2.

- Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une utilisation de trésorerie de 2 000 K€ en 2010, comparé à un gain de trésorerie de 1 152 K€ en 2009.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.3.

## 9.1.2. Résultats opérationnels du groupe pour les exercices 2009 et 2010

### 9.1.2.1. Chiffre d'affaires consolidé stable par rapport à 2009 (- 0,80%)

Le groupe Audika clôture son exercice 2010 avec un chiffre d'affaires de 105,7 M€ en léger recul de - 0,8% par rapport à 2009 (- 4,4% à périmètre comparable). Cette évolution de l'activité est le reflet d'un environnement économique peu favorable en France durant tout l'exercice et d'une année de restructuration en Italie.

#### I Activité France

L'évolution de la campagne marketing, lancée en septembre 2010, a globalement porté ses fruits. L'impact positif sur le chiffre d'affaires a toutefois été atténué par les conditions climatiques très difficiles du mois de décembre (le mois le plus important de l'année en termes de facturations), qui ont provoqué le report de rendez-vous sur 2011.

En conséquence, le groupe réalise en France un chiffre d'affaires de 31,1 M€ au 4<sup>ème</sup> trimestre, en baisse de - 2,6 %, portant le chiffre d'affaires annuel à 97,5 M€, soit une évolution de - 0,8 % (- 4,2% en organique).

Enfin, Audika a accru en 2010 son réseau de 30 nouveaux centres (15 acquisitions et 15

créations), le portant à près de 430 centres. Le groupe se rapproche ainsi progressivement de son objectif de 700 centres.

#### I Activité Italie

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires s'établit à 8,1 M€, soit une variation de -0,3 % par rapport à 2009 (- 6,5 % en organique).

Comme prévu, l'exercice a été principalement consacré à la réorganisation opérationnelle et à la formation de l'ensemble des collaborateurs. Ce programme, stratégique pour le futur, intègre la mise en place au 4<sup>ème</sup> trimestre d'un nouveau management, suite au départ de l'Administrateur Délégué, en raison de divergences de vues sur le développement et la conduite de la filiale.

Les efforts entrepris commencent à produire leurs effets avec le retour à la croissance organique au 4<sup>ème</sup> trimestre (+ 1,1 %), soit un chiffre d'affaires de 2,2 M€.

### 9.1.2.2. Examen du résultat consolidé

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2010	2009	Variation en %
<b>Chiffre d'affaires</b>	105 685	106 524	-0,8%
<b>Résultat opérationnel courant</b>	17 553	18 757	-6,4%
<b>Résultat opérationnel</b>	17 120	18 502	-7,5%
<b>Résultat financier</b>	-1 208	-1 783	-32,2%
<b>Résultat avant impôt</b>	15 912	16 719	-4,8%
<b>Résultat net consolidé</b>	9 399	10 810	-13,1%
<b>Dont part des propriétaires</b>	9 400	10 734	-12,4%

Le chiffre d'affaires est en baisse de 0,8% par rapport à 2009, à 105 685 K€. La croissance organique s'établit à -4,4% contre -2,1% en 2009.

Le chiffre d'affaires France s'élève à 97 528 K€ et représente 92,3% de l'activité du groupe. Le chiffre d'affaires Italie s'élève à 8 157 K€ et représente 7,7% du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 88 247 K€ et sont quasiment stables par rapport à 2009. Les variations significatives concernent :

I Le taux de marge brute qui passe de 82,9% à 84,4%, continue de s'améliorer d'année en année;

I Les frais de personnel qui augmentent de 4,61% en raison notamment de l'augmentation de périmètre constatée en 2010. Le rapport frais de personnel / chiffre d'affaires augmente légèrement par rapport à 2009, passant de 35,8% à 37,8% du chiffre d'affaires, en raison notamment de la faiblesse du chiffre d'affaires.

I Les dotations aux amortissements et provisions augmentent de plus de 19% à 3 810 K€.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 17 553 K€, en diminution de plus de 6% par rapport à 2009 et le taux de marge diminue de 100 points de base à 16,61% contre 17,61% en 2009. Cette dégradation est due à l'effet de croissance interne négative du chiffre d'affaires. Le résultat financier ressort à -1 208 K€ contre -1 783 K€ en 2009. Cette évolution est due notamment à l'impact en résultat de l'évaluation des instruments financiers (+ 601 K€). Ainsi le résultat financier passe de -1,67% à -1,14% du chiffre d'affaires. L'endettement net s'améliore faiblement en s'établissant à 44% des capitaux propres contre 46,50% en 2009.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 15 912 K€ contre 16 719 K€ en 2009, en diminution de près de 5%.

La charge d'impôt (hors CVAE) du groupe s'élève à 5 480 K€ contre 5 910 K€ en 2009.

Le résultat net consolidé s'élève à 9 399 K€, en diminution de 13% par rapport à 2009.

Le résultat net consolidé ressort à 8,89% du chiffre d'affaires, contre 10,15% en 2009.

Le résultat net consolidé part des propriétaires s'élève à 9 400 K€, en diminution de plus de 12% par rapport à 2009 et représente près de 9% du chiffre d'affaires.

## 9.2 Situation financière et résultat de la société

### 9.2.1. Situation financière de la société pour les exercices 2009 et 2010

#### 9.2.1.1. Financement d'Audika

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

#### 9.2.1.2. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

## 9.2.2. Résultat de la société pour les exercices 2009 et 2010

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il ressort notamment les éléments ci-après :

	2010 en K€	2009 en K€	Variation en %
<b>Chiffre d'affaires</b>	22 695	21 335	6,37%
<b>Résultat d'exploitation</b>	7 377	6 217	18,66%
<b>Résultat financier</b>	784	-831	N.S.
<b>Résultat courant avant impôt</b>	8 161	5 386	51,52%
<b>Résultat exceptionnel</b>	-117	-99	-18,18%
<b>Résultat de l'exercice</b>	5 738	3 459	65,89%

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 22 695 K€, en progression de 6,37 % par rapport à 2009.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 16 006 K€, en légère progression (48 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

Les autres achats et charges externes qui diminuent de plus de 3 % en raison de la baisse des frais de campagne publicitaire (- 45 K€), des loyers et charges locatives (- 46 K€), de la sous-traitance (- 28 K€), des assurances (-228 K€), des honoraires (- 111 K€), des frais bancaires (- 21 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques et relations presse (+ 68 K€), des missions et réceptions (+ 67 K€), des frais de recrutement (+ 22 K€) et des frais divers (+ 22 K€).

Les impôts et taxes augmentent de 6 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :

- la contribution économique territoriale (CET) (+ 27 K€),
- les frais de formation (- 25 K€),
- les taxes diverses (+ 4 K€).

Les salaires et les charges sociales augmentent de 467 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements augmentent de 34 K€ :

- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 1 K€,
- les dotations aux amortissements des immobilisations

corporelles augmentent de 24 K€ en raison de nouveaux investissements,

- les amortissements aux charges à étaler augmentent de 9 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 377 K€, en hausse de 1 160 K€, soit + 18,65 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier s'améliore de 1 615 K€ en raison notamment :

- des dividendes perçus qui augmentent de 158 K€,
- d'une hausse de la rémunération des comptes courants de 200 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 195 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 45 K€,
- d'une reprise sur provision d'instruments financiers : 99 K€,
- des frais financiers sur swap qui diminuent de 918 K€.

Avec un résultat exceptionnel de - 117 K€, la participation des salariés de 377 K€ et un impôt sur les sociétés de 1 929 K€, le résultat net s'élève à 5 738 K€ en hausse de 65,89 % par rapport à 2009.

# 10

## Trésorerie et capitaux

### CHAPITRE

#### Sommaire

<b>10.1</b>	Informations sur les capitaux propres du groupe	45
<b>10.2</b>	Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	45
<b>10.3</b>	Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	45
<b>10.4</b>	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	45
<b>10.5</b>	Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	45
<b>10.6</b>	Délais de paiement concernant la société	46

### 10.1 Informations sur les capitaux propres du groupe

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2010 comparé au 31 décembre 2009. Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.2. et chapitre 20.3.1.5. note 11.

### 10.2 Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

### 10.3 Financement et ressources de liquidités (structure de financement)

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1.

### 10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société

Sans objet.

### 10.5 Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements

Sans objet.



## 10.6 Délais de paiement concernant la société

### 10.6.1. Délais de paiement fournisseurs

En application des articles D-441-4 et L.441-6-1 du code de commerce, le tableau suivant présente la décomposition à la date du 31 décembre 2010 du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance avec le comparatif avec l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2009

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	TOTAL
Fournisseurs biens et services	221 680	1 323 506	149 755	72 371	10 033		1 777 345
Fournisseurs immobilisations		4 842	5 327				10 169
Factures non parvenues biens et services						401 118	401 118
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
<b>TOTAL</b>	<b>221 680</b>	<b>1 328 348</b>	<b>155 082</b>	<b>72 371</b>	<b>10 033</b>	<b>621 182</b>	<b>2 408 696</b>

Au 31 décembre 2010

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	TOTAL
Fournisseurs biens et services	351 295	183 514	122 792	60			657 661
Fournisseurs immobilisations							0
Factures non parvenues biens et services						541 868	541 868
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
<b>TOTAL</b>	<b>351 295</b>	<b>183 514</b>	<b>122 792</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>761 932</b>	<b>1 419 593</b>

Le délai de paiement moyen obtenu des fournisseurs est de : 47 jours.

### 10.6.2. Délais de paiement accordés aux clients

Le délai de paiement moyen accordé aux clients est de : 78 jours.

# 11

## Recherche et développement, brevets et licences

CHAPITRE

Les sociétés comprises dans le périmètre de consolidation n'ont aucune activité en matière de recherche et de développement.

# 12

## Informations sur les tendances

CHAPITRE

### Sommaire

12.1	Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	48
12.2	Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	48

## 12.1 Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

## 12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours

### 12.2.1. Evolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe pour l'exercice en cours

Le groupe Audika démarre le nouvel exercice avec ambition et confiance. En France, Audika se donne ainsi comme premier objectif de retrouver une croissance interne positive en 2011. L'activité sera soutenue par le lancement de la nouvelle campagne marketing illustrée par la nouvelle signature de la marque « Audika, bien entendu ! », qui vise à valoriser l'expertise unique du groupe sur son métier auprès de la population des seniors.

En Italie, le groupe entend recueillir les fruits de ses efforts avec une redynamisation de sa croissance interne, soutenue par un marketing local et par le développement du relationnel avec la sphère médicale.

En parallèle, le groupe va poursuivre activement le développement de ses réseaux en France et en Italie (par acquisitions ou créations) afin de renforcer ses positions sur un marché disposant d'un réservoir de croissance toujours intact, avec l'arrivée progressive de la génération « baby boom » au début de l'âge cible du premier appareillage (65-70 ans).

Enfin, l'année 2011 va être consacrée à l'amélioration du BFR, avec l'organisation de réunions mensuelles de suivi des objectifs.

### 12.2.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la société pour l'exercice en cours

Dans un contexte plus favorable, Audika anticipe une croissance significative de son chiffre d'affaires 2011, en raison notamment d'une amplification de la politique de communication. Pour 2011, le groupe Audika se fixe comme objectif un chiffre d'affaires global compris entre 115 et 120 M€.

En 2011, la société Audika entend poursuivre sa politique de réduction des charges non stratégiques afin d'améliorer son niveau de rentabilité. Ces éléments devraient permettre une amélioration de la rentabilité opérationnelle courante en 2011.

# 13

## Prévisions ou estimations de bénéfices

CHAPITRE

Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2011.

# 14

## Organes d'administration, de direction et direction générale

CHAPITRE

### Sommaire

14.1	Organes d'administration et direction générale	50
14.2	Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	52

## 14.1 Organes d'administration et direction générale

### 14.1.1. Modalités d'exercice de la direction générale

En application de l'article R.225 102 du code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

### 14.1.2. Mandataires sociaux dirigeants et membres du conseil d'administration

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

**Directeur Général et Président du conseil d'administration :**

Monsieur Alain TONNARD  
58 avenue Hoche 75008 Paris

**Directeur Général Délégué :**

Monsieur Jean-Claude TONNARD  
58 avenue Hoche 75008 Paris

**Administrateurs :**

Monsieur Alain TONNARD  
58 avenue Hoche 75008 Paris

HOLTON (représentée par Monsieur Jean-Claude TONNARD)  
58 avenue Hoche 75008 Paris

Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD  
58 avenue Hoche 75008 Paris

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR (représentée par Monsieur Kevin ABRIAL)  
37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris

Monsieur Tristan PARISOT  
c/o EUROPEAN CAPITAL, 37 avenue Pierre 1er de Serbie  
75008 Paris

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.



### 14.1.3. Liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé, est précisée ci-dessous :

#### Monsieur Alain TONNARD

Président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme AUDIKA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Président du conseil d'administration de la société anonyme ELSTAR  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 403 732 704, R.C.S. Paris,

Président de la société par actions simplifiée SARFFA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 314 951 302, R.C.S. Paris,

Président de la société par actions simplifiée AUDIKA FRANCE (ex AUDIKA CENTRE AUDIOMÉTRIQUE)  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 308 895 770, R.C.S. Paris,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Président de la société par actions simplifiée AUDIKA AAC  
siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris,  
SIREN 388 470 593, R.C.S. Paris,

Gérant de la société à responsabilité limitée COMPAGNIE FRANÇAISE D'AUDIOLOGIE – C.F.A.  
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris,  
SIREN 322 997 305, R.C.S. Paris,

Gérant de la société en commandite simple de droit monégasque S.C.S. AUDIKA  
Siège social : 20 avenue de Fontvieille 98000 Monaco,  
R.C.I. de Monaco n° 03 S04 200,

Gérant de la société civile S.C.I. IMTON  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 404 503 716, R.C.S. Nanterre,

Gérant de la société civile S.C.I. JURA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 410 884 522, R.C.S. Nanterre,

Gérant de la société civile S.C.I. TENDANCE  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 478 807 308, R.C.S. Nanterre,

Président de la société par actions simplifiée HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H)  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Président de la société par actions simplifiée AUDIKA OUEST  
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris,  
SIREN 380 450 338, R.C.S. Paris,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Gérant de la société à responsabilité limitée AUDIKA EST (anciennement AUDITION SANTÉ)  
Siège social : 79 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim,  
SIREN 391 075 249, R.C.S. Strasbourg (TI),

Jusqu'au 30 novembre 2010, Gérant de la société à responsabilité limitée AUDIOCAL  
Siège social : 107 rue de Richwiller 68120 Pfastatt,  
SIREN 501 733 604, R.C.S. Mulhouse (TI),

Jusqu'au 30 novembre 2010, Gérant de la société à responsabilité limitée CENTRE ACOUSTIQUE DE MONTBELIARD  
Siège social : 1 rue de l'Hôtel de Ville 25200 Montbéliard,  
SIREN 451 327 332, R.C.S. Belfort,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Président de la société par actions simplifiée AUDIO CONSEIL F. CARRE  
Siège social : 43 Grand'Rue 02400 Château-Thierry,  
SIREN 350 541 926, R.C.S. Soissons,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Gérant de la société à responsabilité limitée GARDANNE AUDITION  
Siège social : 16 cours Forbin 13120 Gardanne,  
SIREN 488 375 296, R.C.S. Aix-en-Provence,

Depuis le 30 septembre 2010, Président de la société par actions simplifiée  
ETABLISSEMENTS RIBA ET FILS  
Siège social : 80 allée des Ormes 06250 Mougins,  
SIREN : 312 161 912, R.C.S. Cannes,

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010, Président de la société par actions simplifiée VAR AUDITION  
Siège social : Le Candélon, Avenue du Maréchal Foch  
83170 Brignoles,  
SIREN : 447 519 968, R.C.S. Draguignan,

#### Monsieur Jean-Claude TONNARD

Directeur général délégué de AUDIKA et représentant permanent de la société HOLTON au sein du conseil d'administration de la société anonyme AUDIKA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Administrateur de la société anonyme ELSTAR  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 403 732 704, R.C.S. Paris,

Co-gérant de la société civile S.C.I. IMTON  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 404 503 716, R.C.S. Nanterre,  
Gérant de la société civile S.C.I. LE PENNY CORTAMBERT  
siège social : 48 rue Cortambert 75016 Paris,  
SIREN 479 696 312, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile HENRI – PASSY PLAZA  
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris,  
SIREN 484 799 630, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile PÉTRARQUE - LAURISTON  
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris,  
SIREN 484 799 697, R.C.S. Paris,

Directeur général de la société par actions simplifiée  
HOLTON (anciennement FINANCIÈRE H)  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris,

Directeur général de la société par actions simplifiée AUDIKA  
FRANCE (ex AUDIKA CENTRE AUDIOMÉTRIQUE)  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN n° 308 895 770, R.C.S. Paris,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Directeur général de la  
société par actions simplifiée AUDIKA AAC  
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris,  
SIREN 388 470 593, R.C.S. Paris,

Jusqu'au 30 novembre 2010, Directeur général de la  
société par actions simplifiée AUDIKA OUEST  
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris,  
SIREN 380 450 338, R.C.S. Paris,

#### **Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD**

Administrateur de la société anonyme AUDIKA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Gérant de la société civile S.C.I. TENDANCE  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 478 807 308, R.C.S. Nanterre,

#### **Monsieur Kevin ABRIAL**

Représentant permanent de la société EUROPEAN CAPITAL  
S.A. SICAR, 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115  
Luxembourg, au sein du conseil d'administration de la  
société anonyme AUDIKA

Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

#### **Monsieur Tristan PARISOT**

Depuis le 19 mars 2010, administrateur de la société  
anonyme AUDIKA  
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris,  
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris,

Responsable en France de la succursale de Paris de  
la société de droit britannique EUROPEAN CAPITAL  
FINANCIAL SERVICES LIMITED,  
Siège social : 4<sup>th</sup> floor, 25 Bedford Street – London WC2E  
9ES (Royaume Uni),  
Adresse de la succursale de Paris : 37 Avenue Pierre I<sup>er</sup>  
de Serbie 75008 Paris,  
SIREN 481 605 863, R.C.S. Paris,

Président de la société par actions simplifiée ECAS  
AGENT  
Siège social : 37 avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie 75008 Paris,  
SIREN 487 897 548, R.C.S. Paris,

Vice Président du conseil de surveillance de la société  
anonyme à directoire et conseil de surveillance SOJERCA  
Siège social : 8 impasse Brillouet 44000 Nantes,  
SIREN 413 964 487, R.C.S. Nantes,

Président du conseil de surveillance de la société anonyme  
à directoire et conseil de surveillance HEJENION  
Siège social : Bâtiment C, hall 24, avenue Laurent Cély,  
Tour d'Asnières, 92600 Asnières-sur-Seine,  
SIREN 483 894 788, R.C.S. Nanterre,

Gérant de la société civile FINANCIÈRE CMIT 84  
Siège social : 84 rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt,  
SIREN 528 171 853, R.C.S. Nanterre,

## **14.2 Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale**

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 14 septembre 2007 pour une durée de 12 ans entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam (ci-après les « dirigeants ») d'une part et la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société AUDIKA de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur d'AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

En vertu de ce pacte, la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR et Monsieur Jacques Pancrazi ont été désignés en qualité d'administrateurs. Le 19 mars 2010, sur proposition de la société EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR, Monsieur Tristan Parisot a été coopté en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jacques Pancrazi démissionnaire.

Par ailleurs, les dirigeants se sont engagés envers EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR et se sont portés fort de ce que la société HOLTON ne procède pas au transfert de sa participation dans le capital d'AUDIKA pendant la durée du pacte sans l'accord d'EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

# 15

## Rémunérations et avantages

### CHAPITRE

#### Sommaire

15.1	Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	53
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	55

### 15.1 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

#### 15.1.1. Rémunération et avantages versés à chaque mandataire social par Audika

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par Audika sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Alain Tonnard	2010		2009	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
En €				
Rémunération fixe	262 671	262 671	267 805	267 805
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 646	1 646	4 588	4 588
Participation des salariés			0	9 032
<b>TOTAL</b>	<b>264 317</b>	<b>264 317</b>	<b>272 393</b>	<b>281 425</b>

Jean-Claude Tonnard	2010		2009	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
EN €				
Rémunération fixe	285 111	285 111	284 943	284 943
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	2 340	2 340	4 054	4 054
Participation des salariés			0	9 032
<b>TOTAL</b>	<b>287 451</b>	<b>287 451</b>	<b>288 997</b>	<b>298 029</b>

AUDIKA

Dominique Baudouin Tonnard	2010		2009	
	Montants dûs	Montants versés	Montants dûs	Montants versés
EN €				
Rémunération fixe	76 647	76 647	73 964	73 964
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 098	1 098	1 098	1 098
Participation des salariés	3 345	5 116	5 116	5 246
<b>TOTAL</b>	<b>81 090</b>	<b>82 861</b>	<b>80 178</b>	<b>83 620</b>

### 15.1.2. Engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux par Audika

Aucun engagement de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions exercées ou postérieurement à celles-ci et modalités

de détermination de ces engagements n'a été pris par Audika au bénéfice des mandataires sociaux à l'exception de l'engagement au titre de l'indemnité de fin de carrière dont bénéficie Dominique Baudouin Tonnard et qui s'élève à 26K€ au 31/12/2010.

### 15.1.3. Attribution de titres par Audika

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par Audika.

la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce) : sans objet.

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à

Information sur les actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce) : sans objet.

### 15.1.4. Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attribution de titres et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika.

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika.

### 15.1.5. Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attributions de titres octroyés et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika.

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika.

## 15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Seule la participation au titre de 2010 due à Madame Baudouin-Tonnard fait l'objet de provision (voir tableau 15.1.1.).

# 16

## Fonctionnement des organes d'administration et de direction

### CHAPITRE

#### Sommaire

<b>16.1</b>	Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	56
<b>16.2</b>	Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme	57
<b>16.3</b>	Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	57
<b>16.4</b>	Régime de gouvernement d'entreprise	57
<b>16.5</b>	Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code du commerce à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011	57
<b>16.6</b>	Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration	67

AUDIKA

## 16.1 Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants

### 16.1.1. Mandataires sociaux dirigeants

#### Alain TONNARD

**Directeur Général** désigné par le conseil d'administration du 12.06.2002.

Durée du mandat: indéterminée.

**Président du conseil d'administration**, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 16.06.2010, renouvelé en tant que président par le conseil du 16.06.2010.

Date d'expiration du mandat: assemblée générale ordinaire annuelle 2016 (exercice 31.12.2015).

#### Jean-Claude TONNARD

**Directeur Général Délégué** désigné par le conseil du 12.06.2002.

Durée du mandat: même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

### 16.1.2. Membres du conseil d'administration non dirigeants

#### HOLTON (SIREN : 453 018 277)

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16.06.2010.

Date d'expiration du mandat: assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).

Représentant permanent: Jean-Claude Tonnard

#### Dominique BAUDOUIN TONNARD

Cooptée par le conseil du 03.07.2007 en remplacement de FONDS PARTENAIRES GESTION qui avait été nommée par l'assemblée générale du 14.11.2006.

Date d'expiration du mandat: assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31.12.2011).

#### EUROPEAN CAPITAL SA SICAR

Cooptée par le conseil du 14.09.2007 en remplacement de Julien TONNARD coopté par le conseil du 03.07.2007 en remplacement d'Olivier LANGE qui avait été nommé par l'assemblée générale du 14.11.2006.

Date d'expiration du mandat: assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31.12.2011).

Représentant permanent: Kevin Abrial

#### Tristan PARISOT

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16.06.2010.

Date d'expiration du mandat: assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31.12.2015).



## 16.2 Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages

Audika n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages.

## 16.3 Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.4 Régime de gouvernement d'entreprise

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

## 16.5 Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011

Ce rapport a été établi par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

d'administration (16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 18 mars 2011.

### 16.5.1. Sur le gouvernement d'entreprise

#### Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- | Monsieur Alain Tonnard, président et directeur général (de nationalité française, né le 14 mai 1951), nombre d'actions détenues : 2 ;
- | la société Holton, administrateur, représentée par Jean-Claude Tonnard (né le 6 mars 1948, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 5 097 603 ;
- | Madame Dominique Baudouin Tonnard, administrateur et titulaire d'un contrat de travail (né le 4 mars 1952, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;
- | la société European Capital SA SICAR, administrateur, représentée par Monsieur Kevin Abrial (né le 3 octobre 1978, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;
- | Monsieur Tristan Parisot, administrateur (né le 8 novembre 1968, de nationalité française), nombre d'actions détenues : néant.

La société atteint la proportion de 20 % des membres de chaque sexe dans son conseil d'administration.

#### Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Aux termes de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins

5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

#### Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : trois.

#### Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

- Alain Tonnard : 3/3 ;
- Holton (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/3 ;
- Dominique Baudouin Tonnard : 2/3 ;
- European Capital SA SICAR (représentée par Kevin Abrial) : 3/3 ;
- Tristan Parisot : 2/3.

### **Fonctionnement du conseil d'administration :**

- | L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué avant la réunion.
- | Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la tenue de la réunion.
- | Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

### **Principales décisions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :**

- | Cooptation d'un administrateur ;
- | Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- | Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- | Proposition d'affectation du résultat et proposition de distribution d'un dividende ;
- | Conventions réglementées ; conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- | Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions ;
- | Proposition de renouvellement de la délégation globale de compétence donnée au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- | Projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- | Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- | Etablissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- | Périmètre d'intégration du groupe fiscal ;
- | Rémunération des dirigeants ;
- | Renouvellement du mandat de président du conseil d'administration de M Alain Tonnard ;
- | Mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- | Cautionnement à donner par AUDIKA pour des engagements contractés par AUDIKA EST ;
- | Instauration d'un comité d'audit ;
- | Examen des comptes semestriels ;
- | Etablissement du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidée ;
- | Etablissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents.
- | Documents présentés en réunion d'analystes ;
- | Réunion et travaux du comité d'audit.

### **Composition du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :**

Les membres du comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières d'administration, au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :

- | la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité ;
- | Monsieur Tristan Parisot, membre du comité ;
- | Madame Dominique Baudouin Tonnard, membre du comité.

Les membres du comité ont tous été choisis en raison de leur compétence en matière comptable et financière et, pour la société European Capital SA SICAR et Monsieur Tristan Parisot, en raison de leur indépendance suivant les critères fixés par le conseil d'administration définis à l'article 16.5.1.5. ci-dessous.

Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé : une.

### **Activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :**

- | Examen des comptes (comptes consolidés semestriels, documents de gestion prévisionnelle) et suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- | Suivi du contrôle légal des comptes consolidés semestriels par les Commissaires aux Comptes ;
- | Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- | Suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et suivi du budget des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- | Suivi du respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière.

### **Evaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études :**

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

### **Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises :**

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable sur le site : <http://www.code-afep-medef.com>) est celui auquel se réfère la société Audika pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

Les principaux points sur lesquels la société Audika ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF (*)	Non application par Audika de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
<b>Art. 4.</b>	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
<b>Art. 12</b>	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
<b>Art. 13 à 16</b>	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration autre que le comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le conseil d'administration n'est donc doté ni d'un comité de sélection ou des nominations (article 15) ni d'un comité des rémunérations (article 16).	Compte tenu de la taille de la société et du nombre d'administrateurs en fonction, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place un comité de sélection ou des nominations ni un comité des rémunérations. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil.
<b>Art. 14.3</b>	Le conseil d'administration n'a pas approuvé de règlement précisant les attributions et les modalités de fonctionnement du comité d'audit.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur paraissent adaptés à la composition du comité d'audit. La société envisage toutefois l'établissement d'un règlement.
<b>Art. 20.2.2</b>	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration ne l'a pas été pour une période déterminée.  La partie variable ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée.  La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(\*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en avril 2010.

#### Critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant :

Les critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux mentionnés aux articles 8.4. et 8.5. du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- | ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- | ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- | ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
  - significatif de la société ou de son groupe,
  - ou pour lequel la société ou son groupe représente une

- part significative de l'activité ;
- | ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- | ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- | ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- | s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ne pas participer au contrôle de la société.

Au regard des critères ci-dessus et compte tenu du fait que le contrôle d'Audika est détenu par Messieurs Alain et Jean-claude Tonnard, ont été considérés comme indépendants Monsieur Tristan Parisot et la société European Capital SA SICAR alors même que la participation indirecte de la société European Capital SA SICAR dans le capital d'Audika s'élève à plus de 10 % et que la société European Capital SA SICAR est un créancier obligataire significatif de la société Holton, société mère de la société Audika.

### **Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux :**

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le montant des rémunérations brutes annuelles, avantages en nature compris, versées au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, n'a quasiment pas varié depuis 2004.

L'administrateur d'Audika également salariée de la société Audika, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, sont précisées au chapitre 15, paragraphe 15.1. du présent document.

#### **Jetons de présence :**

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

#### **Eventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général :**

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

#### **Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :**

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

### **16.5.2. Sur le contrôle interne**

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, il est rendu compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika.

#### **16.5.2.1. Définition du contrôle interne**

La société Audika définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce. »

#### **Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :**

##### **Éléments visés à l'article L.225-100-3 7° du code de commerce :**

Aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam d'une part et EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société AUDIKA de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur de la société AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR.

##### **Éléments visés à l'article L.225-100-3 8° du code de commerce :**

Aux termes des articles 14.3 et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- | les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle la stratégie du groupe (composé de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce), sa structure juridique, financière ou son périmètre d'activité ;
- | les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou des sociétés de son groupe (tel que défini ci-dessus) ;
- | la modification de la politique de distribution de dividendes.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2010 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

Cette définition implique :

- | Le respect des politiques et procédures définies par la direction, ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur ;

- | La sauvegarde des actifs ;
- | La prévention des fraudes et erreurs ;
- | La sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

#### 16.5.2.2. Principaux acteurs du contrôle interne

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- | Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika et Sarffa ;
- | Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika France, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, SCS Audika, Riba & Fils et Var Audition) ;
- | Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions.

Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction

#### 16.5.2.3. Organisation du contrôle interne

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

##### • La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika est placé sous l'autorité d'un directeur qui dépend hiérarchiquement de la direction générale.

Le directeur financier est assisté dans sa mission d'une directrice comptable supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

générale et la direction générale opérationnelle France et, d'autre part, sur les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- | Le conseil d'administration ;
- | La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction ;
- | La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- | Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

la bonne application de ces procédures. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

##### • La communication financière

A partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s'adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d'affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

##### • La direction générale opérationnelle France

La direction générale opérationnelle France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables...) qui doivent permettre la

sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d'un document reprenant l'intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document, ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, plusieurs directions régionales. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller au suivi de l'activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d'année) et à leur bonne gestion.

- **Le contrôle financier**

Afin d'améliorer encore son contrôle interne en France et en Italie, le Groupe Audika a procédé

en juin 2010 au recrutement d'un contrôleur financier. Doté d'une forte expertise (10 ans passés en cabinet d'audit), sa mission est notamment d'aider dans la prise de décision par la mise en place d'une organisation comptable et financière permettant d'améliorer en permanence les instruments de pilotage : procédures, tableaux de bord et indicateurs.

- **Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société**

La direction générale et la direction financière s'appuient notamment sur le logiciel Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bord nécessaires au suivi permanent des résultats. Ces outils ont été mis en place en collaboration avec le directeur exécutif et le directeur des systèmes d'information.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

### 16.5.3. Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### 16.5.3.1. Elaboration des budgets :

- **Le chiffre d'affaires**

Chaque direction régionale réalise pour chacun des centres de sa région une fiche d'objectif reprenant les principaux indicateurs de performances (chiffre d'affaires appareillage, piles, accessoires et prestations de services.). Ces données, une fois validées par la direction générale, sont consolidées par la direction financière pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires du groupe.

Ces données sont ensuite mensualisées pour permettre un suivi régulier des performances.

- **Les charges**

Sur la base des charges constatées en fin d'exercice, la direction financière détermine celles qui ont un caractère récurrent et qui vont se

retrouver sur le nouveau budget. A cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. A titre d'exemple, chaque responsable de service détermine ses besoins en terme de recrutement en lien avec le service des ressources humaines. Ces demandes de recrutement, une fois validées par la direction générale, sont incluses au budget.

- **Les investissements**

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l'ensemble de leurs besoins en matière d'investissement. Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

#### 16.5.3.2. Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d'affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu'à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe. Un certain nombre d'indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

- **Les indicateurs quotidiens**

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d'affaires, son évolution par rapport à l'année



précédente ainsi que l'avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d'indicateurs de gestion. L'ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

- **Les indicateurs hebdomadaires**

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

- **Les indicateurs mensuels**

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

### 16.5.3.3. Gestion des risques

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

| **Le chiffre d'affaires** : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. A ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.

| **Les charges** : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental. C'est dans ce contexte qu'ont été mis en place au cours du dernier trimestre 2008 le comité de contrôle des coûts et les réunions mensuelles de contrôle budgétaire.

- **Le comité d'audit**

#### **Sa composition**

En application de l'article L.823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a fixé la composition du comité d'audit. Celui-ci compte trois membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité, Monsieur Tristan Parisot et Madame Dominique Baudouin Tonnard). Toutes ces personnes sont membres du conseil d'administration de la société Audika.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial et Monsieur Tristan Parisot) présentent « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et sont considérés comme « indépendants » au regard des critères d'indépendance rappelés ci-dessus au § 16.5.1.5.

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Au niveau des charges, la direction financière prépare mensuellement un tableau de reporting qui permet de déterminer si les charges sont en adéquation avec le cadrage budgétaire et les performances de l'entreprise. Les ressources humaines établissent mensuellement un suivi des recrutements ainsi qu'un suivi de la masse salariale.

Au niveau des investissements, la direction générale a mis en place des suivis de budgets d'investissements annuels par service. Le suivi régulier des opérations d'investissements (par la direction générale et par la direction financière) contribue à la rigoureuse et efficace gestion du groupe.

#### **Les compétences du comité d'audit**

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier / domaine de la comptabilité des sociétés cotées / contrôle interne et de gestion des risques.

#### **Les missions du comité d'audit**

Au préalable, il convient de rappeler que le rôle du comité d'audit ne se substitue pas à celui de la direction générale.

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de ces informations en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- | processus d'élaboration de l'information financière ;
- | efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- | contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- | indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

- **Le comité de contrôle des coûts**

#### **Sa composition**

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier, du directeur général opérationnel France et d'un chargé de mission auprès de la direction générale.

#### **Sa mission**

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs,



d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et / ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un

fournisseur est soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

#### **16.5.3.4. Arrêtés des comptes et clôtures comptables :**

Il est procédé à des reportings mensuels à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les Commissaires aux Comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

Enfin, depuis 2009, la direction financière procède à des arrêtés trimestriels non audités.

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

#### **16.5.3.5. Méthodes de provisionnement des risques et litiges :**

A chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

- | Un risque de défaillance d'un client
- | Une difficulté anormale de recouvrement
- | Un litige avec un tiers

#### **16.5.3.6. Consolidation des comptes :**

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- | Vérification de la réciprocité des soldes inter-sociétés devant être éliminés,

- | Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte,
- | Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe,
- | Calcul des provisions des engagements de retraite,
- | Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

#### **16.5.3.7. Autres éléments de suivi**

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

- | Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés) ;
- | Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants) ;
- | Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelles d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du groupe et de disposer en temps

réel d'une vision centralisée de la position de trésorerie de chacune des sociétés du groupe ;

- | Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

## 16.5.4. Procédures relatives aux activités opérationnelles

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- | Le suivi de l'activité commerciale
- | La gestion des ressources humaines
- | La sécurisation des données informatiques

### 16.5.4.1. Le suivi de l'activité commerciale

| Le comité de direction :

#### Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction générale opérationnelle France, direction marketing et direction de la communication.

#### Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet de l'activité des

différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

#### Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 10 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

### 16.5.4.2. Le suivi du développement

| Le comité de développement :

#### Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction de l'expansion et direction générale opérationnelle France.

#### Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite des co-présidents,

ont pour objectif de faire un bilan complet des opérations de croissance (créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

#### Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 10 fois.

### 16.5.4.3. La gestion des ressources humaines

| Les recrutements :

- Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, le responsable des ressources humaines et la direction générale opérationnelle France.
- Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, le responsable des ressources humaines et la direction générale.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau.

Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

- Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.

| L'intégration :

- Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures techniques et commerciales propres à Audika.

| Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs :

Une procédure (réactualisée début 2007) définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

#### 16.5.4.4. La sécurisation des données informatiques

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet permet une centralisation des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

#### 16.5.4.5. Contrôle interne en Italie

Le Groupe Audika a amorcé son développement international en septembre 2007. La mise en place du contrôle interne dans la structure

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

italienne suit les mêmes principes que pour la structure française.

##### 16.5.4.5.1 Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- | Le conseil d'administration du groupe ;
- | La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi) ;
- | La direction de la filiale italienne ;
- | Les managers de la structure.

Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions. Le contrôle interne repose principalement sur la direction générale opérationnelle Italie chargée de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale France.

##### 16.5.4.5.2 Elaboration des budgets :

- | Le chiffre d'affaires :  
La direction commerciale, en accord avec les directeurs régionaux, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale italienne.

Ces données sont ensuite mensualisées pour permettre un suivi régulier des performances.

- | Les charges :  
Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Italie détermine celles qui ont un caractère récurrent. A cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction de la filiale italienne met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

- | Les investissements :  
La direction générale, en accord avec la direction commerciale Italie, détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les investissements répondent notamment à la volonté stratégique

de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

- | Le comité de contrôle des coûts :  
Le comité de contrôle des coûts est composé du contrôleur de gestion Italie sous la supervision de la direction générale du groupe (Secrétaire général, Directeur administratif et financier et Contrôleur financier).

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses de la filiale et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

#### 16.5.4.5.3 Suivi de la réalisation budgétaire et reporting :

Les premiers tableaux de bord ont été développés en 2007 afin de permettre le suivi budgétaire. Ces tableaux répondent principalement à des problématiques commerciales (analyse des ventes). Ces indicateurs sont diffusés de façon mensuelle ou trimestrielle.

La majeure partie des centres de la filiale italienne est connectée au même réseau informatique afin

de permettre un suivi efficace des performances commerciales et de gestion des centres.

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

#### 16.5.4.5.4 Arrêtés des comptes et clôtures comptables :

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables italiennes (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de sépara-

tion des exercices, calcul de l'impôt). A chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

#### 16.5.4.5.5 Consolidation des comptes :

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Italia avec l'assistance de la direction financière d'Audika.

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

- | Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;
- | Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe ;
- | Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

## 16.6 Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Audika et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- | de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- | d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

#### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- | prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- | prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- | déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de

l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

**Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011  
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

# 17

## Salariés

CHAPITRE

### Sommaire

17.1	Informations sociales	69
17.2	Participation et stock options	71
17.3	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	71

## 17.1 Informations sociales

### 17.1.1. Informations sociales du groupe

Le tableau comparatif des effectifs (\*) se présente comme suit :

	2010			2009		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
<b>FRANCE</b>						
Cadres	309	1	310	301	1	302
Non cadres	417	29	446	397	25	422
<b>TOTAL FRANCE</b>	<b>726</b>	<b>30</b>	<b>756</b>	<b>698</b>	<b>26</b>	<b>724</b>
<b>ITALIE</b>						
Cadres	5	1	6	6	1	7
Non cadres	64	12	76	75	12	87
<b>TOTAL ITALIE</b>	<b>69</b>	<b>13</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>13</b>	<b>94</b>

(\*) Hors stagiaires et apprentis

### 17.1.2. Informations sur la manière dont la société Audika a pris en compte, au cours de l'exercice écoulé, les conséquences sociales de son activité (articles L.225-102-1 alinéa 5 et R.225-104 du code de commerce)

#### 17.1.2.1. Evolution des effectifs et de l'emploi

Effectif total au 31/12/2010 : 67 (63 salariés sous contrat à durée indéterminée et 4 salariés sous contrat à durée déterminée), dont 42 cadres (17 femmes et 25 hommes) et 25 non-cadres (19 femmes et 6 hommes).

L'effectif total a progressé de 8,06 % sur l'exercice avec 5 salariés supplémentaires.

Embauches à Durée Indéterminée : + 9

Embauches à Durée Déterminée : + 10

Difficultés éventuelles de recrutement : pas de difficulté d'embauche particulière.

Effectif permanent moyen : 63,32

Turn-over sur l'exercice 2010 : 31,82 % et 15,50 % hors CDD

Sorties 2010 :

Licenciements et leurs motifs :

Faute grave ou lourde : 1

Démission : 0

Retraite : 0

Rupture conventionnelle : 4

Fin de CDD : 7

Rupture en période d'essai : 2

Inaptitude du salarié : 0

Décès : 0

| Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur ;

| Main-d'œuvre extérieure : recours à l'intérim de façon ponctuelle pour des motifs d'accroisse-

ment temporaire d'activité ou de remplacement de salariés.

| Plans de réduction d'effectifs et de sauvegarde de l'emploi : néant

| Efforts de reclassement : non concernée

| Réembauches et mesures d'accompagnement : non concernée.

### 17.1.2.2. Autres informations sociales concernant la société Audika

#### 17.1.2.2.1 Emploi et insertion des travailleurs handicapés :

La société Audika ne fait pas obstacle à l'embauche de travailleurs handicapés et recourt à la sous-traitance auprès de CAT lorsque les tâches le permettent.

#### 17.1.2.2.2 Importance de la sous-traitance :

La société fait appel à la sous-traitance de manière ponctuelle. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc.

#### 17.1.2.2.3 Rémunérations et leur évolution :

| Rémunérations et leur évolution : en 2010, les charges de personnel (charges sociales patronales incluses) se sont élevées à 4 899 K€, en baisse de 10% par rapport à 2009.

| Charges sociales : rien de particulier.

| Application du titre IV du livre IV du code du travail : rien de particulier.

#### 17.1.2.2.4 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

La société ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément au personnel.

#### 17.1.2.2.5 Organisation et durée du temps de travail :

| Organisation du temps de travail : horaires collectifs.

Un accord pour la réduction du temps de travail existe dans la société Audika.

| Durée du temps de travail pour les salariés à temps plein : 35 heures ou forfait en jours pour les cadres.

| Durée du temps de travail pour les salariés à temps partiel : variable.

| Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur.

| Absentéisme et ses motifs : rien de particulier.

#### 17.1.2.2.6 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs :

Les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise.

réunion extraordinaire au cours desquelles ont été abordées les demandes collectives et individuelles des salariés du groupe.

Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires en 2010 pour le Comité d'Entreprise au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, chiffre d'affaires), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres) et les projets transversaux (site internet, fusions, nouveautés en matière sociale etc).

Le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2010 (soit 4 réunions) afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail.

De plus, les délégués du personnel ont été réunis lors de 12 réunions ordinaires et d'une

En 2010, l'ensemble des institutions représentatives du personnel ont fait l'objet d'un renouvellement par vote de l'ensemble des salariés électeurs pour le Comité d'Entreprise et les délégués du personnel, et par désignation pour les membres du CHSCT.

#### 17.1.2.2.7 Œuvres sociales

Le Comité d'Entreprise de l'UES Audika dispose d'un budget spécifique au titre des œuvres sociales et culturelles permettant de faire bénéficier les collaborateurs de cadeaux et d'avantages en matière d'accès aux loisirs et à la culture.



#### 17.1.2.2.8 Conditions d'hygiène et de sécurité

L'activité du groupe ne présente pas de risque particulier. Néanmoins, la direction et le CHSCT restent attentifs aux conditions d'hygiène et de sécurité des salariés du groupe à l'occasion de réunions trimestrielles et par l'établissement et le suivi du document unique.

Face au risque de pandémie de grippe, le groupe Audika a mis en place des procédures pour limiter

les risques tant au siège que dans les centres, avec notamment la diffusion de conseils de prévention sur l'intranet du groupe, l'affichage dans les locaux des recommandations de l'INRS en matière de principes de prévention, et la distribution aux salariés du groupe de gels et de lingettes hydro alcooliques.

Des masques ont été commandés et stockés en cas de besoin.

#### 17.1.2.2.9 Formation

La formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika.

Les collaborateurs de la société Audika bénéficient de formations à l'utilisation de logiciels.

En 2010, près de 304 heures de formation ont été dispensées à 12 salariés.

#### 17.1.2.2.10 Autres informations

| Manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional : néant ;

| Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : néant ;

| Importance de la sous-traitance et manière

dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail : sans objet ;

| Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales : sans objet.

## 17.2 Participation et stock options

### 17.2.1. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société

En application de l'article L.225-184 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce.

### 17.2.2. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société

En application de l'article L.225-197-4 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune attribution gratuite d'actions en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

## 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur

### 17.3.1. Participation des salariés au capital au 31 décembre 2010

| Action de la société détenue en nominatif par les salariés au 31 décembre 2010 : 1.

| Actions des salariés qui font l'objet d'une gestion collective et dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant.

### 17.3.2. Rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés et aux dirigeants

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L.225-208 du code de commerce aux fins :

| d'une attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

| d'une attribution d'actions aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;

| d'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

### 17.3.3. Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale du 19 juin 2010 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.

# 18

## Principaux actionnaires

### CHAPITRE

### Sommaire

<b>18.1</b>	Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)	72
<b>18.2</b>	Droits de vote différents	72
<b>18.3</b>	Informations sur le contrôle du capital de la société	72
<b>18.4</b>	Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	72

### 18.1 Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)

		HOLTON		Public		TOTAL	
<b>2010</b>	<b>Actions</b>	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	<b>Droits de vote</b>	5 097 603	53,93%	4 353 805	46,07%	9 451 408	100,00%
<b>2009</b>	<b>Actions</b>	5 097 602	53,94%	4 352 398	46,06%	9 450 000	100,00%
	<b>Droits de vote</b>	5 097 602	53,94%	4 353 714	46,06%	9 451 316	100,00%
<b>2008</b>	<b>Actions</b>	5 097 602	53,94%	4 352 398	46,06%	9 450 000	100,00%
	<b>Droits de vote</b>	5 097 602	53,94%	4 353 356	46,06%	9 450 958	100,00%

#### Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote :

En application des articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2010, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %,

66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote :

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote
Holton	plus de 50 %	plus de 50 %	néant	néant

Lazard Frères Gestion SAS a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % en capital et en droits de vote le 22 mars 2011.

### 18.2 Droits de vote différents

Droits de vote double (article 11.2 des statuts)  
Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Toutefois, les actions entièrement libérées et inscrites nominativement

depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La société HOLTON ne dispose pas de droits de vote double.

### 18.3 Informations sur le contrôle du capital de la société

L'émetteur est contrôlé par la société HOLTON, elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard, Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam.

### 18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Sans objet.

# 19

## Opérations avec des apparentés

CHAPITRE

### Sommaire

19.1	Informations relatives aux parties liées	73
19.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	73

## 19.1 Informations relatives aux parties liées

### 19.1.1. Relations société mère – filiales

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

### 19.1.2. Relations avec HOLTON

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

### 19.1.3. Dirigeants

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

## 19.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale** **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

**Conventions et engagements déjà approuvés  
par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis  
d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà ap-

prouvés par l'assemblée générale dont l'exécution se  
serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011  
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

# 20

# Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

## CHAPITRE

### Sommaire

20.1	Informations financières historiques	75
20.2	Informations financières pro forma	75
20.3	Etats financiers	76
20.3.1.	Etats financiers consolidés	76
20.3.2.	Etats financiers sociaux	110
20.3.3.	Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	126
20.4	Vérifications des informations historiques annuelles	127
20.5	Date des dernières informations financières	129
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	129
20.7	Politique de distribution des dividendes	129
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	129

## 20.1 Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 en page 144;

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360;

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 mai 2009 sous le numéro D.09-0396 en page 144;

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des Commissaires aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360;

Les informations desdits documents de référence non incluses dans le présent document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du document de référence.

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société ([www.audika.com](http://www.audika.com)).

## 20.2 Informations financières pro forma

Sans objet.

## 20.3 Etats financiers

### 20.3.1. Etats financiers consolidés

#### 20.3.1.1. Etat de la situation financière consolidée

en K€	Note	31/12/10	31/12/09
<b>ACTIF</b>			
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>			
Goodwill	4	66 379	63 931
Immobilisations incorporelles	5	5 921	5 468
Immobilisations corporelles	6	13 200	12 688
Actifs financiers	9	1 188	1 174
Autres actifs non courants	9.2	1 999	2 022
Impôts différés actifs	29	2 918	2 739
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>91 605</b>	<b>88 022</b>
<b>ACTIFS COURANTS</b>			
Stocks	8	6 740	6 456
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	15 898	14 065
Autres actifs courants	10	1 862	2 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.4	12 244	11 264
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>		<b>36 744</b>	<b>33 956</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>128 349</b>	<b>121 978</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		4 112	4 622
Réserves consolidées/écarts de conversion		41 585	34 353
Résultat net part des propriétaires		9 400	10 734
<b>CAPITAUX PROPRES PART DES PROPRIÉTAIRES</b>	<b>11</b>	<b>55 381</b>	<b>49 993</b>
Participation ne donnant pas de contrôle		413	436
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>55 794</b>	<b>50 429</b>
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>			
Emprunts	12.2	24 361	23 197
Autres dettes financières	12.3	1 164	3 661
Autres dettes	13	1 900	2 037
Impôts différés passifs	29	1	
Provisions pour avantages du personnel	15	2 848	2 376
<b>TOTAL PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>30 274</b>	<b>31 271</b>
<b>PASSIFS COURANTS</b>			
Provisions pour litiges	14	453	112
Emprunts	12.2	8 995	6 947
Autres dettes financières	12.3	1 223	1 180
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	28 974	29 342
Autres dettes	13	2 636	2 697
<b>TOTAL PASSIFS COURANTS</b>		<b>42 281</b>	<b>40 278</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>128 349</b>	<b>121 978</b>

### 20.3.1.2. Comptes de résultats consolidés

en K€	Note	31/12/10	31/12/09
Produits des activités ordinaires	19	105 685	106 524
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>		<b>105 685</b>	<b>106 524</b>
Coût des biens et services vendus	20	16 469	18 199
<b>MARGE BRUTE D'EXPLOITATION</b>		<b>89 216</b>	<b>88 325</b>
Frais généraux et commerciaux		67 968	66 542
Autres achats et charges externes	21	26 611	25 778
Impôts et taxes	22	1 453	2 622
Frais de personnel	23	39 904	38 142
Autres charges			
Amortissements, provisions et pertes de valeurs	24	3 810	3 191
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	115	165
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT</b>		<b>17 553</b>	<b>18 757</b>
Autres produits et charges opérationnels		-433	-255
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>		<b>17 120</b>	<b>18 502</b>
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	217	256
Charges de financement	28	1 425	2 039
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>		<b>-1 208</b>	<b>-1 783</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>15 912</b>	<b>16 719</b>
Impôt sur les résultats	29	6 513	5 909
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>		<b>9 399</b>	<b>10 810</b>
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		-1	76
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DES PROPRIÉTAIRES</b>		<b>9 400</b>	<b>10 734</b>
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	0,99	1,14
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	0,99	1,14
<b>ETAT DU RÉSULTAT GLOBAL</b>			
En K€		31/12/10	31/12/09
<b>RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ</b>		<b>9 399</b>	<b>10 810</b>
Variation des écarts de conversion		-43	
Part efficace des instruments de couverture			
Impôt sur le résultat			
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>9 356</b>	<b>10 810</b>
Résultat global total, part des propriétaires		9 357	10 734
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle		-1	76



## 20.3.1.3. Tableau des flux de trésorerie

EN K€	31/12/10	31/12/09
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITE</b>		
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>9 399</b>	<b>10 810</b>
Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets	4 280	3 446
Plus et moins values des cessions	77	475
Autres retraitements		
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT APRÈS COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>	<b>13 756</b>	<b>14 731</b>
Coût de l'endettement financier net	1 094	1 543
Charge d'impôt	6 513	5 909
<b>CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET IMPÔT</b>	<b>21 363</b>	<b>22 183</b>
Impôt sur les bénéfices payé	-7 194	-5 657
Variation du besoin en fonds de roulement	-2 510	-2 890
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'ACTIVITÉ</b>	<b>11 659</b>	<b>13 636</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions immobilisations incorporelles	-2 747	-3 232
Acquisitions immobilisations corporelles	-4 189	-3 359
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles	164	
Acquisitions immobilisations financières	-50	-157
Cessions immobilisations financières	36	8
Acquisitions de participations nettes de trésorerie	-2 017	-5 269
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'INVESTISSEMENT</b>	<b>-8 803</b>	<b>-12 009</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-3 990	-3 796
Souscriptions d'emprunts	10 078	10 069
Remboursements d'emprunts	-6 943	-3 931
Intérêts financiers nets versés	-1 145	-1 190
<b>FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT</b>	<b>-2 000</b>	<b>1 152</b>
Incidence de la variation du taux de change	1	
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE</b>	<b>857</b>	<b>2 779</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	11 210	8 431
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 067	11 210
<b>VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE</b>	<b>857</b>	<b>2 779</b>

#### 20.3.1.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

EN K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultats consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux propres
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 01/01/2009</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>42 130</b>	<b>-265</b>	<b>-9</b>	<b>43 053</b>	<b>375</b>	<b>43 428</b>
Résultat net consolidé exercice 2009			10 734			10 734	75	10 809
Autres éléments du résultat global								
Résultat global 2009			10 734			10 734	75	10 809
Distribution de dividendes			-3 780			-3 780	-17	-3 797
Autres			5		-19	-14	3	-11
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31/12/2009</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>49 089</b>	<b>-265</b>	<b>-28</b>	<b>49 993</b>	<b>436</b>	<b>50 429</b>
Résultat net consolidé exercice 2010			9 400			9 400	-1	9 399
Autres éléments du résultat global					-43	-43		-43
Résultat global 2010			9 400		-43	9 357	-1	9 356
Distribution de dividendes			-3 969			-3 969	-21	-3 990
Autres							-1	-1
<b>CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS AU 31/12/2010</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>54 520</b>	<b>-265</b>	<b>-71</b>	<b>55 381</b>	<b>413</b>	<b>55 794</b>

### 20.3.1.5. Annexe aux états financiers consolidés

#### **NOTE 1 Informations relatives au groupe**

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 13 sociétés, dont la société Audika est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 58 avenue Hoche (75008). La société Audika a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 du groupe Audika ont été arrêtés le 18 mars 2011 par le conseil

d'administration d'Audika, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

#### **NOTE 2 Résumé des méthodes comptables significatives**

##### **2.1. Principes de préparation des états financiers**

###### **2.1.1. Principes comptables**

En application du règlement n°1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers. Le processus d'adoption dans l'Union Européenne des normes IFRS peut créer des décalages temporaires à la date de clôture entre le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne et le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Toutefois, en l'absence de décalage temporaire au 31 décembre 2010, il n'existe à cette date aucune différence entre le référentiel et les IFRS.

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

###### **Changement de méthode comptable :**

| IFRS 3 révisée, regroupement d'entreprises et amendement à IAS 27, Etats financiers consolidés et individuels - Ces normes sont d'application prospective et sont donc sans incidence sur les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les principales modifications concernant ces deux normes sont les suivantes :

- les variations d'intérêts d'une société mère dans une filiale qui ne conduisent pas à une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions de capitaux propres et sont donc sans effet sur le résultat consolidé ni sur les autres éléments du résultat global ;
- les prises de contrôle par étapes, de même que les variations d'intérêts entraînant la perte de contrôle, impliquent la réévaluation à la juste valeur de toute

participation conservée en contrepartie du résultat consolidé ;

- IFRS 3 révisée offre l'option, pour chaque prise de contrôle inférieure à 100%, de comptabiliser le goodwill, soit sur une base de 100%, soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle) ;
- les frais directs liés à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charge de la période.

Les autres amendements de normes et interprétations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2010. Il s'agit de :

- | Amendement à IAS 39 - Eléments éligibles à une opération de couverture
- | IFRIC 16 - couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- | Amélioration des IFRS
- | Amendement à IFRS 1 - Exemptions supplémentaires pour les premiers adoptants
- | Amendement à IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions réglé en trésorerie dans un Groupe
- | Amendement à IAS 32 - Classement des droits de souscription émis
- | IFRIC 12 - Accords de concession de service
- | IFRIC 15 - Accords pour la construction d'un bien immobilier
- | IFRIC 17 - distribution en nature aux actionnaires
- | IFRIC 18 - Transfert d'actifs des clients

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

###### **2.1.2. États financiers**

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les

conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information

plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers. Les produits et charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

### 2.1.3. Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika et de ses filiales au 31 décembre 2010. Les sociétés dans lesquelles Audika détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

## 2.2. Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika n'a pas émis d'instrument dilutif.

## 2.3. Méthodes comptables, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles.

Une estimation est révisée pour refléter les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

## 2.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de ré-

sultat des filiales étrangères est converti au cours moyen de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

## 2.5. Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments

monétaires du bilan sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

## 2.6. Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

### Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci, correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

### Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

## 2.7. Goodwill

### Regroupements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Les goodwill représentent l'excédent payé par le groupe sur sa part d'intérêt dans la juste valeur d'un regroupement d'entreprises.

Celle-ci intègre la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables du regroupement.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprise sont intégrés à la date d'acquisition dans le coût du regroupement d'entreprise si leur montant est évaluable avec fiabilité et qu'il est probable qu'ils soient versés. Tout changement ultérieur dans l'évaluation de leur montant est constaté en contrepartie du goodwill.

### Regroupements effectués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

Le goodwill correspond à la différence entre :

l la juste valeur de la contrepartie transférée, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et,

l la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat, si ces compléments de prix sont des passifs financiers.

Lorsqu'il est négatif, le goodwill est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100 %, la norme révisée offre l'option pour chaque regroupement, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100 % (goodwill complet), soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (ancienne méthode). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

La condition requise par la version précédente d'IFRS 3, relative à la nécessité d'une évaluation fiable de la juste valeur d'un actif incorporel pour qu'il soit reconnu séparément, a été supprimée lors de la révision de la norme. En conséquence, des éléments incorporels acquis jusqu'à présent inclus dans le goodwill, comme par exemple certaines clauses de non-concurrence, listes clients, peuvent être comptabilisés séparément pour les regroupements d'entreprises intervenus postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Dans tous les cas, (regroupements réalisés pré ou post IFRS 3 révisée), l'évaluation des actifs et passifs est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des

autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Elles correspondent aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe est désormais présent : la France et l'Italie.

## 2.8. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation soit notamment :

Logiciels	2 à 3 ans,
Concessions, brevets, licences	5 ans.

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilisation des droits au bail est considérée indéterminée en

l'absence de limite prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail génèreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.9. Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilisation estimées ci-dessous :

Aménagement des constructions	10 ans
Agencements et installations	6 à 7 ans
Matériel et outillage	5 ans
Mobilier de bureau	4 à 7 ans
Matériel informatique et de bureau	2 à 5 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

## 2.10. Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé tous les douze mois sur chacune des deux UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (droits au bail) font l'objet de tests de perte de valeur par référence à des transactions récentes portant sur des actifs comparables ou à des évaluations réalisées par des tiers.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou

d'une UGT devient inférieure à sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilisation.

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 8 ans établi par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

## 2.11. Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

### Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;
- prêts et créances ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs disponibles à la vente.

I Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.

I Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont

évalués au coût amorti.

Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.

I Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.

I Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

### Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

I Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitrage. Ils sont évalués à leur juste valeur.

I Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti. (cf. §.2.15 Passifs financiers non dérivés).

I Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. §.2.16. Instruments financiers dérivés).

## 2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

## 2.13. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions

sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.



#### 2.14. Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- | une hypothèse de date de départ en retraite volontaire,
  - | des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
  - | une hypothèse de taux de rotation du personnel,
  - | un taux d'actualisation financière,
  - | une hypothèse de taux de charges sociales.
- Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuaire externe.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat suivant la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour la part excédant le plus grand de 10% des engagements ou de 10% de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

#### 2.15. Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

#### 2.16. Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

- | pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;
- | pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

#### 2.17. Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France et en Italie. Le périmètre d'intégra-

tion fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2010, les sociétés suivantes : Audika, SARFFA, Audika France et Elstar.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable. Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporaires

déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

■ la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle ;

■ la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

A la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

■ la C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;

■ la C.V.A.E., qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la C.V.A.E. remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la C.V.A.E.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre à compter de l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. sera présentée sur cette même ligne.

### NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 listés dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés regroupent les états financiers d'Audika et des filiales du Groupe Audika sont intégrées globalement.

ENTREPRISES	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 31/12/10	% de contrôle 31/12/10	% d'intérêt 31/12/09	% de contrôle 31/12/09
<b>AUDIKA</b>	58, avenue Hoche 75008 Paris	310612387	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
<b>SARFFA</b>	58, avenue Hoche 75008 Paris	314951302	100%	100%	100%	100%
<b>AUDIKA FRANCE (1)</b>	58, avenue Hoche 75008 Paris	308895770	100%	100%	100%	100%
<b>IAV, Institut de l'Audition du Var</b>	24, rue Gimelli 83000 Toulon	340773555	60%	60%	60%	60%
<b>AUDIKA ALPES</b>	15, rue de la Préfecture 74000 Annecy	404150427	60%	60%	60%	60%
<b>ELSTAR</b>	58, avenue Hoche 75008 Paris	403732704	99,88%	99,88%	99,88%	99,88%
<b>CFA</b>	20, rue Troyon 75017 Paris	322997305	100%	100%	100%	100%
<b>INDUSTAN AG</b>	rue François Bellot, 6 Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	100%	100%	100%	100%
<b>SCS AUDIKA</b>	21, rue de Fontvieille 98000 Monaco	ROI 03S04200	99,75%	99,75%	99,75%	99,75%
<b>AUDIKA ITALIA</b>	Via Bogino, 9 10123 Turin	09658800017	95%	95%	95%	95%
<b>UDITO ROMAGNA</b>	Via Bogino, 9 10123 Turin	10031920019	95%	95%	95%	95%
<b>RIBA et FILS</b>	80, Allée des Ormes 06250 Mougins	312161912	100%	100%		
<b>VAR AUDITION</b>	Avenue du Maréchal Foch Le Candélon 83170 Brignoles	447519968	100%	100%		

(1) La société Audika France (anciennement Audika Centre Audiométrique) est le résultat de la fusion-absorption réalisée en 2010 par Audika Centre Audiométrique des sociétés suivantes : Audika AAC, Audika Ouest, Audika Est, Audiocal, Audio Conseil F. Carré, Centre Acoustique de Montbéliard et Gardanne Audition.

Simultanément, la société Audika Centre Audiométrique a changé de dénomination sociale et est devenue Audika France.

## NOTE 4 Goodwill

### 4.1. Variation des goodwill

	2010			2009
	VALEURS BRUTES	DÉPRÉCIATIONS	VALEURS NETTES	VALEURS NETTES
Valeur au 1 <sup>er</sup> janvier	63 931		63 931	56 555
Acquisitions	3 048		3 048	7 573
Diminutions	600		600	197
Valeur au 31 décembre	66 379		66 379	63 931

En 2010, l'intégration des sociétés acquises au cours de l'exercice a généré un goodwill complémentaire de 1 789 K€. Les acquisitions de fonds de commerce réalisées par les sociétés antérieurement consolidées ont été constatées en goodwill pour un montant de 1 119 K€. Enfin, des compléments de prix ont été enregistrés en 2010 pour 140 K€ (dont 37 K€ relatifs aux acquisitions par Audika Italia). Par ailleurs des diminutions de prix ont été constatées au cours de l'exercice pour un montant de 600 K€ (dont 330 K€ relatifs aux acquisitions d'Audika Italia).

Ainsi, au 31 décembre 2010 le goodwill s'élève à 66 379 K€.

Le 29 septembre 2010, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Riba et Fils. Le goodwill déterminé à la clôture 2010 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 représente 234 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Riba et Fils a contribué à hauteur de 23 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 29 octobre 2010, Audika France a acquis 100 % des droits de vote de la société Var Audition. Le goodwill déterminé à la clôture 2010 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2010 représente 64 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Var Audition a contribué à hauteur de 0,3 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Riba et Fils	Var Audition	TOTAL
Capitaux propres avant regroupement	526	349	875
Ajustements de regroupement	8	-104	-96
Juste valeur des capitaux propres acquis	534	245	779
Coût actualisé du regroupement d'entreprises	1 621	947	2 568
<b>GOODWILL PROVISOIRE <sup>(1)</sup></b>	<b>1 087</b>	<b>702</b>	<b>1 789</b>

(1) A la clôture de l'exercice 2010, le groupe est en cours de finalisation de l'analyse des éléments qui peuvent être comptabilisés séparément de ces goodwill au regard de l'application de l'IFRS 3 Révisé.

Le flux net de trésorerie lié aux acquisitions de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût d'acquisition de titres d'entités consolidées en 2010 sous déduction de la trésorerie acquise
Riba et Fils	1 621	121	1 500	332	1 168
Var Audition	949	199	750	298	452
Complément de prix sur acquisitions antérieures à 2010	1 245		1 245		1 245
<b>TOTAL</b>	<b>3 815</b>	<b>320</b>	<b>3 495</b>	<b>630</b>	<b>2 865</b>

**NOTE 5 Immobilisations incorporelles**

	Concessions	Droit au bail	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2009</b>	<b>1 693</b>	<b>4 228</b>	<b>654</b>	<b>6 575</b>
Variations de périmètre	7	120		127
Acquisitions	71	738		809
Cessions / diminutions			486	486
Autres variations	115			115
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2009</b>	<b>1 886</b>	<b>5 086</b>	<b>168</b>	<b>7 140</b>
Amortissements cumulés	1 584		88	1 672
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2009</b>	<b>302</b>	<b>5 086</b>	<b>80</b>	<b>5 468</b>
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2010</b>	<b>1 886</b>	<b>5 086</b>	<b>168</b>	<b>7 140</b>
Variations de périmètre			13	13
Acquisitions	224	433		657
Cessions / diminutions	98	105		203
Autres variations				0
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2010</b>	<b>2 012</b>	<b>5 414</b>	<b>181</b>	<b>7 607</b>
Amortissements cumulés	1 598		88	1 686
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2010</b>	<b>414</b>	<b>5 414</b>	<b>93</b>	<b>5 921</b>

**NOTE 6 Immobilisations corporelles**

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2009</b>	<b>5 766</b>	<b>2 238</b>	<b>18 702</b>	<b>26 706</b>
Variations de périmètre	26	140	287	453
Acquisitions	1 028	281	1 923	3 232
Cessions / diminutions	13	10	717	740
Autres variations				
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2009</b>	<b>6 807</b>	<b>2 649</b>	<b>20 195</b>	<b>29 651</b>
Amortissements cumulés	2 733	1 875	12 355	16 963
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2009</b>	<b>4 074</b>	<b>774</b>	<b>7 840</b>	<b>12 688</b>
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2010</b>	<b>6 807</b>	<b>2 649</b>	<b>20 195</b>	<b>29 651</b>
Variations de périmètre		60	186	246
Acquisitions	1 202	234	2 481	3 917
Cessions / diminutions	274	77	607	958
Autres variations				0
<b>VALEUR BRUTE AU 31/12/2010</b>	<b>7 735</b>	<b>2 866</b>	<b>22 255</b>	<b>32 856</b>
Amortissements cumulés	3 188	2 166	14 302	19 656
<b>VALEUR NETTE AU 31/12/2010</b>	<b>4 547</b>	<b>700</b>	<b>7 953</b>	<b>13 200</b>

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2010. Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2010. La dette financière

correspondante est nulle au 31/12/2010. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

## NOTE 7 Tests de perte de valeur

### 7.1. Hypothèses

Les hypothèses qui sous-tendent le plan d'affaires intègrent notamment l'estimation de l'évolution des marchés des deux pays dans lesquels le groupe opère, ainsi que de l'évolution des prix de vente des produits et des coûts d'achats. Le taux d'actualisation utilisé correspond

au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe.

Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

Pour les UGT France et Italie (en M€)	31 décembre 2010	31 décembre 2009
<b>Chiffre d'affaires sectoriel réalisé :</b>		
France	97,6	98,3
Italie	8,1	8,2
<b>Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires</b>		
France	119,4	120,7
Italie	12,1	12,4
<b>Durée du plan d'affaires</b>	8 ans	3 ans
<b>Taux d'actualisation après impôt</b>	9%	8,6%
<b>Taux de croissance à l'infini</b>	2%	2%

### 7.2. Tests de pertes de valeur des goodwill et analyse de sensibilité

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les goodwill des UGT France et Italie qui se présentent comme suit :

	2010			2009
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
France	57 199		57 199	54 458
Italie	9 180		9 180	9 473
<b>TOTAL</b>	<b>66 379</b>	<b>0</b>	<b>66 379</b>	<b>63 931</b>

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

la réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 66 % par rapport à celui retenu au terme de l'horizon

du plan d'affaires pour l'UGT France et 38 % pour l'UGT Italie,

le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 21,5 % pour l'UGT France et 10,1 % pour l'UGT Italie.

### 7.3. Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

## NOTE 8 Stocks

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport.

Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2010	2009
Appareillages	3 627	3 692
Autres	3 113	2 764
<b>TOTAL</b>	<b>6 740</b>	<b>6 456</b>

Chaque appareillage est spécifique et affecté à une commande. Compte tenu du taux de marge pratiqué par Audika, la comparaison du coût et de la valeur nette de réalisation des articles en stock ne donne pas lieu à la constatation d'une dépréciation.

La rotation des stocks enregistre une légère augmentation, passant de 24,9 jours de chiffre d'affaires en 2009 à 26 jours en 2010.

## NOTE 9 Actifs financiers

### 9.1. Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	TOTAL 31/12/2010
Classe d'actifs financiers (IFRS )	Evalués à leur juste valeur	Evalués au coût amorti	Evalués au coût amorti	(*)
Actifs financiers non courants		1 089	99	1 188
Autres actifs non courants			1 999	1 999
Créances clients et autres actifs financiers courants			15 898	15 898
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	12 244			12 244
Autres actifs courants			1 862	1 862
<b>TOTAL</b>	<b>12 244</b>	<b>1 089</b>	<b>19 858</b>	<b>33 191</b>

Catégorie d'actifs financiers (IAS39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	TOTAL 31/12/2009
Classe d'actifs financiers (IFRS )	Evalués à leur juste valeur	Evalués au coût amorti	Evalués au coût amorti	(*)
Actifs financiers non courants		1 074	100	1 174
Autres actifs non courants			2 021	2 021
Créances clients et autres actifs financiers courants			14 065	14 065
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	11 264			11 264
Autres actifs courants			2 171	2 171
<b>TOTAL</b>	<b>11 264</b>	<b>1 074</b>	<b>18 357</b>	<b>30 695</b>

(\*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur.

### 9.2. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de garantie relatifs aux baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	31/12/10	31/12/09
<b>Valeurs brutes</b>		
Dépôts de garantie	1 089	1 074
Avances permanentes au personnel	97	96
Autres	2	4
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>1 188</b>	<b>1 174</b>
Dépréciation		
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>1 188</b>	<b>1 174</b>



### 9.3. Créances clients et autres actifs financiers courants

	31/12/10	31/12/09
Créances clients brutes	11 853	9 992
Provisions pour dépréciation	-331	-105
Créances clients nettes	11 522	9 887
Créances sociales	61	81
Créances fiscales	1 755	2 071
Autres créances	2 560	2 027
Autres actifs financiers courants nets	4 376	4 179
<b>TOTAL CLIENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>15 898</b>	<b>14 066</b>

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont été reprises pour un montant de 4 K€ dont 4 K€ en reprise non utilisée. Les dotations pour dépréciation de créances clients se sont élevées à 147 K€.

Les créances sociales sont principalement constituées d'avances sur salaires et frais (11 K€), d'indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir (24 K€), du stock des titres restaurant (14 K€), et de remboursements à recevoir au titre du RSI (12 K€).

Les créances fiscales sont principalement constituées de crédits de TVA en cours de remboursement (692 K€), de

l'excédent d'impôt société versé à la clôture de l'exercice par les sociétés non intégrées fiscalement (298 K€), de TVA à régulariser (297 K€), de TVA déductible (20 K€), de remboursements à recevoir au titre de la formation continue (398 K€) et de la contribution économique territoriale (CET) (50 K€).

Les autres créances concernent principalement des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 561 K€), des remboursements à recevoir Eurosur (683 K€) et des débiteurs divers (316 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

### 9.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie :

	31/12/10	31/12/09
Disponibilités	11 784	11 025
Valeurs mobilières de placement	460	239
<b>TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>12 244</b>	<b>11 264</b>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis en SICAV de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

### 9.5. Risques

#### 9.5.1. Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	31/12/10	31/12/09
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 089	1 074
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 244	11 264
Prêts et créances évalués au coût amorti	15 997	14 166
<b>TOTAL</b>	<b>29 330</b>	<b>26 504</b>

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actifs financiers en fonction de leur antériorité :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	A plus d'un an	TOTAL
Clients et comptes rattachés	6 868	2 862	1 792		11 522
Créances fiscales	944	798	13		1 755
Créances sociales	61			97	158
Autres créances	2 203	256	101	1 091	3 651
<b>TOTAL</b>	<b>10 076</b>	<b>3 916</b>	<b>1 906</b>	<b>1 188</b>	<b>17 086</b>

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 24 % du chiffre d'affaires des centres d'appareillage, en France, fait l'objet d'un financement

pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des provisions pour dépréciation des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

### 9.5.2. Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. A l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la catégorie prêts et créances. L'ensemble des sociétés

du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

## NOTE 10 Autres actifs

	2010		2009	
	non courants	courants	non courants	courants
<b>Autres actifs</b>	1 999	1 862	2 021	2 171

Il s'agit exclusivement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation. Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance Eurosur constatées d'avance à plus d'un an.

## NOTE 11 Capitaux propres

### 11.1. Capital social (en €)

Au 31 décembre 2010, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03€ chacune.

	2010	2009
<b>Nombre d'actions au 1<sup>er</sup> janvier</b>	9 450 000	9 450 000
<b>Nombre d'actions au 31 décembre</b>	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de :

Actions	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	TOTAL
<b>Ordinaires</b>	9 448 592	0,03	283 457,76
<b>A droit de vote double</b>	1 408	0,03	42,24
<b>TOTAL</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

### 11.2. Réserves et résultats nets consolidés – part des propriétaires

	2010	2009
<b>Prime d'apport Audika</b>	913	913
<b>Réserve légale Audika</b>	28	28
<b>Autres réserves</b>	3 171	3 681
<b>Réserves consolidées</b>	41 585	34 353
<b>Résultat net part des propriétaires</b>	9 400	10 734
<b>TOTAL</b>	<b>55 097</b>	<b>49 709</b>

### 11.3. Principes de gestion

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont

pas de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des Commissaires aux Comptes.

En 2010, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 au titre de l'exercice précédent.

### 11.4. Dividendes votés et proposés

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspond à environ 35 % du résultat net consolidé.

Les dividendes proposés à l'assemblée au titre de 2010 s'élèvent à 0,42€ par action soit un total de 3 969 K€. Ainsi le taux de distribution s'élève à 42% du résultat net consolidé.

Les dividendes versés en 2010 au titre de 2009 se sont élevés à 0,42€ par action soit un total de 3 969 K€.

## NOTE 12 Passifs financiers

### 12.1. Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	TOTAL 31/12/10
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Emprunts			24 361	24 361
Autres dettes financières			1 164	1 164
Autres dettes			1 900	1 900
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Emprunts			8 995	8 995
Autres dettes financières		1 046	177	1 223
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			28 974	28 974
Autres dettes			2 636	2 636
<b>TOTAL</b>		<b>1 046</b>	<b>68 207</b>	<b>69 253</b>

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur (*)	Passifs enregistrés au coût amorti	TOTAL 31/12/09
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>				
Emprunts			23 197	23 197
Autres dettes financières			3 661	3 661
Autres dettes			2 037	2 037
<b>PASSIFS COURANTS</b>				
Emprunts			6 947	6 947
Autres dettes financières		1 126	54	1 180
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			29 341	29 341
Autres dettes			2 697	2 697
<b>TOTAL</b>		<b>1 126</b>	<b>67 934</b>	<b>69 060</b>

(\*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

## 12.2. Emprunts

	2010		2009	
	non courants	courants	non courants	courants
Emprunts bancaires Audika	20 905	7 208	17 989	5 107
Autres emprunts bancaires	123	118	208	171
<b>SOUS-TOTAL EMPRUNTS BANCAIRES</b>	<b>21 028</b>	<b>7 326</b>	<b>18 197</b>	<b>5 278</b>
Emprunt Holton	3 333	1 669	5 000	1 669
<b>TOTAL DES EMPRUNTS</b>	<b>24 361</b>	<b>8 995</b>	<b>23 197</b>	<b>6 947</b>

Les principaux emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Établissements prêteurs	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt	Périodicité		Montant Total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
				< 1 an	1 à 5 ans			
BNP/CIC/Natixis	A1	1,38%	129	4 992	16 923	21 915	annuelle	2008
BNP/CIC/Natixis	A2	1,33%	54	2 064	4 134	6 198	annuelle	2008
HOLTON	B	1,33%		1 669	3 333	5 002	annuelle	2008
<b>TOTAL</b>			<b>183</b>	<b>8 725</b>	<b>24 390</b>	<b>33 115</b>		

L'encours total des emprunts s'élève au 31/12/2010 à 33,4 M€.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient pas compte des instruments de couverture (swap de taux).

Audika a contracté un crédit syndiqué le 2 octobre 2008 avec un pool bancaire (BNP Paribas, CIC et Natixis). Ce crédit syndiqué est composé de deux tranches :

■ Un crédit d'investissement (A1) pour un montant maximum de 25 M€ avec les caractéristiques suivantes :

- Sur la période 1 courant du 2 octobre 2008 au 31 décembre 2009, possibilité d'effectuer des tirages pour un minimum de 500 K€ et jusqu'à un montant maximum de 15 M€. Le montant total tiré sur cette période sera remboursé en 5 échéances annuelles constantes du 20 juillet 2010 au 20 juillet 2014. Le montant des tirages réalisés au titre de cette tranche du crédit d'investissement s'est élevé à 15 M€ au 31 décembre 2009.
- Sur une période 2 courant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, possibilité d'effectuer des tirages d'un minimum de 500 K€ avec un maximum de 10 M€. Le montant total tiré sur cette période sera remboursé en 5 échéances constantes du 20 juillet 2011 au 20 juillet 2015. Le montant des tirages réalisés au titre de cette tranche de crédit d'investissement s'élève à 10 M€ au 31 décembre 2010. La dette au 31/12/2010 au titre du crédit d'investissement s'élève à 21,9 M€.

■ Un crédit de refinancement (A2) pour un montant total de 12,5 M€ à échéance du 20 décembre 2013 aux fins de financer en partie le remboursement de la dette existante. Le crédit de refinancement, tiré en une seule fois le 2 octobre 2008, est remboursable en 6 annuités de 2 083 K€ dont la première échéance est le 20 décembre 2008. La dette au 31 décembre 2010 au titre du crédit de refinancement s'élève à 6,2 M€.

Ces emprunts ont été souscrits à un taux Euribor 3 mois + une marge de 0,60%. Les garanties données consistent

en le nantissement de 100% des titres des sociétés Sarffa et Audika France.

Ces emprunts intègrent une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN / EBE et CFL / SDLD :

- DFN/EBE < 1,2
- CFL / SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Au 31/12/2010, les ratios DFN / EBE et CFL / SDLD sont respectés.

Les frais relatifs à la conclusion de l'emprunt syndiqué s'élevant à 183 K€ sont inscrits en réduction de l'emprunt contracté.

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué ci-avant, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt de plus de 150 points de base. Afin de respecter ses engagements, Audika a :

■ réaffecté un contrat de swap (échange de taux variable contre taux fixe) existant en couverture du crédit syndiqué dont les caractéristiques sont les suivantes :

- date d'échéance : 31 mars 2010
- montant notionnel au 31 décembre 2008 : 20 M€
- taux fixe payé : 4,3210 %
- taux variable reçu : Euribor 3 mois

■ mis en place le 10 octobre 2008 un nouveau swap avec le CIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- date d'échéance : 25 juillet 2013
- montant notionnel au 31 décembre 2008 : 4,2 M€
- Taux fixe payé : 4,12 %

- Taux variable reçu : Euribor 3 mois
- 1<sup>er</sup> fixing : 1<sup>er</sup> juillet 2009

Les contrats de swap contractés avec le CIC en septembre 2007 et octobre 2008 ont engendré un produit financier net de 80 K€ au cours de l'exercice 2010. Par ailleurs, la société Holton a versé en compte courant à

Audika la somme de 10M€, remboursable en 7 annuités avec un premier remboursement au 20/12/2008. Les conditions financières de cet apport en compte courant sont identiques à celles de l'emprunt souscrit auprès du pool bancaire BNP Paribas, CIC et Natixis. Au 31 décembre 2010, la dette envers Holton s'élève à 5 M€.

### 12.3. Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

- Autres dettes financières non courantes :

	2010	2009
<b>Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an</b>	847	3 295
<b>Autres dettes financières à plus d'un an</b>	282	327
<b>Cautions reçues</b>	35	39
<b>TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES</b>	<b>1 164</b>	<b>3 661</b>

Les crédits vendeurs correspondent à des différés de paiement et les earn-out à des compléments de prix basés sur l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires.

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition de droit au bail de DSAS (166 K€) et le retraitement de franchise de loyer d'Audika et SARFFA (116 K€).

Le poste « crédit vendeur et earn-out à plus d'un an » concerne les dettes relatives aux acquisitions d'Audika Italia (306 K€), d'Audika (526 K€) et d'Audika France (15 K€).

Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

Les caractéristiques des différés de paiement et des earn-out sont les suivants :

	Date début	Date fin	Différé de paiement	Earn-out	Total	Échéances moins d'un an	Échéances 1 à 5 ans
<b>SOCIÉTÉS FRANÇAISES</b>							
<b>DS Acoustique Services (fusionnée dans Audika France)</b>	05/01/08	05/01/12	213		213	107	106
<b>FR Audition (fusionnée dans Audika France)</b>	01/06/09	01/06/13		180	180		180
<b>Audiolab (fusionnée dans Audika France)</b>	01/03/09	01/03/11		40	40	40	0
<b>Audition Bonnard (fusionnée dans Audika France)</b>	01/01/10	01/03/14		113	113	7	106
<b>Audiocal (fusionnée dans Audika France)</b>	01/07/10	01/04/14	25	46	71	36	35
<b>Hugo Acoustic (fusionnée dans CFA)</b>	01/04/10	01/07/11	100		100	100	0
<b>Audio Conseil F. Carré (fusionnée dans Audika France)</b>	01/03/11	01/03/12		48	48	23	25
<b>Centre Acoustique de Montbéliard (fusionnée dans Audika France)</b>	01/10/10	01/03/15	29	45	74	37	37
<b>Gardanne Audition (fusionnée dans Audika France)</b>	22/02/10	01/01/15		45	45	8	37
<b>Riba et Fils</b>	05/01/11	05/01/11	121		121	121	0
<b>Var Audition</b>	10/01/11	20/06/12	154	43	197	182	15
<b>SOCIÉTÉS OU FONDS DE COMMERCE ITALIENS FUSIONNÉS DANS AUDIKA ITALIA</b>							
<b>Euro Udito</b>	31/12/07	30/06/11		293	293	293	0
<b>Soluzione Udito</b>	31/12/07	30/04/11		595	595	595	0
<b>Soluzione Udito 3</b>		30/04/11		309	309	309	0
<b>Medical Sound</b>	30/04/10	30/06/11		15	15	15	0
<b>Centro Acustico Belli</b>	30/04/09	28/02/11		20	20	20	0
<b>Audiofon</b>	30/04/09	30/04/11		265	265	265	0
<b>Audiotecnica</b>	30/04/09	30/04/12		51	51	51	0
<b>Udito Romagna</b>	31/05/10	31/03/12	485	37	522	216	306
<b>TOTAL</b>			<b>1 127</b>	<b>2 145</b>	<b>3 272</b>	<b>2 425</b>	<b>847</b>

- Autres dettes financières courantes :

	2010	2009
Concours bancaires courants	177	54
Instruments dérivés	1 046	1 126
<b>TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES COURANTES</b>	<b>1 223</b>	<b>1 180</b>

Les concours bancaires courants correspondent aux intérêts sur swap et commissions d'engagement dus à la clôture de l'exercice. Les instruments dérivés correspondent à la valorisation des swaps au 31/12/2010.

#### 12.4. Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2010	2009
Dettes fournisseurs	15 133	16 139
Dettes sociales	8 199	8 701
Dettes fiscales	1 581	2 402
Crédit vendeur à moins d'un an	2 425	1 219
Acomptes clients reçus	1 022	281
Autres créditeurs	614	599
<b>TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>	<b>28 974</b>	<b>29 341</b>

Les autres créditeurs à moins d'un an concernent principalement des créditeurs divers dont notamment les bonifications dues à Cofidis (420 K€), des sommes reçues à tort des CPAM (49 K€), la dette au titre des franchises de loyers

et rente viagère (56 K€), des charges financières sur crédit vendeur (31 K€), des dettes diverses (53 K€) et des dettes diverses d'Audika Italia (5 K€).

#### 12.5. Risques

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- obligation d'être titulaire du diplôme d'Etat d'Audio-prothésiste
- agrément du local
- vente d'appareils auditifs aux normes CE
- prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

##### 12.5.1. Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

Le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Achats du groupe réalisés avec le 1<sup>er</sup> fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

en%	2010	2009
Premier fournisseur	14,00	15,03
Cinq premiers fournisseurs	49,55	43,70
Dix premiers fournisseurs	60,95	55,33

##### 12.5.2. Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne commercialisant

pas de produits de marque mais un service, il n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

##### 12.5.3. Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce

que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2010 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 28,1 millions d'euros. Compte tenu du ratio de dette nette sur fonds propres (44 %) du groupe au 31 décembre 2010 ainsi

que du niveau de la capacité d'autofinancement, le tirage de ces lignes n'est pas susceptible d'être remis en cause du fait des covenants. Le groupe bénéficie également d'une avance en compte courant HOLTON de 5 M€.

Échéance de remboursement	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieure à 5 ans
	24 361	8 995	

Parallèlement il est précisé que le groupe présente à l'actif de son bilan une trésorerie mobilisable immédiatement de 12,2 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts):

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 6 mois	6-12 mois	1-2 ans	2-5 ans	Plus de 5 ans
<b>31 DÉCEMBRE 2010</b>							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	33 356	35 887	629	9 274	9 622	16 362	
Autres dettes financières	2 387	2 405	1 239		599	399	184
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	28 974	29 003	28 837	166			
<b>31 DÉCEMBRE 2009</b>							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	30 144	32 000	533	7 183	7 334	16 950	
Autres dettes financières	4 841	4 912	1 200	4	2 501	1 033	174
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	29 341	29 366	29 073	293			

## 12.6. Instruments financiers dérivés

Type d'instrument	Valeur de marché au 31/12/10	Valeur de marché au 31/12/09
Instruments éligibles à la comptabilité de couverture		0
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	-1 046	-1 126

### 12.6.1. Risque de taux

L'exposition du groupe Audika aux variations de taux d'intérêt se situe essentiellement au niveau des emprunts à moyen terme. Au sein du groupe Audika, la société Audika supporte plus de 99 % de l'emprunt. Les emprunts souscrits par la société Audika sont à taux variable (Euribor 3 mois + 0,60 %) et s'élèvent à fin 2010 à 33 116 K€. Au 31/12/2010, l'emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 18,5 M€. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (4,12 %).

Les emprunts supportés par les filiales d'Audika s'élèvent à 236 K€. La quasi totalité de ces emprunts a été souscrite

à des conditions de taux fixe (de 3,30 % à 5,87 %).

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 33,1 M€. Une variation de +1% des taux à court terme aurait eu un impact de 120 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de - 1 208 K€ à - 1 328 K€, soit une dégradation de près de 10 % du résultat financier. De même, la variation de +1% des taux à court terme aurait un impact de - 79 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de 9 399 K€ à 9 320 K€, soit une diminution de 0,84 %.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	A plus de 5 ans	Existence ou non de
						couverture de taux
Emprunts	Variable	33 115	8 877	24 238	0	oui
	Fixe	241	118	123	0	non
<b>TOTAL</b>		<b>33 356</b>	<b>8 995</b>	<b>24 361</b>	<b>0</b>	

Des contrats de protection des taux à hauteur de 18,5 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière future.



- Tableau de la position nette de taux :

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
<b>Passifs financiers</b>	-10 218	-25 346	-179
<b>Actifs financiers</b>	12 244		
<b>Position nette avant gestion</b>	2 026	-25 346	-179
<b>Hors bilan</b>			
<b>Position nette après gestion</b>	2 026	-25 346	-179

- Sensibilité à la variation des taux d'intérêt :

Au 31 décembre 2010, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est en grande partie à taux fixe. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux d'intérêt est peu significative.

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec le CIC ont procuré une charge financière de 639 K€ au cours de l'exercice 2010.

### 12.6.2. Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France et en Italie, et, d'autre part, la charge en devises représente moins de 0,01 % des achats et charges externes. Par ailleurs, seule la société INDUSTAN enregistre des charges en

devises (CHF) d'un montant non significatif.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2010, le groupe Audika a enregistré un gain de change net de 47 K€ sur la filiale INDUSTAN (Suisse).

### NOTE 13 Autres dettes

	2010		2009	
	non courantes	courantes	non courantes	courantes
<b>Autres dettes</b>	1 900	2 636	2 037	2 697

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d'avance. Les pro-

duits constatés d'avance à plus d'un an sont les produits d'assurance Eurosur qui sont étalés sur 4 ans.

### NOTE 14 Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de litiges sociaux concernant diverses sociétés du groupe (322 K€) et des litiges d'ordre commercial (85 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l'issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Risques sociaux	Risques commerciaux	TOTAL
<b>PROVISIONS AU 31/12/2008</b>	<b>1 701</b>	<b>397</b>	<b>55</b>	<b>28</b>	<b>2 181</b>
Mouvement de périmètre	52	5			57
Dotation 2009	191	79	20	14	304
Reprise provisions utilisées 2009	50				50
Reprise provisions non utilisées 2009			5		5
<b>PROVISIONS AU 31/12/2009</b>	<b>1 894</b>	<b>481</b>	<b>70</b>	<b>42</b>	<b>2 487</b>
Mouvement de périmètre	12	5			17
Dotation 2010	220	240	332	21	813
Reprise provisions utilisées 2010		4	10	2	16
Reprise provisions non utilisées 2010					0
<b>PROVISIONS AU 31/12/2010</b>	<b>2 126</b>	<b>722</b>	<b>392</b>	<b>61</b>	<b>3 301</b>

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté le groupe au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice

2010, le groupe Audika a versé 119 K€ au titre des IFC (charges sociales incluses).

#### NOTE 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	2010	2009
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER</b>	<b>1 889</b>	<b>1 601</b>
Coût des services rendus de l'exercice	187	158
Charges d'intérêt de l'exercice	90	88
Prestations réelles	-119	-28
Acquisitions de nouvelles sociétés	18	40
Pertes (+) /Gains (-) actuariels	204	30
<b>DETTES ACTUARIELLES AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>2 269</b>	<b>1 889</b>
Ecart actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés	239	278
<b>PROVISION AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>2 508</b>	<b>2 167</b>
TFR Audika Italia	340	209
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS SOCIAUX</b>	<b>2 848</b>	<b>2 376</b>

En conformité avec la loi italienne sur la sécurité sociale, le groupe provisionne les salaires différés au titre du TFR (Trattamento di Fine Rapporto) dus aux salariés de ses filiales italiennes. Cette provision est réévaluée chaque année en conformité avec les dispositions légales et les contrats de travail des salariés. Ces salaires différés sont

versés aux salariés lors de leur départ de la filiale quelle qu'en soit la raison. La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2010 s'élève à 340 K€.

Les données historiques se présentent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	2 609	2 098	1 717	2 032
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	204	30	-721	417

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002.
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 4,61 % pour les IFC et 4,41 % pour les médailles du travail.

- Taux de turn-over : 7,90 %.
- Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 45 %.
- Taux de revalorisation des salaires : 2,20 %.
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 2 %.

Une variation de +/-0,25% sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle :

<b>Dette actuarielle IFC en K€</b>	<b>31/12/10</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 à 4,36 %	1 556
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2010 À 4,61 %</b>	<b>1 515</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 à 4,86 %	1 476
<b>Dette actuarielle médaille du travail en K€</b>	<b>31/12/10</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 à 4,16 %	770
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2010 À 4,41 %</b>	<b>754</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 à 4,66 %	738
<b>Dette actuarielle cumulée en K€</b>	<b>31/12/10</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 (- 0,25%)	2 326
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2010</b>	<b>2 269</b>
Dette actuarielle au 31/12/2010 (+0,25%)	2 214

## NOTE 16 Engagements donnés et reçus hors bilan

### Engagements donnés au 31/12/2010

Cautions sur emprunts	132	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de fonds de commerce	154	Nantissements sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissement de titres	28 250	Nantissement de 100 % des actions SARFFA et 100 % des actions Audika France, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
Contrats de location exploitation	9 581	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn-out non comptabilisés	470	
Effets escomptés non échus	0	
<b>TOTAL</b>	<b>38 587</b>	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	TOTAL
Baux commerciaux et de bureaux	4 698	3 968	8 666
Location longue durée véhicules	525	390	915
<b>TOTAL</b>	<b>5 223</b>	<b>4 358</b>	<b>9 581</b>

Pacte d'associés Audika Alpes :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2010 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika.

## Engagements reçus au 31/12/2010

Garanties à première demande	1 036
Délégation d'assurance	400
Cautions bancaires	
<b>TOTAL</b>	<b>1 436</b>

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties sont généralement données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

## NOTE 17 Informations relatives aux parties liées

### 17.1. Relations société mère-filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre AUDIKA et

ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations de communication. Ces facturations s'élèvent pour l'année 2010 à 16 378 K€. Enfin, AUDIKA a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 355 K€.

### 17.2. Relations avec Holton

La société AUDIKA a pour partie liée la société HOLTON. Cette dernière détient 53,9 % du capital de la société AUDIKA. La société AUDIKA a emprunté en 2008 à la société HOLTON la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société HOLTON de

commissions d'utilisation (0,20% de l'encours) et d'intérêts d'emprunts sur la base d'un taux Euribor 3 mois + 0,60%. Au titre de 2010, la société AUDIKA a enregistré dans ses charges la somme de 103 025€ au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. La dette au 31 décembre 2010 s'élève à 5 000 K€.

### 17.3. Dirigeants

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant.

Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui exercent un mandat social de dirigeant et

celui qui est titulaire d'un contrat de travail. Ce dernier bénéficie à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dette au bilan	
	2010	2009	2010	2009
Avantages à court terme (1)	633	642	3	5
Avantages postérieurs à l'emploi		0		0
Autres avantages à long terme (2)	3	6	26	44
Indemnités de fin de contrat de travail		0		0
Paiements en actions		0		0

(1) Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

(2) Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

## NOTE 18 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondent aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France et activité Italie.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions d'Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10% des produits des activités ordinaires du groupe.

Comptes de résultat consolidés par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2010	France	Italie	Elimination intersecteurs	TOTAL GROUPE
<b>Chiffre d'affaires :</b>				
Produits externes	97 528	8 157		105 685
Produits intersecteurs	40		-40	0
Produits des activités ordinaires	97 568	8 157	-40	105 685
Résultat opérationnel courant	18 671	-1 118		17 553
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 228	-582		-3 810
<b>Résultat financier :</b>				
Produits financiers	217			217
Charges financières	-1 277	-148		-1 425
Résultat financier	-1 060	-148		-1 208
Impôt sur le résultat	-6 558	45		-6 513
Résultat net	10 719	-1 319		9 400

Au 31 décembre 2009	France	Italie	Elimination intersecteurs	TOTAL GROUPE
<b>Chiffre d'affaires :</b>				
Produits externes	98 345	8 179		106 524
Produits intersecteurs	17		-17	0
Produits des activités ordinaires	98 362	8 179	-17	106 524
Résultat opérationnel courant	19 008	-252		18 756
Amortissements, provisions et pertes de valeur	2 962	229		3 191
<b>Résultat financier :</b>				
Produits financiers	251	6		257
Charges financières	-1 852	-188		-2 040
Résultat financier	-1 601	-182		-1 783
Impôt sur le résultat	-5 948	39		-5 909
Résultat net	11 204	-395		10 809

État de la situation financière par secteurs opérationnels :

Au 31 décembre 2010	France	Italie	Elimination intersecteurs	TOTAL GROUPE
Actifs non courants (1)	80 181	11 424		91 605
Stocks	6 401	339		6 740
Créances clients et autres actifs courants	27 842	3 340	-13 422	17 760
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 359	885		12 244
<b>Total actif</b>	<b>125 783</b>	<b>15 988</b>	<b>-13 422</b>	<b>128 349</b>

Passifs non courants	29 628	646		30 274
Provisions	270	183		453
Emprunts et dettes financières	10 214	4		10 218
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	25 216	17 181	-13 422	28 975
Autres dettes	2 418	218		2 636
<b>Total passifs courants et non courants</b>	<b>67 746</b>	<b>18 232</b>	<b>-13 422</b>	<b>72 556</b>

(1) Augmentation du goodwill 2 741 -293 2 448

Acquisitions d'immobilisations corporelles  
et incorporelles 4 187 387 4 574

Au 31 décembre 2009	France	Italie	Elimination intersecteurs	TOTAL GROUPE
<b>Actifs non courants (1)</b>	76 559	11 463		88 022
<b>Stocks</b>	5 918	538		6 456
<b>Créances clients et autres actifs courants</b>	23 875	3 304	-10 943	16 236
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	10 437	827		11 264
<b>Total actif</b>	116 789	16 132	-10 943	121 978
<b>Passifs non courants</b>	28 788	2 483		31 271
<b>Provisions</b>	112			112
<b>Emprunts et dettes financières</b>	8 117	10		8 127
<b>Dettes fournisseurs et autres créditeurs</b>	25 939	14 346	-10 943	29 342
<b>Autres dettes</b>	2 487	210		2 697
<b>Total passifs courants et non courants</b>	65 443	17 049	-10 943	71 549
(1) Augmentation du goodwill	4 083	3 293		7 376
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 497	544		4 041

### NOTE 19 Produits des activités ordinaires

	2010	2009
<b>Ventes appareillages</b>	84 390	83 936
<b>Ventes accessoires</b>	11 176	10 796
<b>Ventes de services</b>	10 119	11 792
<b>TOTAL</b>	<b>105 685</b>	<b>106 524</b>

Le chiffre d'affaires consolidé diminue de 0,8 % par rapport à 2009.

### NOTE 20 Coût des biens et des services vendus

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. La marge brute continue de progresser, passant de 82,9%

en 2009 à 84,4 % en 2010. Cette amélioration est notamment le fruit des négociations commerciales avec les principaux fournisseurs du groupe.

### NOTE 21 Autres achats et charges externes

Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (7 752 K€), en diminution de 47 K€ (-0,6 %) par rapport à l'exercice précédent et des locations (7 396 K€). Ces deux postes représentent en effet près de 57 % des charges externes. Les autres

charges externes (11 463 K€), enregistrent une augmentation de 4 % par rapport à 2009. Il convient de noter que les honoraires relatifs aux acquisitions de titres et de fonds de commerce (192 K€ en 2010) sont traités depuis 2010 en charges opérationnelles.

### NOTE 22 Impôts et taxes

Les impôts et taxes diminuent de 1 168 K€, passant de 2 622 K€ en 2009 à 1 454 K€ en 2010 en raison du retraitement de la CVAE en « Impôt sur le résultat ». Hors impact de la CVAE, le poste « Impôts et taxes » s'élèverait à 2 487 K€.

De ce fait, le poste impôts et taxes évolue de façon significative passant de 2,46 % à 1,38 % du chiffre d'affaires. Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 680 K€ et les autres impôts et taxes à 774 K€.

## NOTE 23 Frais de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	2010	2009
Salaires et traitements	26 882	25 608
Charges sociales	11 747	10 855
Participation des salariés	1 028	1 538
Provisions indemnités de fin de carrière	247	141
<b>TOTAL</b>	<b>39 904</b>	<b>38 142</b>

### 23.1. Effectifs France :

Au 31 décembre 2010 le groupe Audika comptait 191 audioprothésistes (contre 190 à fin 2009), 59 responsables techniques régionaux (contre 55 à fin 2009) et 343 assistantes de centres (contre 323 à fin 2009). Les salaires et traitements des centres augmentent de 4,7 %, passant de 17 089 K€ en 2009 à 17 981 K€ en 2010 alors que l'effectif augmente de 4,3 % passant de 580 à fin 2009 à 605 à fin 2010.

Le reste de l'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 142 à fin 2009 à 151 à fin 2010, alors que la masse salariale passe de 6 085 K€ en 2009 à 6 241 K€ en 2010 (+ 2,6 %).

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2010			2009		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	309	1	310	301	1	302
Non cadres	417	29	446	397	25	422
<b>TOTAL</b>	<b>726</b>	<b>30</b>	<b>756</b>	<b>698</b>	<b>26</b>	<b>724</b>

### 23.2. Effectifs Italie :

Au 31 décembre 2010, Audika Italie et sa filiale comptaient 82 salariés.

	2010			2009		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	5	1	6	6	1	7
Non cadres	64	12	76	75	12	87
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>13</b>	<b>82</b>	<b>81</b>	<b>13</b>	<b>94</b>

## NOTE 24 Amortissements

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	2010	2009
Immobilisations incorporelles	120	179
Immobilisations corporelles	3 340	3 012
<b>TOTAL</b>	<b>3 460</b>	<b>3 191</b>

## NOTE 25 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation concernent principalement Audika Italia et Udito Romagna (produit de 119 K€) et Audika (charge de 4 K€).

## NOTE 26 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste enregistre les charges et produits relatifs aux cessions d'actifs et aux exercices antérieurs.



## NOTE 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2010 (99 K€), des gains de change (114 K€) et divers produits financiers (4 K€).

## NOTE 28 Charges de financement

	2010	2009
Frais financiers sur emprunts	-1 177	-1 185
Frais financiers sur découverts bancaires	-3	-21
Résultat de change sur opérations financières	-67	
Résultat des couvertures sur emprunts	-19	-601
Autres	-159	-232
<b>TOTAL</b>	<b>-1 425</b>	<b>-2 039</b>

Les autres charges financières concernent notamment les charges financières relatives à la rente viagère versée par Audika France (8 K€) et les charges relatives aux crédits vendeurs d'Audika Italia (144 K€) et d'Audika (4 K€).

## NOTE 29 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 «impôts».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi :

	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
01/01/10	2 739	
Augmentation	179	1
Diminution		
<b>31/12/10</b>	<b>2 918</b>	<b>1</b>

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33%.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; pour les

sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1%.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 150 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2010. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition des filiales italiennes est de 27,50%.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle.

Rapprochement impôt calculé/impôt réel	2010	2009
Résultat net consolidé	9 399	10 810
Charge d'impôt	6 513	5 909
Résultat avant impôt	15 912	16 719
Imposition théorique	5 304	5 573
Différences permanentes	89	55
Non-activation de déficits et autres		50
Contribution sociale	150	161
Impôt différé CET 2010	-28	110
Effet du taux d'impôt italien (27,5%)	-35	-40
C.V.A.E. et IRAP*	1 033	
<b>IMPÔT TOTAL CALCULÉ</b>	<b>6 513</b>	<b>5 909</b>

(\*) L'IRAP est un impôt italien assis sur le résultat opérationnel augmenté de la masse salariale. En 2010 l'IRAP a été considéré comme une charge d'exploitation et non comme un impôt sur le résultat.

- La charge d'impôt s'élève à 6 513 K€ et est ventilée ainsi :

	2010	2009
Impôts courants	5 659	6 311
Impôts différés	-179	-402
CVAE	1 033	
<b>TOTAL</b>	<b>6 513</b>	<b>5 909</b>

- L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

	Résultat	Bilan	
IDA (-) IDP (+)	CHARGE D'IMPÔTS DIFFÉRÉS 2010	2 010	2009
Provisions pour avantages du personnel	-26	-587	-561
Différences temporaires	158	-380	-538
Immobilisations incorporelles	-81	-314	-233
Stocks	-181	-924	-743
Instruments financiers	-4	-556	-552
Actifs et passifs financiers	9	-118	-127
Autres	-54	-39	15
Position fiscale latente nette		-2917	-2 739
Produit net d'impôts différés en résultat	-179		

Le produit d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 179 K€ selon la répartition suivante :

- retraitements de consolidation : 324 K€
- différences temporaires : -145 K€

### NOTE 30 Résultats par action (en €)

Au 31 décembre 2010, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2010	2009
<b>NUMÉRATEUR</b>		
Résultat net	9 400 333	10 733 935
<b>DÉNOMINATEUR</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION</b>		
Résultat de base net par action	0,99	1,14
Résultat net dilué par action	0,99	1,14

### NOTE 31 Tableau des flux de trésorerie

#### 31.1. Flux de trésorerie liés à l'activité

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 13 756 K€ et de 21 363 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement de -2 510 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous.

	2010	2009
Stocks	-207	501
Fournisseurs	-1 203	-1 347
Clients	-442	-2 294
Créances/Dettes sociales	-517	699
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	-4	-412
CCA/PCA	153	-151
Débiteurs et créditeurs divers	-290	114
<b>TOTAL</b>	<b>-2 510</b>	<b>-2 890</b>

### 31.2. Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'acquisitions de fonds de commerce (- 2 089 K€), de droits au bail (- 433 K€), d'autres immobilisations incorporelles (- 224 K€) et augmenté de la variation du poste « Dettes sur immobilisations incorporelles » (-1 K€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 du chapitre 20.1.3.5. (- 3 917 K€) augmenté de la variation du poste « Dettes sur immobilisations corporelles » (- 272 K€).

Les acquisitions nettes de participations concernent les acquisitions de titres de l'exercice (- 2 710 K€) sous déduction de la trésorerie existante des sociétés achetées (+ 630 K€) et de la variation du poste « crédits vendeurs » (+ 63 K€).

Les opérations d'investissement génèrent un flux négatif de 8 803 K€.

### 31.3. Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika (3 969 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika (21 K€).

Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie négatif de 2 000 K€.

### 31.4. Réconciliation par la trésorerie

#### 31.4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture

	2010	2009
Valeurs mobilières de placement	238	2 242
Disponibilités	11 024	6 226
Concours bancaires	-53	-37
<b>TOTAL</b>	<b>11 209</b>	<b>8 431</b>

#### 31.4.2. Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	2010	2009
Valeurs mobilières de placement	461	238
Disponibilités	11 783	11 024
Concours bancaires	-177	-53
<b>TOTAL</b>	<b>12 067</b>	<b>11 209</b>

## **NOTE 32** Evènements postérieurs à la clôture

### 32.1. Evènements concernant le groupe

#### 32.1.1. Activité du premier trimestre 2011

	<b>T1 2011</b>	<b>T1 2010</b>	<b>Variation</b>
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	26 643	24 545	8,6%

Le premier trimestre de l'exercice 2011 s'est déroulé conformément aux attentes du groupe avec un chiffre d'affaires de 26,6 M€.

Cette dynamique est particulièrement visible en France où le groupe réalise un chiffre d'affaires de 24,5 M€, en hausse de +8,6 %, dont +5,2 % en interne. Audika bénéficie ainsi du démarrage prometteur de la nouvelle campagne marketing, qui se traduit par un fort accroissement du trafic dans les centres.

En Italie, le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 2,2 M€, soit une progression de 8,2 % soutenue par un effet périmètre favorable de 0,4 M€. Dans un premier trimestre toujours impacté par la fin de la réorganisation interne, le groupe bénéficie pleinement de l'intégration du réseau de 10 centres en Vénétie, acquis en début d'année.

Le groupe Audika poursuit activement le développement de ses implantations en France avec l'acquisition de 3 nouveaux centres (2 en Bretagne, 1 en Lorraine) et la création de 6 nouveaux centres (2 en Poitou Charentes, 1 en Pays de Loire, 1 en Midi Pyrénées, 1 en Bretagne et 1 en Languedoc Roussillon). Les centres acquis apporteront un chiffre d'affaires additionnel de 0,4 M€ en année pleine.

Désormais en ordre de marche opérationnel en Italie, Audika a acquis début 2011 un réseau de 10 centres en Vénétie, région à fort potentiel dans laquelle le groupe n'était pas encore présent. Le chiffre additionnel, en année pleine, sera de l'ordre de 1,2 M€.

### 32.2. Evènements concernant la société

La société Audika a lancé au début de l'année 2011 une nouvelle campagne publicitaire axée sur l'expertise du réseau Audika, accompagnée d'une offre nouvelle (Audi-pass) et d'un nouveau slogan « Audika, bien entendu! ».

Cette nouvelle campagne, dans un format plus long (43 secondes), bénéficiant de la voix charismatique de Robert Hossein, devrait générer plus de trafic dans nos centres.

## 20.3.2. Etats financiers sociaux (en K€)

### 20.3.2.1. Bilan

ACTIF	Notes	31/12/10			31/12/09
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>3.1.</b>				
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, licences		620	611	9	15
Autres immobilisations incorporelles					
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
<b>TOTAL</b>		<b>620</b>	<b>611</b>	<b>9</b>	<b>15</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3.2.</b>				
Terrains					
Constructions		256	65	191	258
Installations techniques, matériel et outillages industriels		12	3	9	1
Autres immobilisations corporelles		1 429	847	582	610
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
<b>TOTAL</b>		<b>1 697</b>	<b>915</b>	<b>782</b>	<b>869</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>3.3.</b>				
Titres de participation		41 227		41 227	41 395
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		267		267	273
<b>TOTAL</b>		<b>41 494</b>	<b>0</b>	<b>41 494</b>	<b>41 668</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>43 811</b>	<b>1 526</b>	<b>42 285</b>	<b>42 552</b>
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					68
Créances clients et comptes rattachés		6 393	8	6 385	4 621
Autres créances	<b>3.4.</b>	15 015		15 015	12 827
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 517		1 517	1 089
Charges constatées d'avance	<b>3.6.</b>	260		260	814
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>23 185</b>	<b>8</b>	<b>23 177</b>	<b>19 419</b>
Charges à répartir	<b>3.7.</b>	208		208	266
Ecarts de conversion actif					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>67 204</b>	<b>1 534</b>	<b>65 670</b>	<b>62 237</b>

PASSIF	Notes	31/12/10	31/12/09
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4.1.</b>		
Capital		284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		3 171	3 681
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		5 738	3 459
Provisions réglementées		284	167
<b>TOTAL</b>		<b>10 418</b>	<b>8 532</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>4.3.</b>	118	73
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	29 521	24 528
Emprunts et dettes financières divers	4.6.	20 471	22 255
<b>TOTAL</b>		<b>49 992</b>	<b>46 783</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>4.7.</b>	1 199	2 179
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>4.8.</b>	2 020	2 425
<b>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</b>	<b>4.9.</b>	1 123	1 758
<b>Dettes diverses</b>	<b>4.10.</b>	600	77
Produits constatés d'avance		200	410
<b>TOTAL</b>		<b>5 142</b>	<b>6 439</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>65 670</b>	<b>62 237</b>

## 20.3.2.2. Compte de résultat

	31/12/10	31/12/09
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	22 695	21 335
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>22 695</b>	<b>21 335</b>
Production immobilisée		
Production stockée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	132	279
Autres produits	556	561
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>23 383</b>	<b>22 175</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements		
Autres achats et charges externes	10 278	10 613
Impôts, taxes et versements assimilés	441	435
Salaires et traitements	3 385	3 043
Charges sociales	1 536	1 411
Dotations aux amortissements sur immobilisations	237	213
Dotations aux charges à étaler sur emprunt	58	48
Dotations aux provisions pour risques et charges	45	16
Autres charges	26	179
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>16 006</b>	<b>15 958</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 377</b>	<b>6 217</b>
Produits financiers	2 294	2 022
Charges financières	1 510	2 853
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>784</b>	<b>-831</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>8 161</b>	<b>5 386</b>
Produits exceptionnels	12	
Charges exceptionnelles	129	99
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-117</b>	<b>-99</b>
Participation des salariés	377	299
Impôt sur les bénéfices	1 929	1 529
<b>RESULTAT NET</b>	<b>5 738</b>	<b>3 459</b>



### 20.3.2.3. Annexe aux comptes sociaux

#### **NOTE 1** Faits caractéristiques de l'exercice

##### 1.1. Prises de participation et prises de contrôle

Sans objet.

##### 1.2. Intégration fiscale

Audika a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour les sociétés suivantes :  
AUDIKA, SARFFA, AUDIKA FRANCE, ELSTAR.

#### **NOTE 2** Principes, règles et méthodes comptables

##### 2.1. Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France.

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

##### 2.2. Immobilisations incorporelles

Les concessions et droits similaires sont valorisés au coût d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

##### 2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

La durée d'utilisation retenue par Audika correspond au plan d'amortissement constaté. Les durées les plus couramment pratiquées sont :

Nature	Durée (1)	Mode (2)
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

(1) Exprimée en années

(2) L : linéaire

##### 2.4. Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n°2007-C du CNC du 15 juin 2007. La déductibilité de ces frais est étalée sur cinq ans par le biais d'amortissements dérogatoires. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire estimée des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité. Cette dernière est appréciée sur la base de critères objectifs tels que la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

##### 2.5. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

## 2.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'événements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie.

Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

La provision pour indemnité de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux

d'actualisation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation / ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

### NOTE 3 Notes sur le bilan actif

#### 3.1. Immobilisations incorporelles

	Contrats et licences	Fonds de commerce, droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	TOTAL
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2009</b>	<b>1 101</b>			<b>1 101</b>
Acquisitions				
Cessions / diminutions	486			486
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2009	615			615
Amortissements cumulés	600			600
Valeur nette au 31/12/2009	15			15
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2010</b>	<b>615</b>			<b>615</b>
Acquisitions	5			5
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2010	620			620
Amortissements cumulés	611			611
Valeur nette au 31/12/2010	9			9

### 3.2. Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériels et outillage	Autres immobilisations corporelles	TOTAL
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2009</b>	<b>294</b>	<b>3</b>	<b>1 194</b>	<b>1 491</b>
Acquisitions	3	1	72	76
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2009	297	4	1 266	1 567
Amortissements cumulés	39	3	656	698
Valeur nette au 31/12/2009	258	1	610	869
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2010</b>	<b>297</b>	<b>4</b>	<b>1 266</b>	<b>1 567</b>
Acquisitions		9	138	147
Cessions / diminutions			17	17
Autres variations	-41		41	
Valeur brute au 31/12/2010	256	13	1 428	1 697
Amortissements cumulés	65	3	847	915
Valeur nette au 31/12/2010	191	10	581	782

### 3.3. Immobilisations financières

	Titres immobilisés	Dépôts et cautions	Total
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2009</b>	<b>38 268</b>	<b>263</b>	<b>38 531</b>
Augmentations	3 127	10	3 137
Diminutions			
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2009	41 395	273	41 668
Provisions cumulées			
Valeur nette au 31/12/2009	41 395	273	41 668
<b>VALEUR BRUTE AU 01/01/2010</b>	<b>41 395</b>	<b>273</b>	<b>41 668</b>
Augmentations	102		102
Diminutions	270	6	276
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2010	41 227	267	41 494
Provisions cumulées			
Valeur nette au 31/12/2010	41 227	267	41 494

Les acquisitions de titres correspondent aux acquisitions des sociétés suivantes :

- Complément de prix Gardanne Audition 50 K€
- Complément de prix Centre Acoustique de Montbéliard 51 K€
- Complément de prix Audiocal 1 K€

Les diminutions de titres correspondent aux earn-out constatés précédemment mais non versés :

- Centre de l'Audition 50 K€
- DSAS 120 K€
- Hugo Acoustic 100 K€

La variation du poste « dépôts et cautions » correspond à une régularisation du dépôt de garantie relatif au bail du siège social.

### 3.3.1. Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	27 474 865	100,00%	1 340 697	41 563 749	4 768 438			1 340 110
AUDIKA France	145 900	28 507 272	100,00%	36 449 389	84 862 764	2 476 482	131 516		782 875
I.A.V.	7 622	529 715	60,00%	4 573	1 524 058	71 542		1 961	12 975
AUDIKA ALPES	7 622	690 286	60,00%	103 811	2 246 422	84 164			19 350
ELSTAR	40 000	343 358	99,88%	329 332	1 394 418	35 897		288 143	
CFA	409 173	3 231 876	100,00%	1 580 872	6 457 386	221 268			
INDUSTAN	500 000 <sup>(1)</sup>	-574 583 <sup>(1)</sup>	100,00%	1 184 213		-82 244		573 903	
SCS AUDIKA	40 000	-180 786	99,75%	39 900	5 142	-45 506		267 185	
AUDIKA ITALIA	15 000	-1 073 040	95,00%	194 250	5 127 045	-1 094 290		12 422 971	
<b>TOTAL</b>				<b>41 227 037</b>	<b>143 180 984</b>	<b>6 435 751</b>	<b>131 516</b>	<b>13 554 163</b>	<b>2 155 310</b>

(1) en CHF

### 3.4. Autres créances

	2010	2009
Personnel et comptes rattachés	34	27
Acomptes versés aux fournisseurs	99	
Taxe sur la valeur ajoutée	137	106
Autres impôts et taxes	59	41
Comptes courants	14 500	12 463
Débiteurs divers	186	190
<b>TOTAL</b>	<b>15 015</b>	<b>12 827</b>

### 3.5. Echéance des créances

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
<b>Créances rattachées à des participations</b>			
Prêts	267		267
Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>267</b>		<b>267</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES</b>			
Clients douteux ou litigieux	8		8
Autres créances clients	6 384	6 384	
<b>TOTAL DES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>6 392</b>	<b>6 384</b>	<b>8</b>
Personnel et comptes rattachés	34	7	27
Impôt sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	137	137	
Autres impôts et taxes	59	59	
Divers			
Groupes et associés	14 500	1 207	13 293
Débiteurs divers	286	286	
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>	<b>15 016</b>	<b>1 696</b>	<b>13 320</b>
Charges constatées d'avance	260	260	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>21 935</b>	<b>8 340</b>	<b>13 595</b>

### 3.6. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 260 K€ et correspondent à des charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice 2010, dont les prestations concernent l'exercice 2011.

### 3.7. Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux nouveaux emprunts sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2009	Augmentation de l'exercice	Dotations de l'exercice	Solde au 31/12/2010
Commissions sur emprunts	266		58	208
<b>TOTAL</b>	<b>266</b>		<b>58</b>	<b>208</b>

## NOTE 4 Notes sur le bilan passif

### 4.1. Composition du capital social (en €)

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires	9 448 592	0,03	283 457,76
Actions à droit de vote double	1 408	0,03	42,24
<b>TOTAL</b>	<b>9 450 000</b>	<b>0,03</b>	<b>283 500,00</b>

#### 4.2. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
Au 31/12/2009 avant répartition	284	913	3 709	3 459	0	167	8 532
Affectation du résultat 2009				-3 459	3 459		0
Dividendes versés			-510		-3 459		-3 969
Résultat 2010				5 738			5 738
Provisions réglementées						117	117
<b>TOTAL AU 31/12/2010 AVANT RÉPARTITION</b>	<b>284</b>	<b>913</b>	<b>3 199</b>	<b>5 738</b>	<b>0</b>	<b>284</b>	<b>10 418</b>

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

#### 4.3. Provisions pour risques et charges

	31/12/09	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/10
Provisions pour litiges	10	15			25
Provisions pour charges	63	30			93
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>118</b>

La provision pour charges concerne la médaille du travail prévue par la convention collective. La dotation de l'exercice s'élève à 30 K€. La provision cumulée au 31 décembre 2010 s'élève à 93 K€.

#### 4.4. Echéances des dettes financières et autres dettes

Etat des dettes	Montant brut	A moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à 1 an maximum	8 974	8 974		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à plus d'un an	25 547		25 547	
Groupe et associés	15 471		15 471	
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>49 992</b>	<b>8 974</b>	<b>41 018</b>	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 199	1 199		
<b>TOTAL DETTES FOURNISSEURS</b>	<b>1 199</b>	<b>1 199</b>		
Personnel et comptes rattachés	745	745		
Sécurité sociale et autres organismes	527	527		
Impôt sur les bénéfices	57	57		
Taxe sur la valeur ajoutée	598	598		
Autres impôts et taxes et assimilés	93	93		
<b>TOTAL DES DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>2 020</b>	<b>2 020</b>		
Dettes sur immobilisations	1 123	644	479	
Autres dettes	600	600		
Produits constatés d'avance	200	200		
<b>TOTAL</b>	<b>1 923</b>	<b>1 444</b>	<b>479</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>55 134</b>	<b>13 637</b>	<b>41 497</b>	

#### 4.5. Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31/12/2010 à 28,29 M€.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

La société Audika supportant la quasi totalité des emprunts du groupe, se référer à la note 12.2. du chapitre 20.3.1.5. du document de référence.

Etablissement prêteur	Solde au 31/12/2009	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2010	EMT -1 an	EMT 1 à 5 ans	EMT à + de 5 ans
<b>BNP-CIC-NATIXIS</b>	23 334	10 000	5 084	28 250	7 083	21 167	
<b>Intérêts et commissions à payer</b>	1 194	1 269	1 194	1 269	223	1 046	
<b>TOTAL</b>	<b>24 528</b>	<b>11 269</b>	<b>6 278</b>	<b>29 519</b>	<b>7 306</b>	<b>22 213</b>	<b>0</b>

#### 4.6. Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2009	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2010	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
<b>Avance Holton</b>						
<b>Avances</b>	6 666		1 666	5 000	1 666	3 334
<b>Intérêts à payer</b>	2	2	2	2	2	
<b>Sous-total</b>	6 668	2	1 668	5 002	1 668	3 334
<b>Comptes courants</b>	15 587		116	15 471		15 471
<b>TOTAL</b>	<b>22 255</b>	<b>2</b>	<b>1 784</b>	<b>20 473</b>	<b>1 668</b>	<b>18 805</b>

#### 4.7. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2010	2009
<b>Fournisseurs groupe</b>	77	57
<b>Fournisseurs hors groupe</b>	238	1 209
<b>Effets à payer</b>	343	511
<b>Factures à recevoir</b>	541	402
<b>TOTAL</b>	<b>1 199</b>	<b>2 179</b>

#### 4.8. Dettes fiscales et sociales

	2010	2009
<b>Provisions pour congés payés</b>	286	288
<b>Personnel et comptes rattachés</b>	13	2
<b>Participation des salariés</b>	377	299
<b>Notes de frais à payer</b>	69	76
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux</b>	527	482
<b>Etat, TVA à payer</b>	597	812
<b>Taxe professionnelle</b>		28
<b>Impôt sur le sociétés</b>	57	389
<b>Organic</b>	36	36
<b>Taxe handicapés</b>	8	7
<b>TVS</b>	6	6
<b>CVAE</b>	21	
<b>Forfait social</b>	23	
<b>TOTAL</b>	<b>2 020</b>	<b>2 425</b>



#### 4.9. Dettes sur immobilisations

	2010	2009
Dettes sur achats de titres de participation	903	1 528
Dettes fournisseurs	220	230
<b>TOTAL</b>	<b>1 123</b>	<b>1 758</b>

#### 4.10. Dettes diverses

	2010	2009
Avoirs à établir hors groupe	569	0
Avoirs à établir groupe	0	42
Autres dettes	31	35
<b>TOTAL</b>	<b>600</b>	<b>77</b>

### NOTE 5 Notes sur le compte de résultat

#### 5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Activité	2010	2009
Publicité	15 496	14 194
Management	3 616	3 408
Comptabilité	1 678	1 593
Divers	1 905	2 140
<b>TOTAL</b>	<b>22 695</b>	<b>21 335</b>

#### 5.2. Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges

	2010	2009
Reprise provisions sur des litiges		
Avantages en nature	27	31
Remboursement formation continue	25	25
Remboursement IJSS	61	16
Frais d'acquisition des titres	2	201
Remboursements sinistres	5	6
Commissions	12	
<b>TOTAL</b>	<b>132</b>	<b>279</b>

#### 5.3. Autres produits

	2010	2009
Commissions Cofidis / Eurosur	498	533
Commissions diverses	58	28
<b>TOTAL</b>	<b>556</b>	<b>561</b>

#### 5.4. Charges d'exploitation

	2010	2009
Autres achats et charges externes	10 278	10 613
Impôts, taxes et versements assimilés	441	435
Salaires et traitements	3 385	3 043
Charges sociales	1 536	1 411
Dotations aux amortissements	295	261
Provisions pour risques et charges	45	16
Autres charges	26	179
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>16 006</b>	<b>15 958</b>

Les charges d'exploitation s'élèvent à 16 006 K€, en légère progression (48 K€) par rapport à l'exercice précédent.

- la CFE, ex taxe professionnelle (+ 27 K€),
- les frais de formation (- 25 K€),
- les taxes diverses (+ 4 K€).

Les principales variations concernent notamment :

Les autres achats et charges externes qui diminuent de plus de 3 % en raison de la baisse des frais de campagne publicitaire (- 45 K€), des loyers et charges locatives (-46 K€), de la sous-traitance (-28 K€), des assurances (-228 K€), des honoraires (-111 K€), des frais bancaires (-21 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques et relations presse (+68 K€), des missions et réceptions (+67 K€), des frais de recrutement (+22 K€) et des frais divers (+22 K€).

Les salaires et les charges sociales augmentent de 467 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements augmentent de 34 K€ :

- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles augmentent de 1 K€,
- les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles augmentent de 23 K€ en raison de nouveaux investissements,
- les amortissements aux charges à étaler augmentent de 10 K€.

Les impôts et taxes augmentent de 6 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :

#### 5.5. Résultat d'exploitation

	2010	2009
Produits d'exploitation	23 383	22 175
Charges d'exploitation	16 006	15 958
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 377</b>	<b>6 217</b>

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 377 K€, en hausse de 1 160 K€, soit + 18,65 % par rapport à l'exercice précédent.

#### 5.6. Résultat financier

	2010	2009
Rémunération des comptes courants	40	25
Dividendes perçus	2 155	1 997
Reprise de provision sur instruments financiers	99	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 294</b>	<b>2 022</b>
Dotations financières		1 126
Intérêts des emprunts	347	446
Intérêts sur emprunt Holton	90	186
Intérêts des comptes courants	394	579
Intérêts sur découverts bancaires	1	20
Charges financières SWAP	655	446
Autres charges financières	23	50
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>1 510</b>	<b>2 853</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>784</b>	<b>-831</b>

Le résultat financier s'améliore de 1 615 K€ en raison notamment :

- des dividendes perçus qui augmentent de 158 K€,
- d'une hausse de la rémunération des comptes courants de 200 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui diminuent de 195 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 45 K€,
- d'une reprise sur provision d'instruments financiers de 99 K€,
- des frais financiers et dotations sur swap qui baissent de 918 K€.

### 5.7. Résultat exceptionnel

	2010	2009
Produits de cession des immobilisations	12	
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>12</b>	
Valeur de cession des immobilisations	10	
Amortissements dérogatoires	117	97
Amendes	2	2
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>129</b>	<b>99</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-117</b>	<b>-99</b>

### 5.8. Résultat net comptable

	2010	2009
Résultat d'exploitation	7 377	6 217
Résultat financier	784	-831
Résultat courant avant impôt	8 161	5 386
Résultat exceptionnel	- 117	- 99
Participation des salariés	- 377	-299
Impôt société	- 1 929	- 1 529
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>5 738</b>	<b>3 459</b>

## NOTE 6 Autres informations

### 6.1. Participation

Audika a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005.

Elle s'élève à 377 K€ en 2010, en hausse de 78 K€ par rapport à 2009 (299 K€).

### 6.2. Rémunérations des mandataires sociaux

	Rémunérations	Avantages
<b>Alain Tonnard</b> Président et Directeur général	Brut annuel de € 264 317 Avantages en nature compris	Néant
<b>Jean-Claude Tonnard</b> Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de € 287 451 Avantages en nature compris	Néant
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b> Administrateur	Brut annuel de € 77 745 Avantages en nature compris	Néant

### 6.3. Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33 % ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3% après abattement de 763 000€.

95% (IAV, Audika Alpes, CFA) ainsi que les sociétés SCS Audika de droit monégasque, Industan de droit helvétique et Audika Italia de droit italien.

Audika et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

- la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère un complément d'impôt de 14 148€. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 3 522 205€;

- report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant ;
- cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	8 161	-2 094	6 067
Exceptionnel	-117	39	-78
Participation des salariés	-377	126	-251
<b>TOTAL</b>	<b>7 667</b>	<b>-1 929</b>	<b>5 738</b>

#### 6.4. Différences temporaires d'impôt société

	31/12/09	Diminution	Augmentation	31/12/10
Organic	36	36	36	36
Participation des salariés	299	299	377	377
Investissement construction	13	13	14	14
Impôts différés actifs à 33,33 %	116	116	142	142

#### 6.5. Eléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

POSTES	2010	2009
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>		
Titres de participation	41 227	41 395
<b>CRÉANCES</b>		
Créances clients et comptes rattachés	3 581	2 253
Autres créances, comptes courants financiers	14 500	12 463
<b>DETTES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77	57
Autres dettes, comptes courants financiers	15 471	15 629
Avoirs à établir		
<b>PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Produits d'exploitation	16 378	15 872
Charges d'exploitation	39	34
<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS</b>		
Revenus de participation	2 155	1 997
Autres produits financiers	39	25
Charges financières	394	579

#### 6.6. Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/10			31/12/09		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	85	1	86	34	1	35
Non cadres	55	10	65	23	4	27
<b>TOTAL</b>	<b>140</b>	<b>11</b>	<b>151</b>	<b>57</b>	<b>5</b>	<b>62</b>

### 6.7. Produits à recevoir

	2010	2009
Clients, factures à établir	1 229	385
Fournisseurs, avoirs à recevoir		
Etat, produits à recevoir	1	41
Autres créances	26	12
Cofidis	80	77
Eurosur	78	101
<b>TOTAL</b>	<b>1 414</b>	<b>616</b>

### 6.8. Charges à payer

	2010	2009
<b>BANQUES</b>		
Intérêts à payer	1 221	1 212
<b>FOURNISSEURS</b>		
Factures à recevoir	762	621
<b>CLIENTS</b>		
Avoirs à établir	569	42
<b>DETTES SOCIALES ET FISCALES</b>		
Personnel	663	587
Organismes sociaux	129	137
Etat	206	168
<b>TOTAL</b>	<b>3 550</b>	<b>2 767</b>

### 6.9. Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction des prestations rendues à chacune

des filiales ; au cours de l'exercice 2010, le montant de ces refacturations s'est élevé à 16 378 K€.

Par ailleurs, Audika a refacturé à ses filiales 39 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (39 K€), des immobilisations (23 K€) ainsi que des frais financiers (394 K€) facturés par ses filiales.

### 6.10. Participations croisées

Au 31 décembre 2010, aucune participation croisée n'est à signaler.

## NOTE 7 Engagements hors bilan

### 7.1. Engagements financiers

#### 7.1.1. Engagements donnés :

Engagements donnés au 31/12/2010

<b>Cautions sur emprunts</b>	132	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
<b>Nantissements de titres</b>	28 250	Nantissement de 100% des actions SARFFA, 100% des actions d'Audika France, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis.
<b>Contrats de location exploitation</b>	2 897	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
<b>Earn out non comptabilisés</b>	460	
<b>TOTAL</b>	<b>31 739</b>	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
<b>Baux commerciaux et de bureaux</b>	1 157	1 681	2 838
<b>Locations longue durée véhicules</b>	36	23	59
<b>TOTAL</b>	<b>1 193</b>	<b>1 704</b>	<b>2 897</b>

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Les engagements de retraite constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2009</b>	<b>230</b>
<b>Coût des services rendus de l'exercice</b>	16
<b>Charges d'intérêt de l'exercice</b>	12
<b>Prestations réelles</b>	0
<b>Pertes (+) / Gains (-) actuariels</b>	4
<b>Transfert</b>	0
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2010</b>	<b>262</b>

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

- | Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002
- | Les salariés d'Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- | Taux d'actualisation : 4,61 % pour les IFC et 4,41 % pour les médailles du travail

- | Taux de turn-over : 7,9%
- | Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif)
- | Taux de charges sociales : 45%
- | Taux de revalorisation des salaires : 2,20%
- | Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent
- | Taux d'inflation : 2 %

#### 7.1.2. Engagements reçus :

| Engagements reçus au titre de la garantie d'actif et de passif : 1 436 K€.

Il s'agit de garanties à première demande et de délégations d'assurance reçues pour garantir l'actif et le passif des sociétés acquises.

### 7.2. Informations sur le droit individuel de formation

| Volume acquis en heures : 1 037 heures

| Volume restant à consommer au 31/12/2010 : 4 838 heures

### 20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)

	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	13 602	17 432	19 292	21 335	22 695
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 949	4 942	5 415	5 564	8 384
Impôt sur les bénéfices	550	1 120	955	1 529	1 929
Participation des salariés	113	258	206	299	377
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 045	3 351	3 804	3 459	5 738
Résultat distribué	1 985	3 875	3 780	3 969	3 969
<b>RÉSULTATS PAR ACTION (EN €)</b>					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,24	0,38	0,45	0,39	0,64
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,22	0,35	0,40	0,37	0,61
Dividende distribué à chaque action	0,21	0,41	0,40	0,42	0,42
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	58	61	61	62	63
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 007	3 040	3 040	3 011	3 266
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	901	982	989	978	1 056



## 20.4 Vérifications des informations historiques annuelles

### 20.4.1. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- I le contrôle des comptes consolidés de la société Audika, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- II la justification de nos appréciations ;
- III la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les

personnes et entités comprises dans la consolidation. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des états financiers consolidés relative aux changements de méthode de l'exercice.

#### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Notre société procède annuellement à un test de perte de valeur des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011  
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

## 20.4.2. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

I le contrôle des comptes annuels de la société Audika, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

I la justification de nos appréciations ;

I les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos

appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

## 20.5 Date des dernières informations financières

Sans objet.

## 20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

## 20.7 Politique de distribution des dividendes

La société Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspondait jusqu'en 2006 à environ 25% du résultat net consolidé. Depuis l'exercice 2007, le

montant du dividende distribué correspond à environ 35% du résultat net consolidé.

Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents celui clos le 31/12/2010:

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2007	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 351 232,38 € et sur le poste « Autres réserves » à concurrence de 523 267,62 €	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 459 060,69 € et prélevés sur le compte « Autres réserves » à concurrence de 509 939,31 €	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,42€ par action au titre de l'exercice clos

le 31.12.2010. Il en résulterait une distribution totale de 3 969K€ représentant 42% du résultat net consolidé.

## 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Aucune procédure en cours n'a ou ne peut avoir d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

## 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Sans objet.

# 21

## Informations complémentaires

### CHAPITRE

### Sommaire

21.1	Capital social	130
21.2	Acte constitutif et statuts	133

## 21.1 Capital social

### 21.1.1. Actions composant le capital social au 31 décembre 2010

#### Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos

Montant du capital souscrit	283 500,00 €
Catégorie(s) d'action(s) existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0,03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nb d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

### 21.1.2. Actions non représentatives du capital social

Sans objet.

### 21.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions

Autocontrôle :

Les sociétés contrôlées par la société Audika ne détiennent pas d'actions Audika.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce sont les suivants :

Sans objet.

### 21.1.4. Valeurs mobilières donnant accès au capital

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant. Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat

d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce) : sans objet.

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce) : sans objet.

### 21.1.5. Capital autorisé non émis

Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité

Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
16.06.2010	augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	50 000 €	sans objet	néant	néant
16.06.2010	augmentation de capital par apports en nature	26 mois	30 000 €	sans objet	néant	néant

La délégation de compétence conférée au conseil d'administration le 16 juin 2010 sera remplacée par la délégation de compétence soumise à l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011 si elle est approuvée.

### 21.1.6. Option(s) consentie(s) sur le capital de toute société du groupe de l'émetteur

Sans objet.

### 21.1.7. Historique du capital social d'Audika

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F	-	1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F	-	2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10	-	-	36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F	-	150 000	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5	-	-	750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F	-	787 500	-	1 580 856,37 F soit 241 000€
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000€	-	787 500	0,32€	252 000€
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4	-	-	3 150 000	0,08€	252 000€
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500€	-	9 450 000	0,03€	283 500€

Le tableau suivant indique pour les deux derniers exercices la composition détaillée du capital social :

	31/12/10	31/12/09
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000
Valeur nominale (en €)	0,03	0,03
Montant du capital émis (en €)	283 500	283 500

### 21.1.8. Opérations sur les titres émis par la société réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions AUDIKA et transactions opérées sur

les actions AUDIKA au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nbre de titres)	Vente (nbre de titres)	Positions à l'achat (nombre de titres)	Positions à la vente (nombre de titres)
<b>HOLTON</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
<b>Alain Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
<b>Jean-Claude Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
<b>Dominique Baudouin Tonnard</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
<b>Kevin Abrial</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
<b>Tristan Parisot</b>	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme

### 21.1.9. Marché des instruments financiers de la société

L'action Audika (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika est cotée sur Euronext Paris, compartiment B, indice SBF 250, Cac Mid et Small 190, Cac Small 90.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika de janvier 2010 à février 2011 :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika compte 9.450.000 actions.

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
<b>Année 2010</b>				
Janvier	27,15	21,90	24,58	15 077
Février	27,00	25,55	26,52	7 596
Mars	27,00	24,60	26,07	9 511
Avril	27,00	25,75	26,47	14 120
Mai	26,75	24,02	25,14	8 030
Juin	26,00	24,58	25,17	2 946
Juillet	26,60	20,00	23,67	11 145
Août	20,60	19,44	19,91	3 545
Septembre	20,48	19,20	19,63	7 852
Octobre	19,55	17,51	18,31	11 759
Novembre	18,62	17,10	17,90	6 047
Décembre	17,59	16,34	16,87	3 967
<b>Année 2011</b>				
Janvier	17,44	16,56	17,01	12 045
Février	18,19	17,50	17,92	5 805

## 21.2 Acte constitutif et statuts

### 21.2.1. Objet social

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

| L'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage ;

| Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;

| La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;

| La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles ;

| L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial ;

| La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société ;

| L'activité d'agence de publicité ;

| La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location ;

| La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation, groupement d'intérêt économique ;

| Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.



## 21.2.2. Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

### I Article 12 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### I Article 13 - Pouvoirs du conseil d'administration

13.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

13.2. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

13.3. Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika du capital des sociétés du groupe ;
- la modification de la politique de distribution des dividendes.

13.4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

13.5. Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

### I Article 14 - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 14.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

### I Article 15 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## **I Article 16 - Direction générale de la société**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 14.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

## **I Article 17 - Directeurs généraux délégués**

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

### **21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions**

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai de 4 ans

commence à courir dès la date de l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

### **21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires**

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité

prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

## 21.2.5. Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission aux assemblées générales

### 21.2.5.1. Convocations des assemblées générales :

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

### 21.2.5.2. Admission aux assemblées générales :

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des

versements exigibles et inscrits en compte au 3<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce.

## 21.2.6. Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

En application de l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

l'éléments visés à l'article L.225-100-3 7° du code de commerce : aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam d'une part et EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société AUDIKA de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur de la société AUDIKA et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR

l'éléments visés à l'article L.225-100-3 8° du code de commerce : aux termes des articles 14.3. et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle la stratégie du groupe (composé de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce), sa structure juridique, financière ou son périmètre d'activité ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou des sociétés de son groupe (tel que défini ci-dessus) ;
- la modification de la politique de distribution de dividendes.

## 21.2.7. Notification des franchissements de seuils

Aux termes de l'article 11.3. des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils précisés à l'article L.233-7-I. du code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L.233-9 du code de commerce.

Cette information est également faite dans le même délai lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

La personne tenue de donner l'information ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de franchissement de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, doivent être également données les autres informations mentionnées à l'article L.233-7 du code de commerce.

## 21.2.8. Conditions de modification du capital social

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de

quorum et de majorité prescrites par les dispositions du code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

# 22

## Contrats importants

CHAPITRE

Sans objet

# 23

## Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

CHAPITRE

Sans objet

# 24

## Documents accessibles au public

### CHAPITRE

#### Sommaire

24.1	Documents accessibles sur le site internet de la société	139
24.2	Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF	139
24.3	Calendrier des communications	140

#### 24.1 Documents accessibles sur le site internet de la société

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société ([www.audika.com](http://www.audika.com)) les documents suivants :

| Un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F) ;

| Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public ;

| Une lettre aux actionnaires éditée au cours du troisième trimestre de chaque exercice qui donne aux destinataires un éclairage précis des faits marquants de l'exercice et des perspectives d'évolution de la société ;

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration

Tél : 01.55.37.30.30

Fax : 01.55.37.30.36

#### 24.2 Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> avril 2011

Date d'émission	Support	Type	Objet
18/01/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2009
22/03/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Résultats annuels 2009
12/04/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2010
21/04/2010	BALO	Avis de convocation et projet de résolutions	AG du 16 juin 2010
30/04/2010	Site Audika Site AMF Actusnewswire	Communiqué et mise à disposition	Mise à disposition du document de référence incluant: - le rapport financier annuel avec un examen de la situation financière et des résultats 2009 et l'intégralité des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, - le rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation, le fonctionnement et les procédures de contrôle interne, - le tableau des honoraires des CAC, - le document d'information annuel qui mentionne toutes les informations publiées au cours des douze derniers mois.
05/07/2010	BALO	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2009 et affectation du résultat par l'AG du 16 juin 2010
19/07/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> semestre 2010
06/09/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Résultats du 1 <sup>er</sup> semestre 2010
07/09/2010	Site Audika Hugin	Communiqué	Mise à disposition du rapport financier semestriel
11/10/2010	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 3 <sup>ème</sup> trimestre 2010
17/01/2011	Site AMF La Tribune Site Audika Hugin	Communiqué	Chiffre d'affaires du 4 <sup>ème</sup> trimestre 2010
21/03/2011	Site AMF La Tribune Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Résultats annuels 2010

## 24.3 Calendrier des communications

17 janvier 2011 :	Chiffre d'affaires 2010
21 mars 2011 :	Résultats 2010
18 avril 2011 :	Chiffre d'affaires du 1 <sup>er</sup> trimestre 2011
15 juin 2011 :	Assemblée Générale
18 juillet 2011 :	Chiffre d'affaires du 2 <sup>e</sup> trimestre 2011
5 septembre 2011 :	Résultats semestriels 2011
17 octobre 2011 :	Chiffre d'affaires du 3 <sup>e</sup> trimestre 2011



# 25

## Informations sur les participations

CHAPITRE

Il est renvoyé au chapitre 7.2. ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010), figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

# 26

## Liste des rapports

### CHAPITRE

#### Rapports

#### Chapitre

##### Rapport interne à la société

Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011

16.5.

##### Rapports externes à la société

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code du commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration Audika S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

16.6.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

19.2.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010

20.4.1.

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010

20.4.2.

# Table des matières

<b>CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>27</b>
1.1. Responsable du document de référence 2010	27
1.2. Attestation du document de référence 2010	27
<b>CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES</b>	<b>28</b>
2.1. Commissaires aux Comptes	28
2.2. Evolution des mandats des commissaires aux comptes au cours de l'exercice écoulé	28
2.3. Honoraires des Commissaires aux Comptes	29
<b>CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES</b>	<b>30</b>
3.1. Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	30
3.2. Bilan consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	30
3.3. Tableau consolidé simplifié des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	31
<b>CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>32</b>
4.1. Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32
4.2. Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33
4.3. Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	33
4.4. Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	34
4.5. Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34
4.6. Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	34
4.7. Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34
4.8. Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika est confrontée	34
<b>CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE</b>	<b>35</b>
5.1. Historique et évolution de la société	35
5.2. Investissements	36
<b>CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES</b>	<b>37</b>
6.1. Activité du groupe : l'appareillage auditif	37
6.2. Principaux marchés	38
<b>CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME</b>	<b>39</b>
7.1. Organigramme du groupe	39
7.2. Filiales et participations de la société	39
<b>CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>40</b>
8.1. Immobilier	40
8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par Audika de ses immobilisations (environnement et sécurité)	40
<b>CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT</b>	<b>41</b>
9.1. Situation financière et résultat du groupe	41
9.2. Situation financière et résultat de la société	43

<b>CHAPITRE 10 - TRESORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>45</b>
10.1. Informations sur les capitaux propres du groupe	45
10.2. Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	45
10.3. Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	45
10.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	45
10.5. Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	45
10.6. Délais de paiement concernant la société	46
<b>CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>47</b>
<b>CHAPITRE 12 - INFORMATIONS SUR LES TENDANCES</b>	<b>48</b>
12.1. Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	48
12.2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	48
<b>CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICES</b>	<b>49</b>
<b>CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE</b>	<b>50</b>
14.1. Organes d'administration et de direction générale	50
14.2. Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	52
<b>CHAPITRE 15 - REMUNERATIONS ET AVANTAGES</b>	<b>53</b>
15.1. Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	53
15.2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	55
<b>CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>56</b>
16.1. Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	57
16.2. Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme	57
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	57
16.4. Régime de gouvernement d'entreprise	57
16.5. Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011	57
16.6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président	67
<b>CHAPITRE 17 - SALARIES</b>	<b>69</b>
17.1. Informations sociales	69
17.2. Participation et stock options	71
17.3. Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	71
<b>CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>72</b>
18.1. Répartition du capital et des droits de vote (évolution au cours des trois derniers exercices)	72
18.2. Droits de vote différents	72
18.3. Informations sur le contrôle du capital de la société	72
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	72
<b>CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES</b>	<b>73</b>
19.1. Informations relatives aux parties liées	73
19.2. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	73

<b>CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS</b>	<b>75</b>
20.1. Informations financières historiques	75
20.2. Informations financières pro forma	75
20.3. Etats financiers	76
20.3.1. Etats financiers consolidés	76
20.3.2. Etats financiers sociaux	110
20.3.3. Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	126
20.4. Vérifications des informations historiques annuelles	127
20.5. Date des dernières informations financières	129
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	129
20.7. Politique de distribution des dividendes	129
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	129
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	129
<b>CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>130</b>
21.1. Capital social	130
21.2. Acte constitutif et statuts	133
<b>CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>137</b>
<b>CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS</b>	<b>138</b>
<b>CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>139</b>
24.1. Documents accessibles sur le site internet de la société	139
24.2. Document annuel établi en application de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF	139
24.3. Calendrier des communications	140
<b>CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>141</b>
<b>CHAPITRE 26 - LISTE DES RAPPORTS</b>	<b>142</b>

# Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011

CHAPITRE

## Sommaire

1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011
2. Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011
3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

## 1. Rapport du conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011

AUDIKA

Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

I d'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer sur le renouvellement du programme de rachat d'actions

propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et

I d'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin notamment d'accorder au conseil d'administration une délégation de compétence pour décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et de statuer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

### A. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 à l'assemblée générale ordinaire annuelle (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L.232-1 du code de commerce) **(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce) **(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100 du code de commerce) **(Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L.225-100 du code de commerce), notamment :

I utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,

I exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

**(Voir document de référence Chapitre 4.8.)**

Evolution prévisible de la situation de la société (article L.232-1) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.2.)**

Evènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de

gestion est établi (article L.232-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 12.1.)**

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L.232-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 11.)**

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 (article R.225-102 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 14.1.1.)**

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (R.225-102 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 20.3.3.)**

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L.225-100 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.1.5.)**

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.2.6.)**

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fond commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'incessibilité prévue par l'article L.3324-10 du code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L.225-102 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 17.3.1.)**

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L.225-102-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 15.)**

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L.225-102-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 14.1.3.)**

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)**

Actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)**

Informations relatives aux questions de personnel (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société prend en compte les conséquences sociales de son activité (articles L.225-102-1 et R.225-104 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 17.1.2.)**

Informations relatives aux questions d'environnement (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales de son activité (articles L.225-102-1, R.225-105 et A.225-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 8.2.)**

Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels ou dans les méthodes d'évaluation retenues par rapport à l'exercice précédent (article L.232-6 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 20.3.2.3.)**

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients (articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 10.6.)**

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitres 17.3.2. et 21.1.3.)**

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)**

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)**

Prises de participation représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % ou 66,66 % du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.)**

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 18.1.)**

Participations croisées et autocontrôle (article L.233-13 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)**

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce (article R.233-19 du code de commerce)  
**(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)**



Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens

personnels étroits (articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers) **(Voir document de référence Chapitre 21.1.8.)**

## **B. Rapport consolidé de gestion du groupe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010 (articles L.225-100-2, L.233-6, L.233-16, L.233-26 et R.225-102 du code de commerce)**

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100-2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)**

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (article L.225-100-2 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitres 17.1.1. et 17.1.2.)**

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L.225-100-2 du code de commerce), notamment :

Utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,

Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie.

**(Voir document de référence Chapitres 4.1. à 4.7.)**

Evolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L.233-26 du code de commerce) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.2.1.)**

Evènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 12.1.)**

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L.233-26 du code de commerce)

**(Voir document de référence Chapitre 11.)**

Modifications intervenues dans la présentation des comptes consolidés ou dans les méthodes comptables retenues par rapport à l'exercice précédent

**(Voir document de référence Chapitre 20.3.1.5.)**

## **C. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce (article L.225-184 du code de commerce)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.1.)**

## **D. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce (article L.225-197-4 du code de commerce)**

**(Voir document de référence Chapitre 17.2.2.)**

## **E. Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire**

### **I. Approbation des comptes**

#### **I.1. Approbation des comptes annuels**

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 5 738 560,83€.

## I.2. Approbation de certaines dépenses non déductibles

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4. du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des

impôts s'est élevé à 21 695 €. Ce montant correspond à des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève à 7 231 €.

## I.3. Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un

résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 9 400 333 €.

## II. Affectation du résultat - Dividendes

### II.1. Affectation du résultat – Versement d'un dividende

Il est proposé :

l'affectation du solde, soit 1 769 560,83 € au compte « Autres réserves ».

le versement un dividende global de 3 969 000,00 €, soit 0,42 € par action (montant égal à celui versé au cours de l'exercice précédent), par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	4 940 316,83
Provisions réglementées	284 198,92
<b>TOTAL</b>	<b>6 449 498,24</b>

Les dividendes actuellement perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés :

de 19 % est déclaré sur l'imprimé n° 2777-D et payé au trésor public par la société distributrice dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes ;

soit, conformément aux dispositions de l'article 158-3 2° du code général des impôts, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu et d'un abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € (selon la situation de famille) ;

En toute hypothèse, ces dividendes sont, en outre, assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 12,3 % ; étant précisé toutefois, qu'en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI, la quote-part de contribution sociale généralisée à hauteur de 5,8 % n'est pas déductible du revenu imposable de l'année de son paiement. Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé 2777 et payés par celle-ci au trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

soit, conformément au nouvel article 117 quater du CGI, sur option irrévocable formulée par l'associé auprès de la société au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, par prélèvement libératoire au taux de 19 % sur leur montant brut sans bénéfice ni de l'abattement de 40 %, ni de l'abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € ; étant précisé que l'associé qui opte pour ce prélèvement libératoire au titre d'au moins une distribution dans l'année civile est par ailleurs privé, ainsi que l'ensemble des membres de son foyer fiscal, desdits abattements au titre de toutes distributions de même nature pour cette même année civile. Le prélèvement

En conséquence, quelle que soit l'option retenue en matière d'impôt sur le revenu, les dividendes nets versés ne pourront excéder 87,7 % du montant du dividende brut adopté.

## II.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents celui clos le 31 décembre 2010, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes

exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2007	3 874 500 € prélevés à concurrence de 3 351 232,38 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 523 267,62 €, sur le poste « Autres réserves »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

AUDIKA

## III. Conventions réglementées

Les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce font l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui est présenté à l'assemblée générale en application de l'article L.225-40 et, le

cas échéant, de l'article L.225-42, du code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

## IV. Attribution de jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

## V. Mandats

Aucun mandat n'est venu à expiration depuis la dernière assemblée générale.

## VI. Nouvelle autorisation à donner au conseil d'administration en remplacement de la précédente autorisation concernant le programme de rachat d'actions

En remplacement de la précédente autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2010, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour acheter des actions de la société.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

la couverture d'obligations liées :

- à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,

- à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;

la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;

mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Il n'est pas prévu de demander d'autoriser l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 32,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc théoriquement fixé à 30 240 000 € ; toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président.

## F. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

### F.1. Délégations de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital

#### 1.1. Délégation de compétence pour émettre, en rémunération d'apports en numéraire, tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 20 % du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour toute augmentation de capital réalisée par apports en numéraire ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce système est destiné à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission,

tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite du plafond fixé ; étant précisé que n'est pas compris dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportuns.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établis-

sement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L.225-136 du code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

## 1.2. Possibilités d'augmentations de capital complémentaires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L.225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès de l'émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale dans les conditions légales et

réglementaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

## 1.3. Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité

L'admission des actions de la société aux négociations sur Euronext d'Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation globale de compétence visée ci-dessus.

En application de l'article L.225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration, par résolution séparée, la

## 1.4. Délégation de compétence pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Afin de satisfaire aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, par résolution séparée il est demandé à l'assemblée, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence autorisant l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2

du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), dans la limite maximum de 20 % du capital social par an.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

## 1.5. Délégation de pouvoirs pour l'émission, en rémunération d'apports en nature de titres, de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10 % du capital social, en

rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder, dans la limite fixée ci-dessus, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter

les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

## **F.II. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce**

En application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale extraordinaire un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L.3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond maximum de 1 % du capital social, dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 du code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à cette obligation légale mais le conseil d'administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, le rejet de cette résolution est proposé.

## **F.III. Adoption de la nouvelle dénomination sociale: « AUDIKA GROUPE » et mise à jour de l'article 2 des statuts**

Il est demandé à l'assemblée générale de compléter la dénomination sociale de la société pour adopter celle de: « AUDIKA GROUPE » et de mettre en conséquence à jour l'article 2 des statuts.

## **F.IV. Adoption d'une clause statutaire attributive de juridiction**

Il apparaît utile d'ajouter dans les statuts une clause attributive de juridiction exclusive aux tribunaux du siège social.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

Alain Tonnard  
**Président du conseil d'administration  
et directeur général**

HOLTON  
**Administrateur  
représentée par Jean-Claude Tonnard**

Dominique Baudouin Tonnard  
**Administrateur**

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR  
**Administrateur  
représentée par Kevin Abrial**

Tristan Parisot  
**Administrateur**



## 2. Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 15 juin 2011

### 2.1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2011

#### Assemblée générale ordinaire

| Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

| Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

| Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ; versement d'un dividende ;

| Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées ;

| Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

#### Assemblée générale extraordinaire

| Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital en numéraire ;

| Possibilité d'augmentations de capital complémentaires ;

| Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;

| Délégation de compétence pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;

| Délégation de compétence pour l'émission, en rémunération d'apports en nature de titres, de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;

| Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés ;

| Adoption de la nouvelle dénomination sociale : « AUDIKA GROUPE » ; mise à jour corrélative de l'article 2 des statuts ;

| Adoption d'une clause statutaire attributive de juridiction exclusive ;

| Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### 2.2. Projet des résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 15 juin 2011

#### Assemblée générale ordinaire

##### Première résolution – Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 se soldant par un bénéfice de 5 738 560,83€, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4. du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2010, soit une somme de 21 695€ correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 7 231 €.

##### Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître un

résultat net consolidé (part des propriétaires) bénéficiaire de 9 400 333 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

##### Troisième résolution – Affectation du résultat – Versement d'un dividende

L'assemblée générale décide :

| le paiement d'un dividende global de 3 969 000,00€, soit 0,42 € par action, par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,

| l'affectation du solde, soit 1 769 560,83 € au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	en €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	4 940 316,83
Provisions réglementées	284 198,92
<b>TOTAL</b>	<b>6 449 498,24</b>

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents celui clos le 31 décembre 2010, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes

exercices éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2007	3 874 500 € prélevés à concurrence de 3 351 232,38 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 523 267,62 €, sur le poste « Autres réserves »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

#### Quatrième résolution – Approbation des conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;

la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

#### Cinquième résolution – Programme de rachat d'actions

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

la couverture d'obligations liées :

- à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
- à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 32,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Compte tenu du nombre d'actions représentant 10 % du capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 30 240 000 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale et de primes liées au capital.

la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une chartre



Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation, avec faculté d'en déléguer la réalisation à son président.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2010.

### **Assemblée générale extraordinaire**

#### **Sixième résolution – Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital en numéraire**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2. du code de commerce, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence pour décider :

I l'augmentation du capital par apports en numéraire réalisée par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;

I l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20 % du capital social, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation (sans suppression du droit préférentiel de souscription) prive d'effet la délégation d'augmentation de capital consentie aux termes de la 12<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

#### **Septième résolution – Possibilité d'augmentations de capital complémentaires**

En application des dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15 % de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

#### **Huitième résolution – Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres par apports en numéraire pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 6<sup>ème</sup> et de la 7<sup>ème</sup> résolution ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

#### **Neuvième résolution – Délégation de compétence pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la double limite de (a) du maximum légal de 20 % du capital social par an et (b) du plafond global fixé à la 6<sup>ème</sup> résolution ci-dessus, le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 7<sup>ème</sup> résolution ci-dessus.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

**Dixième résolution – Délégation de pouvoirs pour l'émission, en rémunération d'apports en nature de titres, de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital**

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2. et L.225-147 du code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à 10 % du capital social, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature de titres consentie aux termes de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2010.

**Onzième résolution – Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129 6 du code de commerce**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

l mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;

l fixer, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail ;

l fixer, en application de l'article L.225-129-2 du code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

**Douzième résolution – Adoption de la nouvelle dénomination sociale : « AUDIKA GROUPE » ; mise à jour corrélatrice de l'article 2 des statuts**

L'assemblée générale décide d'adopter la nouvelle dénomination sociale : « AUDIKA GROUPE » et de mettre corrélativement à jour l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : AUDIKA GROUPE. »

**Treizième résolution – Adoption d'une clause statutaire attributive de juridiction exclusive**

L'assemblée générale décide d'insérer dans les statuts une clause attributive de juridiction rédigée comme suit :

« Article 26 - Attribution de juridiction exclusive

Toutes les contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la société ou lors de la liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, seront exclusivement soumises à la juridiction des tribunaux du siège social. »

**Quatorzième résolution – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

### 3. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2011 (6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois :

- la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (6<sup>ème</sup> résolution),
- la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8<sup>ème</sup> résolution), ou par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (9<sup>ème</sup> résolution),
- le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10% du capital social (10<sup>ème</sup> résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 20% du capital social au titre des 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions et 10% du capital social au titre de la 10<sup>ème</sup> résolution.

Le nombre de titres à créer dans la cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 6<sup>ème</sup> résolution pourra

être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 7<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la sur proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 6<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011  
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

## 4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés

Assemblée Générale Extraordinaire du 15 juin 2011  
(11<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital en numéraire par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de 1% du capital social et réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une période de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011  
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés

Deloitte & Associés

Alain ZENTAR

Jean-Claude BERRIEX

